
MÉMORIAL

DES

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

Septième séance – Lundi 22 juin 2020, à 20 h 30

Présidence de M^{me} Albane Schlechten, présidente

La séance est ouverte à 20 h 30 à l'Organisation météorologique mondiale (OMM), dans la salle Obasi.

Font excuser leur absence: *M. Sami Kanaan*, maire, *M^{me} Fabienne Aubry Conne*, *M. Simon Brandt*, *M^{me} Anne Carron*, *MM. Sandro Pistis* et *Nicolas Ramseier*.

Assistent à la séance: *M^{me} Frédérique Perler*, vice-présidente, *M. Alfonso Gomez*, conseiller administratif, *M^{mes} Christina Kitsos* et *Marie Barbey-Chappuis*, conseillères administratives.

CONVOCATION

Par lettre du 10 juin 2020, le Conseil municipal est convoqué dans la salle Obasi (OMM) pour lundi 22 juin et mardi 23 juin 2020, à 17 h 30 et 20 h 30.

Exhortation – Communications du Conseil administratif et du bureau du
Conseil municipal – Proposition: Covid-19 – hébergement d’urgence

1. Exhortation.

La présidente. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, prenons la résolution de remplir consciencieusement notre mandat et de faire servir nos travaux au bien de la Cité qui nous a confié ses destinées.

2. Communications du Conseil administratif.

Néant.

3. Communications du bureau du Conseil municipal.

Néant.

4. Proposition du Conseil administratif du 10 juin 2020 destinée à l’ouverture d’un crédit budgétaire supplémentaire de 6879505 francs pour financer le dispositif d’hébergement d’urgence de la Ville de Genève (PR-1411)¹.

Suite de la préconsultation

M^{me} Christina Kitsos, conseillère administrative. Je remercie l’ensemble des conseillères municipales et conseillers municipaux pour l’intérêt porté à cette proposition.

Se posait la question du pourquoi: pourquoi j’intègre le passé, pour faire simple, à cette proposition d’augmentation des lignes budgétaires? Vous conviendrez qu’il serait curieux que j’intègre seulement les mois de juillet à décembre et que je passe sous silence les dépenses déjà engagées. Certes, il est exact de dire que le Conseil municipal validera tous les dépassements budgétaires en dernière instance dans le cadre des comptes annuels 2020, mais pour moi la notion de transparence est fondamentale. Voilà pourquoi j’ai décidé de mettre tous les éléments dans cette

¹ Proposition, 608.

proposition. Cela permet d'avoir une vision plus globale, des idées plus claires sur ce qui a été fait, ce qui est fait et ce qui sera fait jusqu'au mois de décembre.

Il a été dit que la demande augmentait. Il est vrai qu'on a observé une légère hausse au début du confinement mais elle est restée stable; il n'y a pas eu d'autre augmentation les semaines suivantes. Cette hausse était liée, d'une part, au fait qu'on manque de statistiques: on sait très bien que le nombre de sans-abri est supérieur à l'accueil proposé. D'autre part, le contexte du Covid-19 a changé la situation de nombreuses personnes: les premières personnes touchées vivaient dans des colocations, des sous-locations ou des logements à la journée tenus par des marchands de sommeil. Quand les mesures de semi-confinement ont été prononcées, ces personnes-là ont dû quitter les lieux et sont venues à l'accueil d'urgence. Mais leur nombre est resté stable par la suite.

Toujours sur la question du nombre de places, Ensemble à gauche a soulevé l'argument inverse, à savoir qu'on ne pourrait accueillir que 100 personnes dans les deux abris de la protection civile (PCi) quand la caserne des Vernets fermerait, contre 225 actuellement accueillies. Il est juste de relever cette perte sèche de places mais, par rapport à l'année passée, il faut considérer qu'on a quand même 40 places supplémentaires prévues. En outre, avec le retour à l'ordinaire, nous ne sommes plus soumis aux mesures sanitaires liées au confinement.

Avant de parler de la solution pérenne, j'évoquerai les chiffres figurant dans les deux annexes de la proposition (*ndlr: à consulter sur le site web de la Ville*). Je m'excuse du fait que ces documents vous soient parvenus par la suite, et non directement reliés à cet objet. La première annexe est une présentation livrée à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse sur tout ce qui a été fait en matière d'hébergement d'urgence pendant l'épidémie, ainsi que ce qui est prévu, notamment le nombre de places. La seconde annexe est un tableau qui identifie assez précisément les dépenses et ce qu'elles concernent. Si on regarde ce tableau, deux points peuvent être mis en exergue. Les charges correspondent surtout à du personnel, à savoir les personnes qu'on engage pour le suivi social à la caserne des Vernets, ainsi qu'à la sécurité. Nous travaillons avec Securitas. Ce dispositif est lourd et le coût est très élevé. Les coûts diminueront en abris PCi parce que les besoins en termes de sécurité seront moindres.

J'en viens à la question d'une solution pérenne. Cela fait moins d'un mois que je suis entrée en fonctions. Les travaux doivent se mener à plusieurs niveaux. Le premier est celui qu'on a soulevé, plus politique, à savoir une solution concertée avec l'Association des communes genevoises (ACG) et le Canton, en partenariat avec les associations également. J'imagine aussi que des partenariats privés pourront être trouvés. Ce travail-là est fondamental. Un avant-projet de loi a été lancé en début d'année 2020 par M. Thierry Apothéloz. M^{me} Esther Alder a pu présenter le dispositif à l'ACG; ses membres sont donc déjà informés. Mais, vous le savez, il y a eu le Covid-19, ainsi qu'une nouvelle législature, avec 50% de renouvellement des

magistrates et magistrats à l'ACG. Maintenant, c'est l'été. Les travaux seront repris le plus rapidement possible, à la rentrée de la fin d'août. On est en train de mettre un groupe de travail en place, dont j'espère qu'il comprendra des collaborateurs et collaboratrices du Canton ainsi que de la Ville, afin de pouvoir identifier des lieux et des parcelles pour une solution pérenne en surface en 2021. Voilà où on en est.

Comme M. Daniel Sormanni l'a soulevé, le logement est vraiment la condition préalable à tout travail social, notamment l'accès aux prestations. Dans le cadre de l'accompagnement à faire pour des personnes en situation d'addiction, par exemple, on sait très bien que celles-ci consomment beaucoup plus lorsqu'elles n'ont pas de logement. Dès le moment où on n'a pas de logement, toutes les problématiques sont accentuées et beaucoup de personnes développent des troubles psychiques et physiques liés aux conditions de vie sans logement. Sans logement, on ne peut rien faire.

Dans le dispositif actuel, 1 million de francs avait été octroyé au Collectif d'associations pour l'urgence sociale (CAUSE). Ce million a été utilisé entre janvier et avril 2020. Par la suite, les services de la Ville ont ouvert les salles de gymnastique, puis la caserne des Vernets. C'était vraiment des injonctions des autorités sanitaires, qui ont affirmé que les sleep-in ne répondaient pas aux mesures: la promiscuité était trop forte, des WC-douches manquaient et il n'était plus possible, dans le contexte du Covid-19, de continuer avec ces sleep-in. Mais, je l'ai déjà dit, il est essentiel pour moi que le dialogue avec les associations perdure – il a été renoué depuis le début de la législature – et que des solutions pérennes soient réfléchies et co-construites avec les partenaires associatifs, afin de trouver des complémentarités entre la Ville et les associations. Voilà ce que je voulais dire pour vous répondre.

J'en termine par la question des femmes et des publics qu'on a pu voir à la patinoire des Vernets dans le cadre des distributions alimentaires. Nous avons lancé un appel à projets, à hauteur de 200 000 francs, pour accueillir dix femmes pendant six mois. C'est un projet modeste mais qui devrait répondre à une augmentation de places pour ce public-là. (*Applaudissements.*)

La présidente. Merci, Madame la conseillère administrative. Pour procéder dans l'ordre, je fais d'abord voter le renvoi de la proposition à la commission des finances proposé par M. Vincent Schaller tout à l'heure.

Mis aux voix, le renvoi de la proposition à la commission des finances est refusé par 49 non contre 18 oui (2 abstentions).

Mise aux voix, la discussion immédiate est acceptée par 63 oui contre 6 non (1 abstention).

Premier débat

La présidente. Nous sommes saisis d’une motion d’ordre, déposée par M. Olivier Gurtner, qui demande le débat accéléré pour cette proposition.

Mise aux voix, la motion d’ordre est acceptée par 52 oui contre 19 non (1 abstention).

La présidente. Je vous rappelle la règle du débat accéléré: une personne par groupe pourra s’exprimer pendant sept minutes au maximum. Les auteurs d’amendements ont trois minutes pour les présenter. Je passe la parole à M. Matthias Erhardt.

M. Matthias Erhardt (Ve). Merci, Madame la présidente. Je présenterai l’amendement que les Vertes et les Verts ont déposé.

Projet d’amendement

Ajout de deux articles.

Art. 4. – Le Conseil administratif, dans l’immédiat, cherche à trouver un dispositif d’hébergement d’urgence adapté, disponible en cas de nouvelle vague du Covid-19.

Art. 5. – Le Conseil administratif, pour la suite, cherche activement à mettre en place un dispositif d’hébergement d’urgence cofinancé de manière équitable par le Canton, la Ville de Genève et les communes.

Nous remercions tout d’abord le Conseil administratif, et tout particulièrement M^{me} Kitsos et ses services, pour l’immense travail fourni dans la préparation de cette proposition urgente. Nous sommes parfaitement conscients de l’urgence sociale et des mesures qui s’imposent dans l’immédiat. C’est pourquoi nous accepterons la proposition PR-1411. Nous sommes rassurés par l’annonce des comptes détaillés car, effectivement, les postes budgétaires tels que figurant dans la proposition posent des questions, notamment pour les coûts de sécurité, estimés à plus de 3 millions de francs.

A la suite de l’échange que nous avons pu avoir avec la magistrate lors de la séance de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse, jeudi dernier, deux points nous paraissent importants et nous poussent à déposer l’amendement que vous avez reçu. D’ailleurs, la conseillère administrative les a exposés elle-même.

M^{me} Kitsos nous a expliqué l'historique de l'hébergement d'urgence sur le site de la caserne des Vernets. La décision d'intégrer ce dispositif a notamment été justifiée par le fait que les abris PCi qui accueillaient les grands précaires jusqu'alors n'étaient pas adaptés aux exigences liées à la situation sanitaire. Ces abris ne permettaient pas la mise en isolement ou en quarantaine des populations qui devaient respecter ces mesures. Si le Conseil administratif prévoit maintenant, au 1^{er} septembre 2020, le retour aux abris PCi, cela nous inquiète. En effet, une deuxième vague de Covid-19 n'est absolument pas exclue: selon les experts, elle pourrait très bien se présenter au début de l'automne, au moment même où la caserne des Vernets ne sera plus disponible. C'est pourquoi il nous paraît important que le Conseil municipal affiche clairement son soutien au Conseil administratif dans la recherche d'un site adapté à une telle situation.

La proposition que nous devons voter aujourd'hui a pour but de garantir un accueil d'urgence des personnes vulnérables jusqu'à la fin de l'année 2020. Nous sommes conscients que la Ville de Genève doit poursuivre ce travail commandé par l'urgence sociale extrême dans l'intérêt des personnes concernées. Mais, pour l'avenir, les Vertes et les Verts souhaitent qu'une solution viable à long terme soit trouvée dans l'intérêt des personnes concernées, pour réaliser l'objectif «zéro sans-abri». Un tel dispositif d'hébergement ne peut pas être porté par la seule Ville de Genève. Il est impératif que le Canton et les communes genevoises apportent leur soutien, notamment financier. Ce qui est au passage parfaitement en accord avec les compétences suisses et genevoises: rien n'empêche le Canton de s'impliquer dans des tâches a priori communales. Le Conseil administratif devra tout mettre en œuvre pour que cette charge de l'hébergement d'urgence, que la Ville de Genève assume toute seule en ce moment, je le rappelle, soit équitablement répartie à l'avenir entre l'Etat et les communes du canton.

Pour ces motifs, Mesdames et Messieurs, nous vous invitons à soutenir l'amendement et la proposition ainsi amendée.

M. Daniel Sormanni (MCG). Il faut accepter cette proposition et la clause d'urgence. En 2001, la Ville de Genève a commencé à mettre en place un dispositif pour l'hiver. Il a été étendu pour un accueil à l'année – je le redis encore – grâce au Parti libéral-radical et au Mouvement citoyens genevois, avec deux crédits supplémentaires de 1,5 et 1,8 millions de francs.

Mais les abris PCi, ça suffit! Il faut arrêter d'enterrer ces gens dans ces abris. J'imagine bien qu'on ne pourra pas régler ça pour cet automne en deux ou trois coups de cuillère à pot, par contre il faut prendre des mesures pour qu'on arrête et que les gens soient hébergés dans des locaux en surface.

A Genève, il y a plus de 300 000 m² de surfaces de locaux commerciaux vides. Il y a plein d'endroits qui seront démolis mais où les choses traînent – ça peut

continuer des années – et qui sont équipés, notamment au niveau sanitaire. Ils sont immédiatement utilisables. Le 108, rue de Lyon, par exemple, ancien garage Fiat où il y avait aussi un fitness; j'ai déjà donné cette adresse à M^{me} Kitsos. Tout est prêt, il suffit simplement de prendre contact avec la régie. C'est une possibilité, il y en a aussi à d'autres endroits, avec peut-être des travaux à faire. Il faudrait solliciter la fondation qui ne veut jamais dire son nom mais que tout le monde connaît. Elle est prête à entrer en jeu pour financer les travaux. Pas les frais d'accueil, mais les travaux, oui. D'ailleurs, ces locaux sont propriété de la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social (FVGLS). Il faut maintenant que le Conseil administratif agisse pour pouvoir héberger ces sans-abri en surface le plus vite possible.

Mais il faut aussi – vous avez dit le vouloir, Madame la conseillère administrative, et je vous crois – renouer le dialogue avec le CAUSE. Répartir les locaux entre différents sleep-in était une bonne solution. Les associations du CAUSE connaissent ce terrain et ces personnes, beaucoup mieux que nous ou que les fonctionnaires de la Ville. Elles veulent faire ce travail et elles le font bien! Elles l'ont bien fait jusqu'à la fin d'avril 2020. Il est donc absolument nécessaire de renouer le dialogue avec elles. D'ailleurs, agir à travers elles coûtera beaucoup moins cher que si la Ville de Genève le fait en direct. C'est la solution qu'il faut retenir. Mesdames et Messieurs, je vous invite donc à accepter cette proposition et la clause d'urgence.

Cependant, un certain nombre d'interrogations demeurent. Il faudra faire le bilan de cette action et revenir devant ce Conseil municipal, probablement en commission de la cohésion sociale et de la jeunesse, pour expliquer ce qui a été fait, le pourquoi des dépenses, comment ça s'organise, quels sont les plans pour le futur... Il faudra faire tout cela, que la proposition soit acceptée sur le siège ou pas. Il aurait été idéal de la renvoyer en commission de la cohésion sociale et de la jeunesse, mais on ne peut pas le faire avant l'été et il y a un délai référendaire possible si on n'approuve pas la clause d'urgence.

On ne peut pas le faire mais un bilan sérieux sera nécessaire car il y a eu des soucis avant l'arrivée de M^{me} Kitsos: on a accepté un crédit de 1,8 million de francs normalement destiné au CAUSE. Celui-ci a reçu un million. Où sont passés les 800 000 francs restants? Je n'en sais rien. Ils sont allés dans le pot de la Ville, qui a fait un certain nombre de choses avec. Ce n'était pas tout à fait la volonté de ce Conseil municipal et il y a donc des choses à remettre à plat. J'aimerais bien que ça puisse se faire à l'automne, au début de l'hiver, peut-être en décembre, et qu'on voie où on va d'une manière globale: combien l'accueil de ces sans-abri coûte à la Ville de Genève par année?

On a accepté des propositions supplémentaires mais les engagements antérieurs de la Ville avaient un coût. On a le droit à cette transparence pour savoir comment on avance dans le respect des décisions de ce Conseil municipal. Et

si possible avec le plus d'économicité, même si certains n'aiment pas ce terme. Avec les associations, cela coûtera moins cher et ce sera mieux fait. J'ai dit.

M^{me} Michèle Roulet (PLR). Au sein du Parti libéral-radical, nous avons abondamment discuté de cette proposition parce que, sur le fond, notre parti est bien d'accord sur le fait que le logement est absolument essentiel. D'ailleurs, pour rappel, c'est le Parti libéral-radical qui a demandé, en décembre 2018, d'étendre la prise en charge des sans-abri à l'année et fait voter un budget supplémentaire de 1,5 million de francs, qui a encore été augmenté par la suite, en février 2019, de 1,8 million de francs.

Evidemment, nous sommes sensibles à la priorité que constituent les sans-abri pour notre ville. Ce qui nous gêne, par contre, c'est la manière de traiter ce sujet, soit dans la précipitation. Je sais bien qu'on est dans une situation d'urgence, néanmoins cette demande de crédit de presque 7 millions de francs arrive alors qu'une grande partie est déjà dépensée. On peut imaginer que Madame la magistrate continue avec les dépenses excessives, malgré ce qu'on lui donne là sans pouvoir véritablement étudier le dossier. On fait un choix dans l'émotion. Dans quelque temps, on pourrait se trouver avec des demandes importantes, par exemple des milieux culturels qui se retrouvent dans des situations extrêmement difficiles – non seulement les intermittents, mais également les autres professionnels, les éclairagistes, ceux qui font les décors... – sans avoir pu travailler pendant des mois et auxquels il faudra venir en aide. Le Parti libéral-radical est donc gêné par le traitement de ce sujet, qui mériterait quand même d'être plus étudié. La précipitation est telle que cette proposition a été saucissonnée. On a reçu deux ou trois annexes supplémentaires, dont une est arrivée aujourd'hui. Tout cela nous frustre! On a l'impression qu'il existe des difficultés à penser la problématique plus sereinement, même si la situation est urgente et difficile. Or, les finances ne sont pas un puits sans fond. En acceptant ce crédit, on aura de la peine à critiquer ou contester d'éventuelles dépenses faites par la magistrate, qui se sentira peut-être des envies irrépressible de dépenser, étant donné qu'on lui donne ces 7 millions de francs si facilement.

Notre parti acceptera tout de même ce crédit, car le logement est une condition essentielle au niveau social et nous ne sommes pas insensibles à cet aspect-là. Nous soutiendrons également l'amendement des Verts, en étant bien conscients qu'un cofinancement est un vœu pieux. Mais on espère que les communes et l'Etat dépenseront aussi un peu d'argent pour les sans-abri. Il est évident que les personnes sans abri vont au centre-ville pour trouver à se loger plutôt qu'au fin fond de la campagne genevoise. Si l'accueil des sans-abri relève bien des communes, le traitement actuel est inéquitable, puisque tout incombe finalement à la Ville de Genève.

Enfin, nous ne soutiendrons pas la clause d'urgence. Dans une démocratie, cela nous paraît grave de soutirer aux citoyens la possibilité de contester une décision prise par ce plénum, d'autant plus qu'il s'agit d'argent public. Cette clause d'urgence est un déni de démocratie et nous ne l'accepterons pas.

M. Eric Bertinat (UDC). Ce qu'a dit mon collègue Sormanni était juste. Cette dépense de 6,9 millions de francs s'ajoute à une série d'autres dépenses. J'en relève quelques-unes, sans être tout à fait complet. Rien que ces derniers mois, on a attribué 1,2 million de francs à l'association Païdos, qui s'occupe d'adolescents en situation de vulnérabilité et/ou précarité. En outre, 500 000 francs ont été dépensés pour financer 40 places en accueil de nuit à l'Armée du Salut. Le Mouvement citoyens genevois a encore demandé 1,8 million de francs et on a consacré 1,6 million de francs à maintenir ouvert l'abri des Vollandes. Sans compter 10 millions de francs de subvention budgétés pour l'aide sociale et le domaine de l'asile.

Toutes ces dépenses cumulées forment une somme très conséquente, que nous tenons à relever et dont nous aimerions bien que la magistrature nous livre, d'ici à la fin de l'année, ce que j'appelle le «panorama social», c'est-à-dire une vue d'ensemble des acteurs et des dépenses dans ce domaine précis. J'inclus évidemment la Ville, l'ACG, le Canton et les associations. On s'apercevrait qu'on dépense des milliers de francs par personne et par mois pour quelques centaines de sans-abri; la proposition parle de 325 places, sauf erreur. Il est peut-être bon de s'en rendre compte. C'est ce que nous attendons après ce vote que nous imaginons, évidemment, majoritairement acquis à cette dépense.

M^{me} Brigitte Studer (EàG). Nous avons déjà donné notre position mais, face aux arguments entendus, je tiens à préciser encore une fois que nous soutenons l'amendement des Verts. Il nous paraît particulièrement important de dire explicitement que nous recherchons un dispositif d'urgence adapté à une nouvelle vague de Covid-19, de le mentionner, ainsi que des partenaires pour un financement plus équitable.

Je suis vraiment étonnée, voire choquée, qu'on puisse mettre en question l'urgence actuelle. M^{me} Kitsos a très bien présenté la nécessité d'y répondre immédiatement; la clause d'urgence s'impose dans une telle situation. Il faut absolument pouvoir répondre à l'importante précarisation en Ville de Genève. Il est essentiel d'y mettre les moyens. Le Conseil municipal doit appuyer l'action du Conseil administratif dans ce domaine, quitte à élaborer de meilleures solutions au niveau qualitatif et quantitatif pour la suite. Mais, dans l'immédiat, il y va de notre responsabilité d'intervenir rapidement.

Bien sûr, nous accepterons la proposition et nous vous demandons, chers collègues, de faire de même.

M^{me} Christina Kitsos, conseillère administrative. Je serai très brève. Je rassure le conseiller municipal Bertinat, mais aussi toutes les personnes présentes ce soir: je ferai évidemment un bilan, tout sera détaillé et transparent. Le délibératif aura vraiment tous les éléments en main pour se décider par la suite.

Sur la clause d'urgence, j'entends ce que la conseillère municipale Michèle Roulet dit. Mais si cette clause d'urgence n'est pas acceptée, cela équivaut à mettre dehors les personnes actuellement accueillies, parce que le délai référendaire et la pause estivale nous mettraient à la fin de septembre. En gros, cette proposition ne sert plus à rien si la clause d'urgence n'est pas acceptée.

Dernier point: le premier alinéa de l'amendement des Verts évoque une nouvelle vague de Covid-19 et le fait que nous devrions identifier des lieux d'accueil dès maintenant. Nous travaillons sur des scénarios possibles, avec une crise plus ou moins importante. Je rends tout le monde attentif au fait qu'il est très important pour le Conseil administratif que le Canton chapeaute ce dispositif en cas de nouvelle vague. La Ville ne pourra pas le faire toute seule de nouveau en urgence. Cet amendement est donc un peu contradictoire: le deuxième alinéa montre bien la volonté de travailler avec le Canton, mais le premier met la Ville toute seule au front de la crise du Covid-19 si elle devait resurgir.

Deuxième débat

Mis aux voix, l'amendement de M. Erhardt est accepté à l'unanimité (73 oui).

Mis aux voix, l'amendement du Conseil administratif portant sur la clause d'urgence est accepté par 53 oui contre 17 non (1 abstention).

La présidente. Ça a l'air d'être bon. Les deux tiers des voix étant acquis, la clause d'urgence est acceptée. (*Applaudissements.*) Ah, les maths...

Mise aux voix article par article et dans son ensemble, la délibération amendée est acceptée par 65 oui contre 7 non (1 abstention).

La délibération est ainsi conçue:

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l’article 30, alinéa 1, lettre d), de la loi sur l’administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit budgétaire supplémentaire de 6 879 505 francs destiné à financer le dispositif d’hébergement d’urgence de la Ville de Genève.

Art. 2. – La charge supplémentaire prévue à l’article premier sera couverte par des économies équivalentes de charges ou par de nouveaux produits dans le budget de fonctionnement 2020 de la Ville de Genève.

Art. 3. – La charge prévue à l’article premier sera imputée aux comptes budgétaires 2020 du Service social, cellule de gestion 50070005:

	Fr.
30 Charges du personnel	1 837 054
31 Biens, services et autres charges d’exploitation	4 369 326
36 Charges de transfert (subvention)	673 125

Art. 4. – Le Conseil administratif, dans l’immédiat, cherche à trouver un dispositif d’hébergement d’urgence adapté, disponible en cas de nouvelle vague du Covid-19.

Art. 5. – Le Conseil administratif, pour la suite, cherche activement à mettre en place un dispositif d’hébergement d’urgence cofinancé de manière équitable par le Canton, la Ville de Genève et les communes.

Art. 6. – La présente délibération est munie de la clause d’urgence, conformément à l’article 32 de la loi sur l’administration des communes du 13 avril 1984, ainsi qu’à l’article 79 de la Constitution de la République et canton de Genève du 14 octobre 2012, sa mise en œuvre ne pouvant souffrir du retard dû à une éventuelle procédure référendaire.

Un troisième débat n’étant pas réclamé, la délibération devient définitive.

La présidente. Nous passons maintenant aux motions d'ordonnancement. Il y en a sept, dont je rappelle que leur ordre de traitement a été tiré au sort lors de la séance du bureau et des chefs de groupe.

La première motion d'ordonnancement, déposée par le groupe Ensemble à gauche, demande l'adjonction à l'ordre du jour et le traitement en urgence de la motion M-1545, de M^{mes} et MM. Brigitte Studer, Olivier Baud, Corinne Bonnet-Mérier, Maryelle Budry, Julie Frossard, Gazi Sahin et Audrey Schmid, «Encourager et faciliter l'accès au vélo».

M^{me} Brigitte Studer (EàG). A la suite du Covid-19, les mesures de distanciation sociale imposées ont eu des répercussions sur les déplacements, notamment une augmentation des personnes se déplaçant à vélo mais aussi à pied. La sortie du semi-confinement offre une opportunité de transformer la ville et de changer durablement les habitudes de mobilité. C'est le moment d'encourager un changement à plus long terme. La Ville peut jouer un rôle déterminant pour faciliter encore l'utilisation du vélo. Si l'action principale sera de développer le réseau de pistes cyclables, en les rendant pérennes, sûres et cohérentes, il y a d'autres mesures d'encouragement, comme la participation aux frais de réparation et d'achat de vélos, mise en application par la Ville de Bienne. Faisons-le maintenant! Merci de soutenir cette urgence et d'approuver cet objet rapidement.

Mise aux voix, la motion d'ordonnancement portant sur la motion M-1545 est acceptée par 43 oui contre 29 non.

La présidente. La deuxième motion d'ordonnancement, déposée par le groupe libéral-radical, demande le traitement en urgence de la motion M-1542, «Stop et abolition des taxes pour l'année 2020».

M^{me} Patricia Richard (PLR). Cette année a été très difficile pour les personnes sans abri – on vient de l'entendre – mais aussi pour les commerçants, les artisans, les responsables de chantiers, parce que tous se sont vu signifier une interdiction totale de travailler pendant huit semaines, voire plus. Les entreprises qui ont pu rouvrir ont dû le faire sous des conditions drastiques qui coûtent un saladier: les masques, les visières de protection, toutes ces mesures de protection du public ne sont pas gratuites.

Ce que nous demandons par cette motion, c'est montrer aux chantiers, aux utilisateurs du domaine public que nous sommes prêts à faire un effort plus grand que ce qui a été proposé par le Conseil administratif sortant. Une gratuité des

terrasses jusqu'au 31 octobre, c'est bien. Mais certaines terrasses sont ouvertes à l'année et peuvent fonctionner jusqu'au 31 décembre. Sachant que la distanciation sociale continue et qu'on propose à toutes les terrasses de s'agrandir, cela veut dire qu'on augmentera aussi la taxe d'empiètement à partir du 1^{er} novembre, puisque la place sera plus grande. Les chantiers décalés à cause de la crise du Covid-19 seront retaxés à partir d'un certain temps. Nous demandons l'urgence et le vote sur le siège afin de faire un pas supplémentaire pour aider les entreprises à se sortir d'une situation dans laquelle elles ont été mises de force par le Conseil fédéral et le Conseil d'Etat. On tient à dire qu'aucune entreprise n'a fait le choix de fermer; cela a été une obligation.

Ceux qui accepteront cette urgence dans ce Conseil montreront que nous ne sommes pas aveugles, sourds et muets, que nous sommes là pour aider les entreprises qui, je le rappelle, si elles s'en sortent, paient des impôts et la taxe professionnelle, argent grâce auquel la Ville travaille. La Ville fonctionne par l'argent des impôts des personnes morales, des personnes physiques, la taxe professionnelle et les autres taxes, dont celle sur l'utilisation du domaine public. Nous demandons un signe du Conseil municipal et du Conseil administratif, afin d'aider tous ceux qui en ont besoin à traverser cette période difficile et à terminer l'année sans finir en faillite ou augmenter encore le chômage.

Mise aux voix, la motion d'ordonnancement portant sur la motion M-1542 est refusée par 39 non contre 30 oui (2 abstentions).

(Quelqu'un hue.)

La présidente. S'il vous plaît, on se calme. (*Commentaires.*) Ça va aller?

La troisième motion d'ordonnancement, déposée par le groupe de l'Union démocratique du centre, demande l'adjonction à l'ordre du jour et le traitement en urgence de la motion M-1546 de M. Christo Ivanov, «La campagne vient à nous: soutenons notre agriculture locale».

M. Christo Ivanov (UDC). Le but de cette motion est de faire venir la campagne en ville. Soutenons notre agriculture locale et surtout les circuits courts car, depuis trois ou quatre ans, l'agriculture est péjorée à cause de la grêle, du gel, des inondations et, dans certains cas, les vignerons ont perdu 100% de leur production.

Nous demandons l'urgence pour cette motion et son renvoi au Conseil administratif afin qu'une manifestation soit organisée qui permette à nos agriculteurs,

nos vignerons et autres producteurs locaux de proposer à la vente, un samedi par mois, au centre-ville, les produits issus de leur production, en accord avec les associations professionnelles et l'excellent label Genève Région Terre Avenir. L'idée est d'agir un peu sur le même principe que La rue est à vous, avec quelque chose de dynamique, de sorte que les gens puissent rencontrer les producteurs. C'est quand même eux qui nous nourrissent et permettent à notre société de vivre. Il n'y a plus que quatre producteurs de lait dans le canton! Tout est en train de se réduire comme peau de chagrin. Par conséquent, il faut soutenir cette agriculture fortement péjorée.

Mise aux voix, la motion d'ordonnancement portant sur la motion M-1546 est acceptée à l'unanimité (71 oui).

La présidente. La quatrième motion d'ordonnancement, déposée par le groupe socialiste, demande l'adjonction à l'ordre du jour et le traitement en urgence de la motion M-1547 de M^{mes} et MM. Dorothée Marthaler Ghidoni, Pascal Holenweg, Roxane Aubry, Olivia Bessat, Pierre-Yves Bosshard, Oriana Brücker, Théo Keel, Paule Mangeat, Dalya Mitri Davidshofer, Amanda Ojalvo, Christel Saura, Timothée Fontolliet et Salma Selle, «Pour un été 2020 agréable malgré la crise économique due au Covid-19».

M^{me} Dorothée Marthaler Ghidoni (S). Le Parti socialiste vous invite à accepter l'urgence sur la motion «Pour un été 2020 agréable malgré la crise économique due au Covid-19» car l'été a débuté ce dimanche 21 juin et elle n'aura donc plus aucun sens si elle est approuvée lors des séances plénières du Conseil municipal prévues pour septembre 2020.

M. Daniel Sormanni (MCG). Elle propose quoi?

M. Pascal Holenweg (S). La fermeture des quais à la circulation automobile.

M. Daniel Sormanni. Ah. Ben, c'est non.

Mise aux voix, la motion d'ordonnancement portant sur la motion M-1547 est acceptée par 45 oui contre 25 non (1 abstention).

La présidente. La cinquième motion d'ordonnancement, déposée par le groupe du Mouvement citoyens genevois, demande le traitement en urgence de la motion M-1528, «Soutenons nos habitants, réservons les emplois Ville de Genève». Pour rappel, celle-ci est liée à la motion M-1529, «Pour que le Conseil administratif se dote d'un véritable plan d'action stratégique municipal pour l'emploi pendant et pour la période post-Covid-19».

M. Daniel Sormanni (MCG). A la suite de la crise sanitaire du Covid-19, qui entraîne malheureusement une crise économique, on doit faire attention, privilégier l'emploi local et se montrer attentif à nos habitants, ceux qui sont déjà sur place et qui se retrouveront, pour un certain nombre, dans de grandes difficultés. Cela a déjà commencé. Les mesures d'aide de la Confédération s'éteindront ou se sont déjà éteintes; je fais allusion à la compensation de la réduction d'horaire de travail. Dès le mois de septembre, hélas, certaines entreprises ne rouvriront pas ou réduiront fortement le personnel. Par conséquent, il serait utile de voir quelle politique la Ville de Genève peut mettre en place. Elle ne recrutera pas des gens dont elle n'a pas besoin mais, lorsqu'elle doit recruter, elle peut privilégier les gens vivant sur son territoire.

C'est l'occasion de faire le point sur l'application de la directive de préférence cantonale, dont je rappelle qu'elle a été signée par la Ville de Genève; elle est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2018. En ce moment, la commission des finances étudie une motion socialiste, la M-1511, qui vise à privilégier l'engagement des personnes âgées de plus de 50 ans, une bonne chose sur le fond. On pourrait lui joindre la motion M-1528 et examiner la politique menée par la Ville de Genève depuis le 1^{er} juillet 2018. Quels en ont été les effets? La Ville a-t-elle recouru systématiquement à l'Office cantonal de l'emploi? Il serait bon d'en discuter et, pour cela, de renvoyer la motion à la commission des finances.

Mise aux voix, la motion d'ordonnancement portant sur les motions M-1528 et M-1529 est refusée par 53 non contre 17 oui (2 abstentions).

La présidente. La sixième motion d'ordonnancement, déposée par le groupe Vert, demande l'adjonction à l'ordre du jour et le traitement en urgence de la résolution R-268, de M^{mes} et MM. Delphine Wuest, Laurence Corpataux, Matthias Erhardt, Louise Trottet, Valentin Dujoux, Philippe de Rougemont, Anna Barseghian, Ana Maria Barciela Villar, Vincent Milliard, Charlotte Nicoulaz, Leyma Milena Wisard Prado, Denis Ruyschaert, Bénédicte Amsellem, Léonore Baehler, Uzma Khamis Vannini et Omar Azzabi, «Position de la Ville de Genève contre la construction du parking Clé-de-Rive: un projet du siècle passé».

M^{me} Delphine Wuest (Ve). Sur le fond, tout est dans le titre. Sur l'urgence, il faut savoir que le référendum sera soumis au vote populaire à l'automne, dans quelques mois; ce sera très vite là. Ensuite, le promoteur du parking Clé-de-Rive a déjà lancé sa campagne sous couvert d'un collectif piéton qui n'a de collectif et de piéton que le nom. Enfin, la majorité du Conseil municipal a changé et quatre membres du Conseil administratif sur cinq se sont prononcés officiellement contre ce projet de parking; on peut retrouver plein d'articles dans la presse. C'était avant leur élection et, maintenant qu'ils ont été élus, il est important que le public entende leur avis sur la question. C'est maintenant que cela doit se faire, au lendemain de leur élection et quelques mois seulement avant la tenue du scrutin.

Mise aux voix, la motion d'ordonnancement portant sur la résolution R-268 est acceptée par 43 oui contre 27 non (1 abstention).

La présidente. Enfin, la septième motion d'ordonnancement, déposée par le groupe démocrate-chrétien, demande le traitement en urgence du rapport M-1404 A, la motion s'intitulant «Facilitons la vie des familles et développons le dispositif d'accueil à la journée pour les enfants et les adolescents pendant les congés scolaires». Pour rappel, celui-ci est lié au rapport M-1408 A, la motion s'intitulant «Pour une prise en charge des enfants et des jeunes de 4 à 15 ans pendant les vacances scolaires». Ces rapports sont issus de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse.

M^{me} Fabienne Beaud (PDC). L'urgence a été décidée par la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse lors de sa séance de jeudi soir après avoir entendu l'une des auteures de la motion M-1408 faire état des difficultés rencontrées par les foyers, et notamment les femmes qui travaillent pendant l'été, qui ne trouvent pas de place pour leur enfant à la journée dans le système de l'Etat. Nous avons décidé de demander l'urgence pour que le Conseil administratif s'empare de ces deux motions et propose des places en nombre pour les vacances de l'été 2021, afin que les familles les plus précaires puissent trouver une solution qui favorise l'accueil à la journée plutôt que les camps à la semaine. Nous trouvons opportun que l'urgence soit décidée ce soir afin que le département de M^{me} Kitsos puisse étudier la situation durant l'été et faire des propositions pour l'année prochaine. Merci d'accueillir favorablement cette demande.

Mise aux voix, la motion d'ordonnancement portant sur les rapports M-1404 A et M-1408 A est acceptée par 72 oui contre 1 non.

5. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 13 mars 2019 en vue de l'approbation des comptes de la saison 2017-2018 de la Fondation d'art dramatique de Genève (FAD) (PR-1348 A)¹.

Rapport de M. Amar Madani.

Cette proposition a été renvoyée à la commission des finances par le Conseil municipal lors de sa séance du 16 avril 2019. Elle a été traitée, sous la présidence de M^{me} Anne Carron, le 10 décembre 2019. Les notes de séance ont été prises par M^{me} Shadya Ghemati, que le rapporteur remercie pour la qualité de son travail.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

conformément à l'article 6, alinéa 2 du statut de la Fondation d'art dramatique de Genève;

conformément à l'article 30, alinéa 1, lettre i, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article unique. – Le compte-rendu de la Fondation d'art dramatique de Genève relatif aux comptes de la saison 2017-2018 ainsi que le rapport des contrôleurs aux comptes de l'exercice du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018 sont approuvés.

Séance du 10 décembre 2019

Audition de MM. Thomas Boyer, président du conseil de la Fondation d'art dramatique (FAD), Gérard Deshusses, vice-président de la FAD, et Jean-Paul Triboulet, conseiller financier de la FAD

M. Boyer, président de la FAD, propose un préambule sur les comptes 2017 avant de répondre aux questions.

Il rappelle qu'il y a trois entités, la Comédie, le Poche et l'état-major, la saison s'étend du 1^{er} juillet au 30 juin de chaque année, ils ne fonctionnent pas sur une

¹ «Mémoire 176^e année»: Proposition, 6467.

base calendaire. Ils ont passé par une phase de transition et leurs comptes sont audités. Cette saison 2017-2018 est la dernière couverte par la convention de subventionnement signée le 19 décembre 2017.

Les comptes ont été audités par la Société fiduciaire d'expertise et de révision SA (SFER).

La saison 2017-2018 se solde par un excédent de charges provenant d'un excédent de produits de la Comédie de 5951 francs, un excédent de charges du Poche, moins 31 281 francs, et d'un excédent de charges de l'état-major de moins 245 581 francs. Contre un déficit budgétaire prévu de 315 000 francs qui correspond à l'accompagnement de la Nouvelle Comédie.

M. Boyer détaille la répartition de l'excédent de charges, en spécifiant que l'excédent de charges de l'état-major (- 245 591 francs) provient essentiellement de l'accompagnement de la Nouvelle Comédie, ainsi que des compléments budgétés et versés à la Comédie et au Poche. Les autres éléments étant le boni sur les frais de fonctionnement de + 20 556 francs, le boni sur la subvention de l'Etat, + 24 500 francs, ainsi que la conservation du solde 2013/2016 de la subvention de l'Etat, + 23 754 francs.

Compte tenu des modalités de calcul définies par la convention, cet excédent de dépenses est porté en diminution du Fonds de réserve réglementaire qui s'élève ainsi au 30 juin 2018 à 1 166 430 francs. Il est à noter que le maximum du Fonds de réserve réglementaire est de 1 443 546 francs.

Questions des commissaires

A la question d'un commissaire qui demande comment se passe la transition, vu que l'ancienne Comédie poursuit son activité, et si l'Etat va participer. Et pour le dépassement de l'état-major, il estime que le surcoût devrait diminuer vu que la codirection ne sera plus d'actualité.

M. Boyer répond que la double direction va perdurer. La montée en puissance se déroule selon les plans prévus. Le bâtiment sera réceptionné début 2020, il faudra le tester et cela va impliquer des équipes. Dans le cadre du budget 2020, il y a une demande supplémentaire. A l'ouverture de la Nouvelle Comédie, il ne sera plus nécessaire d'utiliser des fonds de l'état-major. Actuellement, c'est encore une phase de transition.

M. Triboulet ajoute que l'Etat intervient indirectement par la loi sur la répartition des tâches.

Le même commissaire demande si l'Etat va continuer de verser sa part ou si cela va s'arrêter.

M. Boyer ne sait pas si l'Etat va changer sa politique dans les mois qui viennent. Normalement, il va verser 2 450 000 francs qu'il versait avant, mais pas plus.

Un commissaire demande confirmation que la convention de subventionnement a pris fin en 2019 et qu'il y en a une nouvelle dans laquelle l'Etat ne participe pas.

M. Boyer répond que la nouvelle convention couvre la période qui va jusqu'en 2020. Et l'Etat ne participe pas à une augmentation du subventionnement.

Le commissaire en déduit que les frais de fonctionnement de la Nouvelle Comédie vont incomber à la Ville de Genève.

M. Boyer le confirme.

Une commissaire s'interroge sur la genèse de la formule Etat-major, qu'elle trouve au demeurant choquante, et demande si elle peut être changée.

M. Boyer répond que c'est historique.

Un commissaire aborde les dons et le sponsoring. Il demande si le 1,5 million de francs vient de la Loterie romande.

M. Boyer explique qu'il s'agissait d'un don lié au projet d'un photographe français qui n'a malheureusement pas abouti, car il ne correspondait plus au projet d'origine. Ce fonds va être restitué vu qu'il n'a pas été utilisé.

A la question du même commissaire demandant si le président de la Fondation a un salaire, M. Boyer répond que ce n'est pas le cas.

Le même commissaire aborde ensuite les circonstances de la transition de la Nouvelle Comédie et demande ce que cela recouvre.

M. Boyer répond que c'est large et donne des exemples pour lesquels le personnel a été impliqué. Il y a les projets, la montée en puissance. Il faut recruter des personnes aux ressources humaines et des équipes. On ne peut pas attendre le 1^{er} septembre pour que tout le monde soit en place.

Le même commissaire demande si des directives particulières ont été données pour les frais de représentation.

M. Boyer répond qu'il existe un système de contrôle interne en place. Ces frais de représentation sont relativement faibles sur les théâtres.

M. Triboulet ajoute qu'un travail particulier sera fait dans ce sens par les auditeurs.

La présidente aimerait en savoir plus sur les billets suspendus, qui se trouvent sous l'objectif 5. Elle aimerait savoir si des chiffres sont disponibles.

M. Boyer n'a pas les chiffres avec lui mais peut les fournir. En précisant qu'il s'agit d'une initiative du Poche. Le système est en place depuis deux saisons.

La présidente demande si cela a cours à la Nouvelle Comédie.

M. Boyer répond que cela ne concerne pas la Nouvelle Comédie.

Un commissaire a une question de vocabulaire, il veut savoir à quoi correspond la rubrique «colporteurs».

M. Deshusses explique qu'il s'agit d'un système de transport de spectateurs d'un théâtre à l'autre, notamment à Château Rouge.

Le même commissaire demande ensuite quel est le lien entre la Haute école d'art et de design (HEAD) et la boucherie Job.

M. Boyer répond qu'il s'agit d'un projet du Poche de l'année précédente. Mais il doit ressortir les archives pour avoir plus de détails à communiquer.

Le même commissaire constate que la fréquentation scolaire est en hausse.

M. Boyer dit que cela fonctionne bien avec les classiques, mais pas les autres pièces.

M. Deshusses constate que des spectacles ont été refusés par les professeurs, en raison du langage. On ne parle plus de censure mais elle se fait sans qu'on la dise. Il relève que l'on est dans l'artistiquement correct.

Un commissaire demande si les salaires des directeurs sont du domaine public ou connus.

M. Boyer ne pense pas qu'ils aient été communiqués de manière publique, mais ils peuvent être communiqués à la commission des finances.

Le même commissaire explique qu'il s'agit d'un rituel: en effet, la commission des finances demande régulièrement le salaire du directeur du Grand Théâtre de Genève et il n'est jamais communiqué. Aussi, il demande les leurs.

M. Boyer répond qu'ils doivent consulter le département.

Le même commissaire estime que c'est une question de transparence pour une institution qui est financée à plus de 80% par la Ville de Genève.

Un commissaire demande si le montant de subventionnement comprend la Nouvelle Comédie et le Poche et s'il y a des nouveautés dans la convention.

M. Boyer répond qu'il n'y a pas de changements majeurs dans la convention.

Le même commissaire demande s'il y a un quota pour les artistes locaux.

M. Boyer répond qu'il n'y a pas d'objectif quantitatif mais une volonté de favoriser les acteurs locaux.

Le même commissaire demande s'il est possible de recevoir les nouveaux indicateurs, notamment quant à la provenance des artistes.

Un commissaire aimerait savoir ce qu'il en est de la subvention de l'Etat dans le Fonds de régulation. Il demande si le Canton va continuer d'alimenter ce fonds et s'il va verser les six mois pour 2020.

Vote

La présidente fera cette demande à M. Kanaan. Elle demande si la commission des finances peut voter ce soir, vu qu'il s'agit des comptes 2017.

Les commissaires approuvent cette demande.

La présidente lit l'article unique et met au vote la proposition PR-1348, qui est acceptée à l'unanimité des commissaires.

Annexe: courrier de la FAD du 19 décembre 2019

SÉANCE DU 22 JUIN 2020 (soir)
Proposition: comptes 2017-2018 de la FAD

fon d a t i o n d' a r t
d r a m a t i q u e d e
G e n è v e

Rue de la Corrairie 26
1204 Genève

t. +41 22 310 88 67
secretariat@fadge.ch

07 JAN. 2020

Service du Conseil municipal
de la Ville de Genève
Mme Anne CARRON
Présidente de la commission des
finances
Rue Pierre-Fatio 17
1204 Genève

Genève, le 19 décembre 2019

PR-1348 Comptes de la saison 2017-2018 de la Fondation d'art dramatique de Genève

Madame la Présidente,

Pour faire suite à notre audition du 10 décembre dernier, nous avons le plaisir de vous fournir ci-dessous les réponses aux questions posées par la commission des finances.

Nombre de billets suspendus au Poche au cours des 2 dernières saisons ?

- Saison 17-18 : 122 billets suspendus
- Saison 18-19 : 133 billets suspendus

La Boucherie de Job/auteur : Fausto Paravidino/mise-en-scène : Hervé Loichemol.

La Boucherie de Job est un spectacle qui montre un monde qui bascule, se transforme, où la faillite est générale, où l'on peut faire argent de tout, de rien et n'importe comment. Un monde qui semble être le nôtre, chaotique, exubérant, drôle, ridicule et émouvant.

Objectifs liés à l'emploi dans la convention de subventionnement pour les années 19-21

La COMEDIE de Genève engage des artistes professionnels (sauf exception justifiées) dans des conditions répondant a minima à la CCT de l'UTR. Elle emploie majoritairement des artistes implantés dans le territoire. La part du budget consacré à la création et l'accueil de spectacles consacrée aux professionnels locaux doit être supérieure à 60%.

POCHE/GVE donne une place à l'émergence artistiques (auteurs, metteuses en scène, actrices et créatrices) aux sortantes des autres écoles, tout comme aux artistes confirmées et valorise la création et les artistes locales tout en leur permettant de rencontrer l'ailleurs. Les œuvres représentent le monde justement, sur scène comme en coulisses.

Indicateurs : nombre de femmes engagées (auteurs, metteuses en scènes, actrices, créatrice : +50%. Créateurs émergents (moins de trois créations institutionnelles) : ¼.

Commission des finances PR-1348 comptes 17-18 de la Fondation d'art dramatique de Genève

Salaires des direct-eurs-ric-e des théâtres

Cette question a été transmise à la Direction du département de la culture et du sport qui vous répondra directement.

En restant à disposition pour toute question complémentaire, nous vous prions de croire, Madame la Présidente, à l'assurance de notre considération distinguées.

Pour la Fondation d'art dramatique de Genève



Gérard Deshusses
Vice-président



Thomas Boyer
Président

Copie : Mmes Martine Koelliker, Directrice adjointe, Département de la culture et du sport, et
Virginie Keller, Cheffe du service culturel.

Premier débat

M^{me} Dorothée Marthaler Ghidoni (S). Sur proposition du Conseil administratif, le Parti socialiste recommande d'approuver les comptes de la saison 2017-2018 de la Fondation d'art dramatique de Genève (FAD). Ceux-ci ont été soumis à l'examen du Contrôle financier et approuvés par le Conseil administratif.

La convention de subventionnement portait exceptionnellement sur deux ans, afin d'affiner les prévisions budgétaires en vue de la mise en place d'une étape importante, centrale et essentielle pour la culture à Genève, la Nouvelle Comédie. Certes, les comptes se soldent par une perte de 270 911 francs, mais celle-ci est totalement absorbée par le fonds de réserve réglementaire.

Il faut savoir que ce montant a été affecté à la montée en puissance de l'offre culturelle et des charges y relatives, en prévision de l'ouverture de la Nouvelle Comédie, conformément au programme approuvé par le Conseil municipal dans la proposition PR-1085. La saison 2017-2018 était la première des nouveaux directeurs de la Comédie, M^{me} Koutchoumov et M. Maillefer. Leur saison, très diversifiée, a permis au public de découvrir une offre culturelle riche, originale et créative. La direction s'est aussi engagée avec compétence et agilité pour le projet de la Nouvelle Comédie.

Au théâtre Le Poche, M. Bertholet a présenté une troisième saison forte de huit créations de différents formats. Lors des 150 représentations proposées, qui ont bénéficié du professionnalisme d'artistes engagés dans la durée, le public a pu découvrir de nouveaux textes. L'élaboration d'un large éventail d'actions de médiation culturelle a permis au public des rencontres avec les artistes, des ateliers d'écriture et des activités destinées au public scolaire.

Muni de toutes ces informations, le Parti socialiste vous recommande, Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, de bien vouloir approuver les comptes de la saison 2017-2018 de la FAD.

M^{me} Marie-Agnès Bertinat (UDC). En ces temps difficiles, le groupe de l'Union démocratique du centre attire votre attention sur les subventions très généreuses octroyées par la Ville au théâtre Le Poche, ainsi qu'à la Comédie. La Ville subventionne le premier à hauteur de 89%, ce qui représente une somme de 2,3 millions de francs, et la seconde à hauteur de 76%, ce qui représente une somme de 6,6 millions de francs. Ils ne sont autonomes qu'à hauteur de 8% et 6% respectivement. Le total de leurs recettes propres réunies représente moins de 750 000 francs. Ces résultats interrogent quand on connaît la crise que l'on traverse actuellement et la dette qui se creuse inexorablement.

Les comptes de la FAD pour la saison 2017-2018 se soldent par une perte de 271 000 francs, absorbée par le fonds de réserve réglementaire. C'est pourquoi le groupe de l'Union démocratique du centre approuvera les comptes de la FAD pour la saison 2017-2018.

Deuxième débat

Mis aux voix, l'article unique de la délibération est accepté par 66 oui contre 1 non (1 abstention).

La délibération est ainsi conçue:

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

conformément à l'article 6, alinéa 2 du statut de la Fondation d'art dramatique de Genève;

conformément à l'article 30, alinéa 1, lettre i, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article unique. – Le compte-rendu de la Fondation d'art dramatique de Genève relatif aux comptes de la saison 2017-2018 ainsi que le rapport des contrôleurs aux comptes de l'exercice du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018 sont approuvés.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, la délibération devient définitive.

6. Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition du 8 mai 2012: «Pour le soutien des activités citoyennes dans l'espace public en ville de Genève» (P-287 A)¹.

Rapport de M^{me} Fabienne Beaud.

Cette pétition a été renvoyée à la commission des pétitions le 8 mai 2012. Elle a été traitée sous la présidence de M^{me} Sandrine Burger les 5 novembre 2012 et 11 mars 2013. Les notes de séance ont été prises par M^{me} Tamara Saggini, que la rapporteuse remercie pour la qualité de son travail.

Texte de la pétition

(Voir annexe.)

Séance du 5 novembre 2012

Audition de M. Tobias Schnebli, membre du Groupe pour une Suisse sans armée et du parti Solidarités, MM. Eric Decarro, et Luc Gilly, représentant l'association des habitants des Pâquis, M^{me} Magdalena Ybarguen, artiste membre du collectif Espace temporaire et cogérante de l'espace Zabriskie Point au rond-point de Plainpalais

Le président accueille les auditionnés, invite les commissaires à se présenter et donne la parole aux pétitionnaires pour qu'ils en fassent de même et qu'ils introduisent leur pétition.

M. Schnebli précise que cette pétition est issue d'un mouvement ayant vu le jour suite à la votation concernant la nouvelle loi sur les manifestations, soutenu par de nombreuses associations soucieuses de pouvoir user du domaine public pour toutes sortes d'activités citoyennes. Il fait circuler cinq cas récents dans lesquels la police municipale a arrêté des personnes distribuant des tracts ou s'adonnant à d'autres types d'activités citoyennes. S'il souligne la très grande diversité des intérêts représentés par les pétitionnaires, il rappelle que tous ont en commun la volonté de pouvoir user du domaine public pour des activités citoyennes. M. Schnebli indique enfin que, la veille, des personnes distribuant le journal *Gauche anticapitaliste* ont été interpellées par des agents municipaux.

M. Decarro précise qu'il a lui-même subi des interventions tracassières de la police cantonale lors de la distribution de tracts, et que celles-ci sont contraires aux normes constitutionnelles fédérales, rappelant que la liberté d'expression et

¹ «Mémorial 169^e année»: Commission, 5842.

Pétition: soutien aux activités citoyennes dans l'espace public

d'opinion est garantie par la Constitution suisse. Il indique ensuite que la police municipale agit de manière identique.

M. Gilly relève que la Suisse est un pays démocratique, et que les autorités doivent tout mettre en œuvre pour rendre cette démocratie opérante, sans que cela ne se limite à un droit de vote. Expliquant qu'il a récemment été interpellé pour la tenue d'un stand non autorisé (avec une table) afin de recueillir des signatures pour une pétition, et qu'il a reçu une lettre d'une rare fermeté émanant des autorités, le menaçant d'une peine pécuniaire pouvant aller jusqu'à 60 000 francs en cas de récidive suite à cette interpellation, M. Gilly ne comprend pas l'attitude des autorités dans la promotion de la démocratie à qui il demande un plus grand respect des militants par l'intermédiaire de cette pétition.

M^{me} Ybarguen précise encore, en tant qu'artiste et membre de l'Union des espaces culturels autogérés, que les différents artistes se sont rendu compte qu'une forte privatisation de l'espace public a rendu très difficile toute action spontanée prenant place sur cet espace public, à tel point que la liberté d'expression en est atteinte. Afin d'étayer son propos, elle signale qu'un char sous la responsabilité de différents artistes lors de la parade du 1^{er} mai s'est fait amender, et qu'il a fallu une bataille juridique longue de six mois afin de pouvoir retirer cette amende, ce qui, selon elle, n'incite que très moyennement les artistes à réitérer ce genre de projets.

Un commissaire précise que le groupe Ensemble à gauche est extrêmement actif afin de permettre un usage accru du domaine public dans un cadre restreint sans autorisation et qu'un récent projet a été invalidé par le Conseil d'Etat, ce dernier ayant un droit de vie et de mort sur les règlements votés par le Conseil municipal. Il relève ensuite que cette pétition met en avant la question de savoir s'il est vraiment cohérent d'avoir de beaux textes garantissant certaines libertés si, dans la pratique, rien ne les met vraiment en œuvre. Il souligne ensuite que la démarche des pétitionnaires comporte, selon lui, trois niveaux, le premier étant le domaine artistique, le deuxième étant lié à la citoyenneté, avec la volonté de pouvoir récolter des signatures de manières plus simple, et le troisième se rapprochant de la vie associative ou de quartier. Relevant que seul le deuxième niveau bénéficie déjà de décisions garantissant son libre exercice sur le domaine public, il demande aux pétitionnaires ce qu'ils attendent de la commission à ces trois sujets, et s'ils ont des projets concrets poursuivant le but de la pétition.

M. Gilly explique que les pétitionnaires veulent surtout que les autorités respectent la proportionnalité lors des interventions de ses agents sur le domaine public, soulignant que si des autorisations sont à demander pour toute demande de signature, cela complique selon lui inutilement la procédure, et que ces autorisations ne sont possibles qu'à certains endroits très restreints. Au niveau de la proportionnalité, il relève également qu'un usage accru du domaine public, notamment afin d'y parquer des véhicules, semble nettement moins fortement

réprimé qu'une distribution de tracts, ce qu'il trouve particulièrement choquant dans une société démocratique. M. Schnebli indique qu'il a rédigé, avec de nombreux collègues, un nouveau projet de règlement, afin de remplacer celui qui a été invalidé par le Conseil d'Etat.

Questions des commissaires

Un commissaire, relevant que la loi contre les manifestations fait l'objet d'un recours au Tribunal fédéral, indique qu'avant cette loi tout stand était déjà soumis à autorisation, seul un piéton sans stand pouvait donc récolter des signatures sans passer par cette demande. Soulignant que cette règle n'est pas nouvelle, il demande aux auditionnés s'il leur est arrivé de se voir refuser une demande d'autorisation afin de pratiquer une activité citoyenne.

Un commissaire soulignant que selon l'article 5 du règlement d'exécution de la loi cantonale sur les manifestations il est même possible à plusieurs personnes de récolter des signatures sans demander d'autorisation, pour autant qu'ils n'utilisent pas de stand, signale qu'il a été lui-même amendé en procédant de la sorte. Il indique que le but de la pétition est précisément d'inviter les autorités à éviter ce type de tracasseries.

Une commissaire, relevant que cette information n'est pas limpide à la lecture de la pétition, demande ce que les pétitionnaires entendent par «activité citoyenne». Elle aurait également voulu des précisions quant à la procédure à suivre afin d'obtenir une autorisation de récolter des signatures et demande si cette procédure, considérée comme pesante par les pétitionnaires, n'est pas justifiée par un besoin de protection des citoyens.

M. Ybarguen répond qu'une activité citoyenne peut être la récolte de signatures, la distribution de nourriture pour des personnes mal nourries ou toute autre activité en lien avec le bien-être des membres d'un quartier.

M. Schnebli indique qu'un référendum sur la gouvernance des régies publiques aura lieu le 17 juin, et que la récolte des signatures s'est faite sans la moindre demande d'autorisation, précisant qu'il ne s'agissait pas là d'une volonté provocatrice de ne pas demander d'autorisation, mais que cet état de fait était plutôt motivé par des considérations logistiques, Genève ayant la particularité d'être un lieu où deux autorisations doivent être demandées (à la Ville et au Canton). M. Schnebli précise enfin que ce qui distingue les actions citoyennes d'autres actions pouvant prendre place sur le domaine public est le caractère non lucratif de cette activité.

Un commissaire demande si des autorisations ont déjà été refusées aux auditionnés alors qu'ils avaient déposé cette requête.

M. Decarro indique que c'est déjà arrivé pour des rassemblements.

Pétition: soutien aux activités citoyennes dans l'espace public

Ledit commissaire demande encore s'il est compris par les auditionnés que l'idée de soumettre ce genre d'exercice à une autorisation est motivée par une volonté de protéger les citoyens contre certains mouvements qu'on ne veut voir réapparaître (citant le fascisme, la scientologie ou les révisionnistes).

M. Decarro relève que l'article 5 du règlement précité ne fait pas de distinctions quant au fond des idées véhiculées via cette liberté d'expression, et est d'avis qu'il s'agit d'un silence qualifié, et que les autorités communales ne peuvent restreindre ce droit sous couvert de protection de la population.

Le même commissaire signale enfin que ce système d'autorisation est également motivé par une volonté de garantir la sécurité publique, précisant qu'il peut être opportun d'éviter que deux courants de pensée radicalement opposés ne se trouvent dans des rues voisines.

M. Schnebli précise tout d'abord que le contenu des textes proposés ne relève pas de l'autorisation, rappelant qu'en termes de liberté d'expression la Suisse a choisi d'offrir une grande liberté à ses administrés, tout en les mettant devant leurs responsabilités si cette liberté d'expression a été utilisée à des fins ou de manière légalement réprimée. Au sujet de la protection motivant ce système d'autorisation, M. Schnebli serait intéressé d'avoir une liste des cas dans lesquels la situation aurait dégénéré. Il rappelle enfin que le but de la pétition est de voir les représentants de l'ordre avoir une attitude plus bienveillante que méfiante à l'égard des personnes distribuant des tracts ou récoltant des signatures.

Une commissaire demande combien de signatures ont été récoltées pour cette pétition.

M. Schnebli indique que 2300 signatures ont été récoltées.

La commissaire demande si une rencontre avec le magistrat est prévue ou a été faite par les auditionnés afin d'avoir des discussions au sujet de cette problématique. M. Schnebli indique que le parti Solidarités a rencontré les services de M. Maudet, et que d'autres rencontres sont prévues.

La même commissaire, relevant que les agents municipaux semblent violer des normes constitutionnelles, demande si les pétitionnaires ont eu l'idée de porter plainte, afin que ces comportements soient réprimés.

M. Decarro indique qu'une lettre à ce sujet a été écrite au Conseil d'Etat, qui n'a pas encore répondu.

M^{me} Ybarguen signale qu'une procédure de plainte est longue et coûteuse, et que les personnes visées n'ont ni l'argent ni l'énergie nécessaires.

M. Decarro relève qu'une procédure auprès du Conseil administratif est envisageable, afin d'avoir des discussions au sujet de cette problématique.

Un commissaire, relevant que ces débats ont également animé la Constituante, précise qu'il ne semble pas y avoir une forte majorité politique en faveur d'un renforcement de la liberté d'expression des droits démocratiques sur la voie publique.

Une commissaire demande si les pétitionnaires avaient le sentiment d'avoir été traités de manière inégale par rapport à d'autres groupes.

M. Decarro signale que des autorisations de manifester ont été rejetées, au motif qu'aucune manifestation ne peut légalement prendre place devant un consulat, alors que certains groupes ont eu ce privilège, ce qui lui donne effectivement le sentiment d'être traité de manière différenciée.

Une commissaire demande si les auditionnés sont farouchement opposés au système d'autorisation pour l'usage accru du domaine public.

M. Decarro n'est pas contre ce système, mais souligne que le fait de distribuer des tracts ne peut être considéré comme un usage accru du domaine public.

Elle demande également si les auditionnés sont opposés à l'idée de récolter des signatures debout, ce qui les dispenserait de toute demande d'autorisation.

M. Gilly signale qu'en termes de confort, il est vraiment appréciable pour certains de disposer d'un support tel qu'une petite table, relevant qu'il est inopportun de ne faire aucune distinction légale entre une table d'un mètre sur un mètre et un stand à proprement parler.

M. Schnebli précise qu'il lui semblerait pertinent de ne pas demander d'autorisation lors de la mise en place de petites tables très facilement déplaçables par une personne seule.

Elle demande enfin, vu le mécontentement des auditionnés lorsqu'ils ont été empêchés de manifester devant le consulat de France, s'ils ont une idée d'où devrait se situer la limite (en temps ou en espace) en ce qui concerne les rassemblements devant ce type d'institution, ou l'usage du domaine public à des fins artistiques.

M. Schnebli indique que c'est une question pointue de proportionnalité qui ne peut être débattue ce soir.

Audition de M. Rémy Pagani, conseiller administratif ad interim du département de l'environnement urbain et de la sécurité (DEUS), accompagné de M. François Buensod, conseiller juridique du DEUS, remplaçant de M. Antonio Pizzoferrato, chef du Service de la sécurité et de l'espace publics

M. Pagani informe qu'il a repris ce dossier de M. Maudet. Il explique que toute occupation du domaine public doit être régie par une demande d'autorisation. Afin de réguler la présence des stands, le Conseil administratif a validé

Pétition: soutien aux activités citoyennes dans l'espace public

l'obligation d'obtenir une demande d'autorisation systématique pour récolter des signatures ou tenir un stand. Maintenant, cette pétition arrive et demande l'arrêt de toute demande systématique. M. Pizzoferrato, le responsable du service de la sécurité et de l'espace public, a expliqué ceci: «Les tribunaux ont confirmé que l'installation d'un stand politique constitue une occupation accrue du domaine public à l'instar de toute autre manifestation ou rassemblement. Dès lors, il appartient aux partis qui souhaitent occuper l'espace public de requérir auprès du Service de la sécurité et de l'espace publics (SEEP) la permission idoine. Afin de faciliter cette démarche administrative, un programme informatique a été élaboré intitulé «policlic». Comme son nom l'indique, ce programme permet en quelques clics aux partis politiques de requérir et de recevoir online l'autorisation d'occuper le domaine public, y compris si la demande est effectuée le jour même de la date retenue par le parti pour occuper le terrain, pour autant que l'espace soit encore disponible. Ce même programme informatique permet aux partis de requérir *ad initio* la gratuité de la taxe, ainsi que la facture adressée conjointement et dès le départ ramenée à zéro. Depuis le 1^{er} septembre, suite à une discussion avec M. Vanek, j'ai demandé à la police municipale de ne pas intervenir à l'égard des infrastructures installées sur le domaine public ayant pour seul but la récolte de signatures.» Il y a encore divergence d'avis en ce qui concerne la récolte de signatures avec une installation plus ou moins fixe. M. Pizzoferrato a ajouté ceci: «A ce sujet, un moratoire a été décidé jusqu'au 31 décembre 2012 qui permettra d'imaginer à l'appui de photos les installations destinées à la récolte de signatures qui pourraient, le cas échéant, ne pas faire l'objet d'une requête et d'une autorisation. La distribution de flyers et tracts politiques n'est pas soumise à cette loi si elle est pratiquée par des personnes isolées. En revanche, la position d'affiches sur l'espace public doit suivre la procédure habituelle en la matière, y compris s'agissant d'affiches politiques.»

Il confirme la position de M. Pizzoferrato et de M. Maudet, et cela se réglera en décembre quand on dira que la récolte de signatures peut se faire sans autorisations préalables.

M. Buensod ajoute que «policlic» est un système simple et rapide pour gérer des conflits dans des endroits très sollicités, et il semble que cela fonctionne bien pour les partis politiques. Pour la récolte de signatures, il faut voir ce que donne la phase test, mais il semble que les stands de petite dimension seront dispensés d'autorisation sur le domaine public.

Questions des commissaires

Un commissaire demande s'il y a vraiment eu des missives envoyées avec des menaces d'amende pouvant aller jusqu'à 60 000 francs à des membres d'organisation en flagrant délit, comme le dit la pétition.

M. Pagani dit que depuis qu'il est là, il n'y en a pas eu. Il ajoute qu'il doit faire valider les priorités et le règlement pour la police municipale ce mercredi. Il le déposera, afin que le Conseil municipal s'en saisisse, sous la forme d'une résolution. Le Conseil municipal pourra voir que les libertés politiques sont garanties, ce qui clora ce débat.

M. Buensod explique qu'il y a eu quelques petits problèmes et dans la formule habituelle figure la précision comme quoi l'amende peut aller jusqu'à 60 000 francs. C'est ce qui a conduit à la mise au point de «policlic» et une rencontre avec M. Vanek qui a permis d'éclaircir les problèmes.

Un commissaire a vu que les Chemins de fer fédéraux (CFF) veulent faire payer l'activité citoyenne dans les espaces des gares. Il demande si ce projet est compatible avec la Constitution.

M. Pagani répond que cela relève des CFF. Ils se sont fait débouter au Tribunal fédéral et essaient par une autre voie.

Ledit commissaire dit que lors de l'usage de «policlic», tous les endroits ne sont pas accessibles. A l'angle de l'avenue Wendt/rue de la Servette par exemple, il est impossible de cliquer sur l'endroit, alors que celui-ci est accessible et ouvert.

M. Pagani dit qu'ils leur répondront par écrit. Il se demande s'il y a peut-être des impossibilités devant dans les Migros et les Coop.

Une commissaire explique que pour les personnes isolées il n'y a pas de problèmes, mais s'il y a une table il faut demander la permission au centre commercial concerné.

Un commissaire précise que devant l'entrée des Migros et des Coop, l'usage veut qu'on ne fasse pas entrave à la liberté du commerce en se mettant devant l'entrée. Il leur signalera les endroits où l'on ne peut pas cliquer, afin qu'ils puissent vérifier le problème.

Un commissaire remarque que le magistrat a parlé d'un document et demande s'il peut le mettre à disposition de la commission, et si cela peut s'ajouter au procès-verbal. Il demande quand le document avec les photos des types d'écritoire, etc. sera disponible.

M. Pagani donne le document à la commission et dit que le document avec les photos paraîtra fin décembre.

Une commissaire demande sous quel régime juridique les policiers municipaux agissent. Il y a la loi sur les manifestations dans le domaine public et il y a la loi sur le domaine public. Dans la pétition, il est ressorti que les manifestations sont prises en compte. Cela semble se télescoper dans les auditions. En outre, M. Pagani a expliqué que selon une décision des tribunaux le fait de distribuer des tracts n'est pas soumis à la même décision.

M. Pagani dit que c'est dans la loi, ce n'est pas une décision du tribunal.

M. Buensod dit que c'est l'arrêt de 1971 Küpfer, 97.I.893. Il ajoute que la base légale sur laquelle se fondent les agents municipaux est la loi sur les routes, dans les articles 55 à 62, utilisation des voies publiques.

La même commissaire dit qu'elle a été voir sur le site de la Ville pour organiser une manifestation et le citoyen est renvoyé à une série de règlements mais pas à cette loi.

M. Buensod explique que ce sont deux règlements d'exécution de la loi sur les routes.

La même commissaire demande combien d'autorisations ont été rejetées et pourquoi, combien d'amendes infligées et quand, sur les trois dernières années.

M. Pagani dit qu'ils feront parvenir les réponses par écrit.

La même commissaire suggère d'ajouter au site la loi sur les routes et le règlement d'exécution de la loi sur les manifestations sur le domaine public, car actuellement cela prête à confusion et on se perd dans les lois.

M. Buensod dit qu'il n'est pas sûr que le service en question fasse application de cette loi, qui vise les manifestations politiques.

M. Pagani demande si la question de la commissaire est bien de savoir sous quel régime légal on a formulé les demandes pour la manifestation Slut walk. Pour le site, ils verront ce qu'ils peuvent ajouter comme documents.

Une commissaire demande ce qu'ils entendent par personnes isolées.

M. Pagani dit que c'est une à trois personnes qui tiennent un carton pour des récoltes des signatures, avec un usage accru du domaine public. Mais ils vont répondre plus précisément par écrit.

La commissaire demande comment ils définiront exactement grâce aux photos quel agencement est acceptable ou pas.

M. Pagani explique qu'il a été convenu avec M. Pizzoferrato d'établir un carnet avec des photos pour établir ce qui est acceptable avec ou sans autorisation. Les photos sont là seulement pour cela.

Le commissaire demande si dans le cadre de la tolérance jusqu'au 31 décembre de cette année, on garde l'obligation d'avoir une présence humaine avec le stand ou la table, puisqu'on laisse des informations personnelles sur les pétitions que l'on signe.

M. Buensod explique que l'idée générale était d'établir une casuistique pour connaître les cas avec une certaine tolérance. Cependant, les droits politiques devraient bénéficier d'une certaine garantie de protection.

M. Pagani dit que c'est toléré mais rappelle que c'était le parti du travail qui faisait cela mais qui ne le fait plus.

Le commissaire demande s'il y a un filtre qui est instauré durant cette période, car dans l'ancien système, il y avait un filtre qui évitait d'avoir un citoyen qui risquait de se trouver dans une mauvaise situation.

M. Buensod dit que le filtre est assuré par les policiers qui doivent vérifier cela.

Ledit commissaire trouve qu'il est quand même difficile pour les policiers municipaux de faire des vérifications, dans une telle période transitoire, s'ils n'ont pas les critères sur lesquels ils peuvent se baser.

M. Pagani explique que le Conseil administratif a décidé, il y a un an, d'interdire toute récolte de signatures pour des bulletins de versement LSV. Il y a eu une levée de boucliers de la part des associations caritatives car 30% de leur revenu se faisait grâce à cela. En tant que maire, M. Pagani les a rencontrés pour réfléchir aux solutions les meilleures. Toute une série de conditions drastiques ont été exigées avant de leur permettre de continuer leurs activités, dont une qui dit que la police municipale doit pouvoir effectuer des contrôles.

Le même commissaire reprend et relit les invites une à une, constatant qu'il a été répondu aux deux invites. Il déclare donc que le groupe de l'Union démocratique du centre considère que la pétition est caduque.

M. Pagani leur conseille de garder la pétition au chaud jusqu'en janvier ou février, afin d'avoir la possibilité de rebondir si les mesures intermédiaires ne sont pas au point.

Un commissaire demande si le critère de vitesse pour dégager les lieux avec ces installations entre en considération pour définir une installation lourde ou légère.

M. Pagani pense que cela dépend uniquement de l'activité exercée.

Un commissaire signale que les pétitionnaires avaient remis à la commission des pétitions quatre lettres personnelles où il était question des 60 000 francs. Il transmet les lettres aux auditionnés.

M. Pagani en prend bonne note.

Une commissaire a participé à un certain nombre de campagnes. Elle se rappelle l'une d'elles où son groupe distribuait des tracts et d'autres objets où la police cantonale était venue ramener les personnes à l'ordre car elle estimait que ce n'était pas adéquat. Elle demande leur avis à ce sujet.

M. Pagani dit que ce n'est pas de l'occupation permanente du domaine public mais que ce sont des questions de sécurité.

Pétition: soutien aux activités citoyennes dans l'espace public

Elle remarque qu'une fois c'est la loi sur les manifestations sur le domaine public qui est mentionnée, une autre fois la loi sur les routes; le citoyen ne sait pas sous quel régime il va être traité. Elle demande une clarification.

M. Pagani acquiesce. Il prend des photocopies des lettres et demandera des explications.

Un commissaire demande, puisque la scientologie n'est pas considérée comme secte, s'ils ont le droit d'être sur le domaine public et de récolter des signatures.

M. Buensod dit que la pratique du service est ouverte, mais il ne se rappelle pas de demande de récolte de signatures de la part de secte. M. Pizzoferrato pourrait répondre.

Un commissaire remarque qu'ils n'ont pas reçu de demande de la part des sectes, car il n'y a pas besoin de le faire et les policiers municipaux n'ont plus le droit de leur dire d'aller voir ailleurs. Le nouveau système ne garantit pas de protection ni de contrôle.

M. Pagani fait remarquer qu'il n'est pas possible de régler tous les problèmes.

Un commissaire dit que pour la sérénité de l'exercice de l'activité des policiers, il faut fixer un cadre.

M. Pagani informe que le règlement dit cela et incite les policiers à réfléchir à leurs actions.

Vote

La présidente explique qu'il y a une différence entre des décisions pérennes et des accords temporaires. Elle propose trois possibilités: un vote ce soir, un vote après réponses de M. Pagani, ou un vote après la fin du moratoire.

Pour voter ce soir: 4 oui (2 S, 2 UDC).

Pour voter après les réponses de M. Pagani: 1 oui (S).

Pour geler la pétition: 10 oui (2 Ve, 2 EàG, 1 PDC, 3 PLR, 2 MCG).

La pétition est gelée.

Séance du 11 mars 2013*Discussion et vote*

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien rappelle que M. Maudet avait dit qu'ils préparaient un document expliquant ce qui était possible ou non dans l'espace public, et ce serait dommage de ne pas s'informer de l'état de ce document.

La présidente remarque que d'après le mail de M. Barazzone, l'idée semble avoir été abandonnée.

Un commissaire du Parti socialiste a lu la lettre de M. Barazzone. Si le logiciel mis à disposition est opérationnel, il ne voit pas l'intérêt de faire d'autres auditions, mais s'il fonctionne mal, c'est autre chose.

Un commissaire Vert explique que l'on rentre directement dans le rôle de la pétition; elle est là pour demander que les choses soient faites. Il suggère donc le renvoi au Conseil administratif.

Une commissaire du Mouvement citoyens genevois déclare qu'ils ont l'habitude de demander des autorisations pour un usage accru du domaine public, et c'est donc à la portée de tous. C'est un principe de droit administratif de demander une autorisation. Ils ne voteront pas le renvoi de la pétition au Conseil administratif, mais le classement.

Un commissaire d'Ensemble à gauche explique qu'ils attendaient des documents, qu'ils n'ont pas reçus. Ils ne savent pas ce qu'il s'est passé. Il trouve le système politique peu pratique. Il n'est pas toujours facile de réserver des endroits sur la carte. La réponse n'est donc pas celle attendue. Le document ne leur est pas parvenu et n'existera peut-être jamais. M. Maudet avait également dit que pendant un temps, aucune autorisation ne serait demandée et qu'il ferait ensuite un bilan. Ils ne l'ont jamais vu. Il suggère donc le renvoi de la pétition au Conseil administratif avec la recommandation de leur faire parvenir le document promis par M. Pagani.

Un commissaire du Parti libéral-radical trouve qu'on est toujours dans la paranoïa que les autorités empêchent les militants de manifester. Il votera le classement.

Le commissaire du Parti démocrate-chrétien souligne qu'on leur avait promis un document précis qu'ils n'ont pas eu, et il est étonné que l'on ne demande rien.

Par 7 oui (2 EàG, 2 Ve, 2 S, 1 PDC) contre 7 non (3 PLR, 2 UDC, 2 MCG), la pétition est classée.

P-287

Pétition aux Conseils municipal et administratif de la Ville de Genève POUR LE SOUTIEN DES ACTIVITÉS CITOYENNES DANS L'ESPACE PUBLIC EN VILLE DE GENÈVE

En Ville de Genève la possibilité d'exercer les libertés d'expression et de réunion dans l'espace public se réduit.

À l'emprise grandissante des activités privées et commerciales qui réduisent l'espace public disponible, s'ajoutent des politiques plus restrictives des autorités et des pratiques policières plus répressives qui limitent gravement et souvent empêchent carrément l'exercice d'activités citoyennes.

Alors que l'organisation et la tenue de stands d'information politique, les récoltes de signatures, la diffusion de tracts et affiches, la tenue de piquets, les rassemblements, les animations et les manifestations de rue sont des activités citoyennes indispensables à l'exercice des droits démocratiques fondamentaux, les polices cantonale et municipales multiplient les interventions assorties de menaces et intimidations pour limiter, empêcher et réprimer ces activités par des amendes et des poursuites judiciaires.

En Ville de Genève, alors que le Conseil municipal a voté un règlement pour faciliter les activités citoyennes sur le domaine public et qu'une majorité des votant-e-s s'est exprimée le 11 mars contre la nouvelle loi qui restreint le droit de manifester, la police municipale multiplie les interventions pour empêcher des activités citoyennes. Le Service de la sécurité et de l'espace publics a envoyé des missives menaçant des amendes pouvant aller jusqu'à 60'000 Frs à des membres d'organisations identifiés en flagrant délit de «tenue de stand de récolte de signatures sans autorisation» ou de «distribution de nourriture sur le domaine public sans autorisation».

Nous demandons que les autorités administratives et la police municipale de la Ville de Genève

- Cessent immédiatement les pratiques systématiques et préalables de découragement bureaucratique et de répression policière des activités citoyennes sur le domaine public.
- Adoptent une politique qui, tout en respectant les droits de tou-te-s les usager-ères de l'espace public, favorise et facilite pratiquement l'exercice sur le domaine public des activités citoyennes telles que la tenue de stands d'information politique, les récoltes de signatures, la diffusion de tracts et affiches, la tenue de piquets, les rassemblements, les animations et les manifestations de rue.

Prénom	Nom	Adresse	Signature

Renvoyez les feuilles de signatures à l'adresse ci-dessous, et participez à l'action de remise des signatures, à l'Hôtel de Ville, le mardi 8 mai 2012, de 16h30 à 17h

Plus d'Infos, documentation des harcèlements et menaces policières, ... et feuilles de signatures à télécharger sur : www.nonloimanif.ch . Comité unitaire pour la défense du droit de manifester, case postale 2089, 1211 Genève 2.

Genève 3 mai 2012

Au bureau du Conseil Municipal de la Ville de Genève

Chère Madame la présidente,

Trouvez en annexes une pétition signée par les 5 premiers signataires. Le comité qui a lancé cette pétition remettra les autres feuilles avec des centaines de signatures à l'ouverture de la séance du 8 mai au bureau du Conseil Municipal.

Savez-vous me dire quand il sera donné lecture du texte de la pétition?

En vous remerciant de l'attention
avec mes meilleures salutations

Tobias Schnebli 
(coordonnateur du comité unitaire)

Pétition: soutien aux activités citoyennes dans l'espace public

La présidente. Pour cette pétition et les deux qui suivront, le bureau vous soumet la même proposition que lors de la dernière session, à savoir de déroger au règlement en proposant une intervention par groupe, de trois minutes au maximum.

Mis aux voix, ce principe est accepté à l'unanimité (68 oui).

M^{me} Fabienne Beaud, rapporteuse (PDC). J'ai repris ce rapport en déshérence depuis 2013. J'attire votre attention sur le fait que j'ai été élue en 2015 et que j'ai repris le rapport l'année dernière car personne n'avait prévu de le rédiger.

La pétition a été déposée par un groupement de citoyens, notamment M. Tobias Schnebli, qui ne siège malheureusement plus parmi nous. Elle a été signée initialement par cinq personnes et soulevait les difficultés des activités citoyennes en Ville de Genève. Elle dit: «Nous demandons que les autorités administratives et la police municipale de la Ville de Genève cessent immédiatement les pratiques systématiques et préalables de découragement bureaucratique et de répression policière des activités citoyennes sur le domaine public, adoptent une politique qui, tout en respectant les droits de tous les usagers de l'espace public, favorise et facilite pratiquement l'exercice sur le domaine public des activités citoyennes telles que la tenue de stands d'information politique, les récoltes de signatures, la diffusion de tracts et d'affiches, la tenue de piquets, les rassemblements, les animations et les manifestations de rue.»

N'ayant pas participé aux séances de commission, j'ai simplement repris les demandes de la pétition et la proposition de la commission, à savoir voter son classement.

M. Pierre-Yves Bosshard (S). Le Parti socialiste est farouchement attaché à la défense des libertés publiques et démocratiques, ainsi qu'au libre exercice de celles-ci dans l'espace public. Pour nous, les restrictions de ce libre exercice doivent être restreintes au strict minimum dans l'intérêt public.

Comme le Tribunal fédéral l'avait indiqué dans le célèbre arrêt Aleinick 961586: «La liberté d'expression n'est pas seulement (...) une condition de l'exercice de la liberté individuelle et un élément indispensable à l'épanouissement de la personne humaine; elle est encore le fondement de tout Etat démocratique: permettant la libre formation de l'opinion, notamment de l'opinion politique, elle est indispensable au plein exercice de la démocratie. Elle mérite dès lors une place à part dans le catalogue des droits individuels garantis par la Constitution et un traitement privilégié de la part des autorités.» La routine

bureaucratique peut faire oublier ces principes, notamment celui qui veut que l'administration, lorsqu'elle statue sur une demande d'autorisation, doit tenir compte de l'existence et de l'importance de ces libertés idéales. Elle doit en outre conserver une attitude neutre et objective, sans se prononcer sur les idées et les objectifs des organisateurs, contrairement à ce qu'un membre de la commission des pétitions avait alors énoncé.

Au niveau cantonal, le Parti socialiste s'est récemment associé au projet visant à alléger les contraintes administratives relatives à l'organisation des manifestations. Cette pétition entre parfaitement dans le cadre de cette réflexion et nous approuverons résolument son renvoi au Conseil administratif. Nous invitons les membres de ce Conseil à faire de même.

M. Didier Lyon (UDC). Cette pétition a vu le jour à la suite du vote de la nouvelle loi sur les manifestations. Elle a été soutenue par de nombreuses associations soucieuses de pouvoir utiliser le domaine public pour toutes sortes d'activités citoyennes. Un des pétitionnaires a déclaré à la commission avoir subi des interventions tracassières de la police cantonale et des agents de la police municipale lors de la distribution de tracts sur la voie publique.

Il faut rappeler que toute occupation du domaine public nécessite une demande d'autorisation systématique. Le Conseil administratif avait pris cette décision pour la récolte de signatures et la tenue de stands afin de réguler le nombre de stands présents sur la voie publique. Le fait de demander une autorisation pour un usage du domaine public est un principe de droit administratif; il est donc ouvert à tout le monde, à tout groupement, et très facile à faire. Comme mentionné précédemment, il est important que la Ville de Genève puisse réguler le nombre de stands sur la voie publique. Il faut aussi arrêter avec la paranoïa qui veut nous faire croire que les autorités empêchent les gens d'utiliser le domaine public pour les activités démocratiques.

L'Union démocratique du centre appelle donc à classer cette pétition.

M. Vincent Latapie (PLR). Avant de vous faire part de la position du groupe libéral-radical, permettez-moi quelques considérations juridiques en lien avec le domaine public et son usage.

L'usage du domaine public se divise en trois catégories: l'usage privatif, soumis à concession qui crée en faveur de son titulaire des droits acquis pour une certaine durée, l'usage commun, que toute personne peut faire gratuitement, de façon conforme à la destination originelle du domaine public, sans que cet usage entrave ou exclue l'usage d'un autre utilisateur, enfin l'usage accru du domaine

public, qui se caractérise par l'exclusion de l'usage commun pour les administrés d'une certaine partie du domaine public pour une durée déterminée.

Ce dernier type d'utilisation va également à l'encontre de l'utilisation ordinaire du domaine public. Il est donc soumis à autorisation et spécifiquement prévu par le droit cantonal, à savoir la loi sur le domaine public. Celle-ci prévoit indistinctement à son article 13, alinéa 1: «L'établissement de constructions ou d'installations permanentes ou non permanentes sur le domaine public, son utilisation à des fins industrielles ou commerciales ou toute autre occupation de celui-ci excédant l'usage commun sont subordonnés à une permission.» La compétence communale résulte en outre des articles 56 et 57 de la loi sur les routes et de son règlement d'application. Cette base légale stipule clairement qu'une autorisation doit être délivrée par l'autorité communale pour faire un usage accru du domaine public.

Alors oui, le stand politique que nous avons l'habitude de tenir dans nos groupes respectifs lors de manifestations politiques constitue un usage accru du domaine public. Le refus de l'autorité d'octroyer une autorisation pour un tel usage peut s'analyser comme une restriction de la liberté d'expression et de manifestation. Mais l'article 36 de la Constitution fédérale permet justement de restreindre certaines libertés fondamentales. Et, pour être valable, la restriction d'une liberté fondamentale doit reposer sur une base légale, être motivée par un intérêt public et respecter le principe de la proportionnalité, soit se limiter à ce qui est nécessaire à la réalisation des buts d'intérêt public. A cet égard, je renvoie le groupe socialiste à la lecture d'un manuel d'un éminent professeur de droit administratif d'obédience socialiste, Thierry Tanquerel.

C'est donc un pur problème d'application du droit cantonal par l'administration communale, et non un problème de loi, une pure question de proportionnalité, de pesée des intérêts. Dispenser d'autorisation ou faciliter une certaine catégorie d'usage accru du domaine public, en l'occurrence les activités dites citoyennes, dont on peine d'ailleurs à discerner les contours précis, c'est créer une inégalité de traitement entre les différents types d'usage accru du domaine public. C'est créer une insécurité du droit. C'est s'affranchir de la loi cantonale sur le domaine public, de son règlement d'application, ainsi que de la loi sur les routes. Or, l'autorité communale ne peut pas s'affranchir du droit cantonal.

La question est donc uniquement de s'assurer que la Ville de Genève procède à une analyse sérieuse des demandes avant d'autoriser ou refuser l'usage accru du domaine public. Pour les partis politiques, le programme Policlic permet de se voir délivrer une autorisation sur Internet en quelques clics, comme son nom l'indique. Les autres administrés, eux, doivent s'en remettre au respect du principe de proportionnalité par l'administration communale dans l'analyse de leur demande d'autorisation.

Pétition: soutien aux activités citoyennes dans l'espace public

Pour ces motifs, le Parti libéral-radical votera le classement de cette pétition et invite le Conseil municipal à faire de même.

M. Gazi Sahin (EàG). Après les événements du G8 en 2003, l'Etat de Genève a mis des restrictions à l'utilisation et à l'occupation démocratique des espaces publics de manière exagérée. Certaines autorisations sont difficilement attribuées. Mais cela n'a pas empêché pour autant les citoyennes et citoyens de manifester, d'organiser des animations, des rassemblements... La magnifique grève des femmes, qui a réuni 75 000 femmes, l'a prouvé. Il y a dix jours encore, la plus grande manifestation antiraciste de Genève l'a encore prouvé. Les citoyens continuent et continueront d'utiliser l'espace public comme un droit démocratique.

Au lieu de renoncer rapidement à cette peur de la démocratie de rue, le Grand Conseil a approuvé une loi qui voulait pérenniser la restriction du droit de manifester dans la rue. C'est cet entêtement inutile de la droite à faire perdurer cette répression que la pétition dénonce.

Il ne faut pas oublier que ce Conseil municipal a accepté un règlement pour faciliter les activités de la population genevoise sur le domaine public. Ensemble à gauche pense que c'est la voie à suivre. La pétition soutient l'idée que, dans une démocratie, la rue appartient avant tout aux citoyennes et citoyens. C'est aussi un soutien à un droit fondamental, à une liberté nécessaire au bien-être de la population. La beauté est dans la rue. Mesdames et Messieurs, nous vous invitons à refuser le classement de la pétition et à la renvoyer au Conseil administratif.

M. Matthias Erhardt (Ve). Il a déjà été énoncé que cette pétition est à mettre dans un contexte historique tout à fait particulier. En 2012, une nouvelle loi sur les manifestations est entrée en vigueur, qui a considérablement restreint les libertés des manifestants. La pétition a été traitée en commission en 2012 et 2013. Les explications fournies par l'administration d'un département alors présidé par M. Pierre Maudet datent d'il y a sept ou huit ans. Rien que pour ça, le renvoi de la pétition au Conseil administratif se justifie à notre avis, afin de lui donner l'occasion de mettre à jour ses explications et de vérifier si la pratique dénoncée par les pétitionnaires en 2012 est toujours d'actualité ou si les choses ont changé avec le temps.

L'activité des citoyennes et citoyens dans la rue est pour nous essentielle. C'est la cellule fondamentale de la démocratie. C'est là que la démocratie vit au quotidien. Les événements qui se sont produits lors de la crise du Covid-19 – on pense notamment aux manifestations sur la place de Cornavin – nous montrent qu'aujourd'hui encore il n'est pas évident pour les autorités et les

forces de l'ordre – et ce n'est pas un reproche – de bien appliquer le principe de proportionnalité dans toutes les situations. Inviter le Conseil administratif à nous fournir des explications sur ces questions-là nous semble important. C'est pourquoi nous rejetons les conclusions de la commission et renverrons cette pétition au Conseil administratif.

M. Daniel Sormanni (MCG). En relisant cette pétition fort ancienne, je vois qu'on s'attaque en fait à la police. On l'accuse de maltraiter des manifestants dans la rue. Moi, je défends l'action de la police, qui fait extrêmement bien son travail, un métier très difficile.

Je rappelle qu'on ne peut pas s'affranchir de ces règlements car ces dispositions sont cantonales et le droit cantonal prime sur tout ce que la commune pourrait décider.

En outre, je ne vois pas en quoi on est empêché de récolter des signatures dans la rue. On fait ça depuis très longtemps. Je fais de la politique depuis quarante ans et je n'ai jamais eu aucun problème. On va dans la rue et on récolte des signatures. Si c'est un stand volant, il n'y a pas besoin d'autorisation. Si c'est un stand plus important, on demande une autorisation, on la reçoit, il n'y a aucun problème.

Dire que la police n'arrive pas à appliquer le principe de proportionnalité, laissez-moi rire! Vous racontez n'importe quoi, c'est absolument faux! A Genève, ça fonctionne extrêmement bien, et depuis longtemps. Ça ne date pas d'aujourd'hui, ni d'il y a cinq ou dix ans, même si cette pétition date de 2012.

Vous faites fausse route. Il n'y a pas de restriction pour récolter des signatures dans la rue, ni pour les manifestations, même s'il faut demander l'autorisation, ce qui est tout à fait normal. Un certain nombre de personnes dans ce canton ont manifesté sans demander l'autorisation. Je fais allusion à la Critical Mass, par exemple, qui bouche les rues une fois par mois: pas d'autorisation, pas de responsable, pas de condamnation, c'est trop facile! Cela va dans les deux sens: si on veut libéraliser, on veut aussi que les manifestants respectent certaines directives. Voulez-vous que je vous rappelle la manifestation des cyclistes il y a quelques semaines, pas autorisée, en plein Covid-19? C'est ça, le respect des autorités, de la loi et de la police que vous avez? Non, ce n'est pas correct. Si on veut que les choses soient équilibrées, il faut du respect des deux côtés. Or, on voit bien que ça ne va que dans un sens la plupart du temps.

Il n'y a pas de restriction des manifestations à Genève. Cette pétition est totalement inutile. Elle part du principe que la police exerce des brutalités. C'est parfaitement faux! Je le dénonce. Nous refuserons cette pétition, nous l'enverrons à la poubelle, classement.

M^{me} Marie Barbey-Chappuis, conseillère administrative. Le Conseil administratif et mon département sont naturellement farouchement attachés au libre exercice des droits politiques, comme le Parti socialiste ou Ensemble à gauche. Mais en l'occurrence cette pétition cherche à résoudre un problème qui n'existe tout simplement pas. Il n'y a aucune répression policière des activités citoyennes ou politiques sur le domaine public, pour reprendre les termes de cette pétition. Mes services ont effectué des recherches dans la main courante de la police municipale depuis 2016 jusqu'à ce jour: aucune amende n'a été infligée. Le seul incident à relever, c'est un parti politique qui a défilé sur un tracteur dans les Rues-Basses alors que c'est interdit. Je vous laisse deviner de quoi il s'agit. *(Rires.)*

Il y a des règles. Elles s'appliquent à tout le monde, y compris aux partis politiques, et heureusement. Pour tenir un stand d'information, il faut effectivement faire une demande d'utilisation du domaine public. On dit souvent que l'administration n'est pas agile, ni assez présente en ligne. En l'occurrence, pour les partis politiques, un programme informatique intitulé Policlic a été élaboré; il permet de faire une demande et d'obtenir une autorisation le jour même. De plus, un parti politique obtient automatiquement la gratuité de la taxe.

Mesdames et Messieurs, je vous recommande vraiment de ne pas surcharger l'administration avec cette pétition qui impliquera que des fonctionnaires devront consacrer du temps à y répondre. Je vous recommande de la classer. Je peux vous assurer et vous garantir que nous sommes farouchement attachés au libre exercice des droits politiques et que cela perdurera. J'en prends ici l'engagement. *(Applaudissements.)*

Mises aux voix, les conclusions de la commission demandant le classement de la pétition sont refusées par 41 non contre 29 oui (2 abstentions).

La pétition est renvoyée au Conseil administratif.

(Brouhaha.)

7. Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition du 26 mars 2019: «Ma rade» (P-399 A)¹.

Rapport de M^{me} Fabienne Beaud.

Cette pétition a été renvoyée à la commission des pétitions le 26 mars 2019. Elle a été traitée, sous les présidences de M^{me} Sophie Courvoisier et de M. Thomas Zogg, les 6 mai et 17 juin 2019. Les notes de séance ont été prises par M. Philippe Berger et M^{me} Alexandra Rosay, que la rapporteuse remercie pour la qualité de leur travail.

Texte de la pétition

(Voir annexe.)

Séance du 6 mai 2019

Audition de M. Gratry, pétitionnaire

M. Gratry tient tout d'abord à préciser que sa pétition ne provient d'aucun parti ou cercle politique en particulier, mais qu'il s'agit d'une pétition citoyenne lancée avec le concours d'une de ses amies paysagistes, pétition qui a pour but principal de conserver le momentum qui avait accompagné le concours d'idées organisé par la Ville de Genève pour le réaménagement de la rade. Il note que ce concours avait été assez bien mené, et avait permis de voir des propositions intéressantes du monde entier émerger. Relevant que le jury mixte professionnel et légitime selon la SIA 112 avait alors identifié quelques-unes de ces bonnes idées, lui-même et son amie n'avaient pas compris pourquoi, un an après, rien n'avait encore été concrètement fait. Il indique que c'est seulement dans la foulée du lancement de cette pétition, qui a recueilli 3003 signatures, que la Ville avait ouvert un crédit d'étude pour lancer la seconde phase du concours. Rappelant que le jury du concours avait donné le premier prix à un bureau genevois, il observe que le projet de cet architecte revalorisait la culture helvétique de l'accès à l'eau et du traitement des espaces publics, et ce via des propositions simples et peu coûteuses. Il déclare ensuite que son audition à la commission des pétitions du Grand Conseil au sujet de la même pétition avait donné lieu à un malentendu qu'il indique vouloir dissiper tout de suite, et rappelle que des députés lui avaient fait observer que son projet n'était pas réalisable, car certains aménagements se situaient dans les eaux vives du lac. Il tient à ce titre à préciser d'emblée qu'il ne propose aucun projet en particulier comme ont pu le penser les députés, mais que la pétition

¹ «Mémorial 176^e année»: Commission, 5624.

en question enjoint seulement aux autorités de ne pas perdre le momentum créé autour du concours d'idées précité, et de prendre en main la chose rapidement, via des aménagements même très simples. Il dit bien comprendre les différences de tempo entre le public et le privé, mais propose par cette pétition de faire bouger les choses le plus vite possible. Il précise que celle-ci émane aussi de ses voyages fréquents en Suisse, et de l'écart qu'il peut constater à ces occasions entre la mise en valeur et les possibilités d'accès à l'eau et d'espaces publics autour de l'eau dans les villes alémaniques comme Zurich ou Berne, et le peu de cas qu'on en fait à Genève, qui dispose pourtant d'un des très beaux lacs du pays. Il note par exemple que si les villes précitées se sont adaptées aux changements d'habitudes au fil du temps, Genève l'a très peu fait dans son rapport à l'eau, faisant observer à ce titre l'aménagement extrêmement désuet du quai Wilson qui reflète encore le temps des balades en ombrelles. Il relève que le bureau Dupraz qui a gagné le concours d'idées permet de remédier à cette situation par la création d'espaces très simples qui permettraient d'utiliser ce quai comme lieu de baignade, mais permettraient également davantage de vélos avec un axe de mobilité douce, de flâneries et de rencontres. Evoquant le fait que certains à l'Etat leur avaient signalé que s'ils souhaitaient mener un projet à bien ils devraient s'insérer dans un processus de sélection, il tient à rappeler que lui-même et l'autre pétitionnaire principale ne proposent rien en particulier, mais proposent seulement d'avancer.

Questions et remarques des commissaires

Un commissaire remercie tout d'abord l'auditionné pour sa présentation. Reprenant ensuite les propos de M. Gratry qui évoquait un axe de mobilité douce, et constatant que cet axe existe déjà sur le quai Wilson, avec même une piste à double sens, il demande ce qu'il y aurait à faire de plus en la matière.

M. Gratry tient tout d'abord à préciser qu'il ne conçoit pas le partage de l'espace urbain en termes d'oppositions frontales entre les différents moyens de transports, rappelant qu'il est lui-même souvent motorisé. Il estime qu'il convient au contraire que tous les moyens de transports soient pris en compte. Il précise ensuite que ce qu'il entendait par «axe», c'était une non-discontinuité dans celui-ci, déclarant qu'il lui paraît problématique que la piste cyclable du quai Gustave-Ador disparaisse purement et simplement à un certain point de son parcours alors qu'elle devrait logiquement poursuivre sa lancée sur toute sa longueur, indiquant que ce souhait pourrait être mis en œuvre par des aménagements simples.

Ledit commissaire demande à l'auditionné quelles seraient ses idées concernant les bateaux qui voisineront avec la future plage des Eaux-Vives, précisant qu'on ne peut pas purement et simplement s'en débarrasser.

M. Gratry indique que la pétition appelle les politiques à trouver des solutions pour gérer ce genre de problèmes. Il précise ensuite que cette pétition ne demande

pas qu'une plage soit établie sur tout le pourtour de la rade, mais seulement que l'accès à l'eau y soit retrouvé, via par exemple des bains flottants, que Zurich a eu l'intelligence de conserver, alors que Genève s'en est débarrassée. Il répète que cet objectif d'accès à l'eau peut être assuré par des choses qui restent relativement simples à faire.

Le commissaire entend bien ce qui vient d'être dit, mais rappelle au pétitionnaire que la compétence de la Ville en la matière est très limitée, notamment par l'existence de certaines lois fédérales ou par l'opposition des magistrats municipaux à une modification du paysage de la rade. Rappelant de plus que les eaux sont du ressort du Canton et non de la Ville, il demande dès lors comment il pense possible l'installation des bains flottants dont il a fait mention avant.

La présidente précise au commissaire que la pétition ne formule aucune demande concrète en la matière, mais seulement des vœux génériques.

M. Gratry confirme ce fait, même s'il reconnaît que lui-même et ses amis pensaient à l'insertion de structures flottantes. Et souligne que le propos de sa pétition n'est pas d'apporter un projet mais de demander aux autorités de bouger.

Le même commissaire entend ce qui vient d'être dit et indique soutenir le sens de la démarche entreprise, mais précise que politiquement celle-ci est bloquée, en premier lieu par l'opposition du Conseil administratif.

Une commissaire demande au pétitionnaire ce qu'il entend au juste par «libérer l'espace autour de la rade», et souhaite savoir si cette expression s'adresse spécifiquement aux pêcheurs ou au trafic.

M. Gratry répond que cela est à entendre dans un sens général, mais précise que cela touche notamment les petits artisans et les chantiers établis autour du Jet d'eau qu'on pourrait tout à fait déplacer ailleurs, ce que prévoit justement le cabinet Dupraz. Il note à ce titre qu'il est dommage pour les habitants et les touristes de devoir se promener dans cet environnement glauque, alors qu'ils font face à un paysage magnifique.

Elle relève que selon de nombreuses personnes la présence d'un port et d'un débarcadère sur la rive droite rendent le quartier vivant.

M. Gratry abonde dans ce sens, mais relève qu'en particulier sur la rive gauche, il est dommage que l'espace soit monopolisé par quelques utilisateurs privilégiés: la pétition veut une réappropriation citoyenne.

Elle demande ensuite ce que recouvre le terme de «réappropriation» évoqué dans la pétition.

M. Gratry répond que cela signifie que tout un chacun puisse utiliser l'espace en question, et non un pêcheur par-ci, ou un soudeur par-là. Il déclare que tout le monde doit avoir sa place autour de la rade, y compris d'ailleurs les pêcheurs.

Une commissaire, rappelant que l'un des points abordés par la pétition est celui de l'accès à l'eau pour la population, demande si la nouvelle plage des Eaux-Vives permet de répondre à ce souhait.

M. Gratry répond qu'il s'agit là d'un bon signe, mais déclare qu'il conviendrait également de faire quelque chose sur la Rive droite où se dresse pour l'heure un mur qui ne fait plus aucun sens aujourd'hui, et rappelle que la Ville de Genève va de la plage des Eaux-Vives à la Perle du lac. Il relève que des idées de bassins immergés, à l'exemple de ce qui se fait à Berlin, ou le déplacement des grands bateaux en amont de la rade pourraient être des idées parmi d'autres.

M. Gratry rappelle que le projet de Dupraz est très simple mais très beau, et permettrait, au moins pour partie, de répondre aux préoccupations abordées dans la pétition.

La présidente dit se souvenir que M. Barazzone était venu présenter le projet à un caucus de son groupe, et que son idée principale était de déplacer les pêcheurs actuellement installés aux Eaux-Vives et de modifier l'aménagement des rives du côté des Pâquis.

Une commissaire évoque pour sa part la présentation du projet en commission de l'aménagement, et le processus de consultation de la Ville et du Canton auprès des différents types d'usagers qui avait suivi. Elle note que des ateliers réunissant différentes associations et groupes d'intérêts s'étaient déroulés à cette occasion. Elle ajoute qu'une deuxième séance réunissant tous les participants du processus de consultation devrait servir de base à une proposition du Conseil administratif.

Une commissaire remercie tout d'abord le pétitionnaire d'être venu réactiver ce dossier. Elle demande ensuite ce qu'il en sera de l'arborisation de la future plage des Eaux-Vives, précisant qu'elle a, à ce titre, quelque inquiétude quant à son insuffisance.

M. Gratry déclare que selon ce qu'il a pu voir du projet, l'arborisation de la plage a été prévue pour qu'à terme il y ait suffisamment de zones ombragées sur la plage.

Elle souhaite en savoir davantage sur ces installations flottantes.

M. Gratry, évoquant tout d'abord la charmante croix suisse qui avait été installée sur l'île et avait ensuite malencontreusement été enlevée, déclare que ces structures flottantes constituent un élément parmi d'autres. Il observe que d'autres idées simples et peu coûteuses, telles que des plages de galets fins, peuvent constituer autant de concrétisations des demandes formulées dans la pétition.

La présidente relève que les travaux riverains effectués par la commune de Cologny après la Nautique, constitués de quelques blocs de bois et d'échelles, sont à ce titre exemplaires.

M. Gratry abonde dans ce sens, relevant qu'il serait opportun de s'inspirer de petites idées ponctuelles de ce genre. Il déclare enfin que tout le monde devrait pouvoir bénéficier d'une rade de cette qualité, dont les eaux sont assez clémentes pour pouvoir en profiter tout l'été.

Un commissaire demande au pétitionnaire quelle suite le Grand Conseil a donné à la présentation de sa pétition.

M. Gratry répond qu'aucune réponse spécifique n'a été donnée dans ce cadre-là, mais précise que cette audition fut néanmoins intéressante.

Un autre commissaire souhaite savoir si le pétitionnaire a eu à faire face à des réactions négatives à sa pétition.

M. Gratry répond que la seule réaction négative s'est manifestée dans l'anxiété des propriétaires de chiens et des associations de protection des oiseaux. Il observe que ces réactions n'avaient pas lieu d'être étant donné que la pétition ne propose aucun projet particulier, mais propose seulement de faire bouger les choses. Il note de plus une critique d'un membre du Grand Conseil, qui prétendait que la pétition avait pour but de créer une rade de luxe, et précise que le but de la pétition est précisément inverse, en ce qu'il se propose de promouvoir une rade simple et accessible à toutes et tous. Il dit ensuite son regret à voir certains refuser par principe que l'on touche à quelques murs de la rade, rappelant que ceux-ci sont manufacturés, et ne constituent absolument pas son environnement naturel. Il conclut que les protecteurs des oiseaux n'ont pas de crainte à avoir étant donné qu'une rade naturalisée permettrait le développement de nouvelles roselières, donc de nouveaux habitats pour les oiseaux.

L'audition conjointe de MM. Barazzone et Pagani dans le cadre de la pétition P-399 est demandée par l'unanimité des membres présents de la commission.

Séance du 17 juin 2019

Audition de M^{me} Isabelle Charollais, codirectrice du département des constructions et de l'aménagement (DCA) et de M. Thomas Lebedinsky, directeur adjoint du département de l'environnement urbain et de la sécurité (DEUS)

M. Lebedinsky fait un petit historique des différentes étapes et des différents projets.

Il évoque les décisions politiques prises dans le cadre de la mobilité douce, associée à l'idée de privilégier des lieux de baignade au centre-ville, mais aussi de libérer l'espace public et les quais. Il explique qu'en 2014 une étude a été mandatée par le Canton, afin d'analyser les possibilités d'accès à l'eau. Il développe que cette étude a permis de voir les zones les plus appropriées pour la baignade,

à savoir la Perle du lac, le quai Wilson, la jetée du Jet d'eau et le quai Gustave-Ador. Il explique que l'étude a également montré les différents lieux les plus appropriés pour différentes activités.

M. Lebedinsky indique que les décisions ont été prises par rapport à des choix politiques et qu'en septembre 2016 il y a eu un vote sur le changement de zone. C'est un point important, car cela a formalisé à ce moment-là le déplacement de plusieurs activités sur les quais.

M. Lebedinsky présente une carte, où il présente notamment, dans les zones rouges, tous les espaces qui vont être déplacés sur le nouveau port public des Eaux-Vives. Il montre ainsi tout l'espace libéré.

M. Lebedinsky indique également dans les espaces bleus le projet du Vengeron, indiquant qu'il ne s'agit que d'un projet, que rien n'est encore voté aujourd'hui. Mais les zones signalées en bleu indiquent tous les espaces qui seraient libérés si le projet passait.

M. Lebedinsky indique également sur la carte des zones en jaune, des pavillons autour de la rade, où il indique qu'ils ont une espérance de vie de dix ans. Mais cela indique des questions qui vont se poser sur l'offre de restauration autour de la rade.

M. Lebedinsky évoque le concours de la rade de 2016, qui était un concours en collaboration avec le Canton également. Cela a ouvert la réflexion sur la valorisation de la rade en fonction des nouveaux usages. Il explique que l'idée était donc de valoriser la rade, et que ce concours avait pour but d'être un concours d'idées. Il précise qu'il n'y avait pas d'obligation de réaliser le projet gagnant. L'idée était de trouver des idées pour aller vers quelque chose de concret par la suite.

M. Lebedinsky indique les deux projets qui ont été primés: tout d'abord le projet du cabinet de Pierre-Alain Dupraz «Au ras de l'eau», qui était un projet assez spécifique, et le second le projet, «Convergence», remporté par Maxime Lecuyer.

M. Lebedinsky explique que le concours d'idées «La rade» a été suivi par la création du comité de pilotage ayant pour but la valorisation de la rade, le COPIL.

M. Lebedinsky explique également que la direction du projet était de mettre en place des groupes de travail liés à la rade de manière générale, afin de créer une image directrice, un principe directeur vers lequel on voulait que la rade se dirige. Il précise que tout cela a été organisé entre mai 2018 et novembre 2018. Au travers de différents groupes thématiques, quatre au total, M. Lebedinsky explique qu'environ une centaine d'associations sont venues y participer, selon leurs différents intérêts.

M. Lebedinsky développe que le rapport qui a été issu de ces discussions par groupes thématiques est un rapport qui a été ensuite soumis aux différents représentants politiques du COPIL, et qu'une restitution a été faite aux associations. Cela leur a permis d'expliquer les choix faits, et également les prochaines étapes à suivre.

M. Lebedinsky poursuit en expliquant qu'il y a eu environ 170 idées proposées, et qu'un filtrage a dû être fait, et que sur cette base 13 grands principes ont pu être dégagés. Il explique que ce rapport définit les usages prédominants actuels (activités portuaires, port de plaisance, activités de loisirs – balade, promenade), les zones d'accès au lac. Par exemple, il souligne que le quai Wilson est un espace d'eau favorable à la baignade car l'eau se renouvelle régulièrement.

M. Lebedinsky montre aux commissaires une image de la rade, qui met en avant ces usages prédominants selon les zones: il dégage trois zones, pour trois grands usages prédominants. Il précise que ces conclusions sont en cours de finalisation, et nécessiteront d'être validées par les politiques. Il précise que la ligne directrice recherchée par la Ville en collaboration avec le Canton présente la nécessité d'aboutir à quelque chose de concret, et que l'idée est de la faire adopter par le Conseil administratif. Il développe que le projet est d'intégrer cette idée directrice dans la révision du plan directeur communal en 2020.

M. Lebedinsky explique qu'à présent la prochaine étape est l'idée de lancer un groupe de travail pour réfléchir sur la question d'un nouvel accès à l'eau pour la rive droite. Il conclut en disant que la poursuite de ce projet se situe au niveau institutionnel, et administratif également, en prenant en compte les demandes fortes des nouveaux accès à l'eau, et l'idée générale d'ouvrir la rade à la population le plus possible.

M^{me} Charollais complète en expliquant qu'elle a été auditionnée par le Grand Conseil en avril dernier, au sujet de cette même pétition, sachant que les pétitionnaires ont fait parvenir leur pétition à la fois à la Ville et au Canton. Elle souligne que tous ces projets doivent de toute évidence se faire conjointement entre la Ville et le Canton, car les compétences sont partagées entre Ville et Canton. Elle souligne que ce lien entre les deux est nécessaire, et qu'une collaboration efficace autant au niveau de l'autorité que de la technique est nécessaire pour que cela avance rapidement. Elle ajoute, à titre d'exemple, que le projet d'accompagnement de la plage des Eaux-Vives se fait de façon harmonieuse entre la Ville et le Canton.

Questions des commissaires

Une commissaire interroge les auditionnés sur le déplacement des activités portuaires, qui est prévu mais visiblement pas encore décidé. Elle leur demande

quand est prévu ce déplacement et qui décide, si cela relève de la Ville ou du Canton.

M. Lebedinsky répond que certains déplacements ont déjà été décidés, et il se réfère à la carte des zones, soulignant les zones rouges qui sont déjà des zones où le déplacement est décidé.

M^{me} Charollais complète en expliquant qu'il n'a jamais été question de libérer complètement la rade de toutes les activités portuaires. Cependant, elle précise que le nouveau port du Vengeron permettra de déplacer certaines activités là-bas. Elle souligne cependant que le projet du Vengeron est un projet cantonal. Donc à la question de savoir qui décide, elle note que la Ville n'a que très peu de marge de manœuvre, soulignant que l'autorité au niveau administratif est le Canton, mais que concrètement, une collaboration Ville-Canton est selon elle nécessaire.

Elle demande alors aux auditionnés si le Conseil municipal ne sera alors pas directement concerné, et s'il ne le sera qu'avec le projet du nouveau plan.

M^{me} Charollais répond que l'engagement des autorités, c'est de mettre ensuite en œuvre des éléments de discussion avec le Conseil municipal. Elle explique qu'il est fondamental de savoir vers quoi on se dirige, sinon les projets donnent l'impression de se mener en ordre dispersé.

Elle interroge ensuite les auditionnés sur l'accès à l'eau sur le quai Wilson, et demande s'il y a une discussion sur le mur qui longe le lac. Elle demande s'il y a un groupe de travail qui va statuer là-dessus, et si la question se pose de maintenir ce mur tout en le rendant accessible, ou de ne pas le maintenir du tout.

M^{me} Charollais répond en soulignant l'importance du respect des caractéristiques patrimoniales de cette rade, qui est la condition première de ce projet. Elle précise cependant que le projet n'a pas encore démarré, donc qu'elle n'est pas encore en mesure de dire s'il y aura une brèche ou non pour permettre un accès à l'eau. Elle poursuit en disant que tout cela sera à définir à partir de la mise en œuvre du projet à la rentrée. Elle souligne cependant qu'il y a toute une série de considérations à prendre en compte, mais que le projet n'est pas encore fait.

M^{me} Charollais répond que le rapport est public, mais qu'il n'est cependant pas disponible librement sur internet, car cela ne semblait pas pertinent. Elle précise qu'à leur sens, ce rapport n'a de sens et n'est parlant que pour ceux qui ont participé au projet ou aux groupes thématiques.

M^{me} Charollais ajoute que les commissaires peuvent le consulter.

Un commissaire interpelle les auditionnés sur un souci pour les pétitionnaires, qui est leur manque de perception du calendrier. Il soulève la question de l'accès à l'information pour les pétitionnaires sur les différentes étapes mises en

place. Il souligne l'importance d'informer. Il leur demande, que ce soit le DCA ou le DEUS, s'il a été prévu d'informer sur les différentes étapes et sur un éventuel calendrier.

M^{me} Charollais répond que l'information est prévue, qu'ils hésitent cependant à la transmettre maintenant ou à attendre la rentrée, sachant que l'actualité aujourd'hui c'est l'ouverture de la plage. Mais que dans tous les cas, une communication sera faite à la rentrée.

Le même commissaire soulève à nouveau l'importance pour la population de voir que «cela avance».

M^{me} Charollais indique en prendre bonne note. Elle souligne cependant qu'il est parfois difficile d'assurer des temporalités.

M. Lebedinsky complète en indiquant que la seconde étape est évidemment une communication à la population, mais qu'avant cela le focus était fait sur les associations.

M. Lebedinsky précise que le concours d'idée avait des règles assez strictes, et était accessible seulement pour des architectes. Il souligne donc un concours qui était assez cadré et qui n'était pas directement accessible à la population. Il précise que l'idée pour lancer le concours était: «donnez-nous des idées sur comment aménager la rade», qui pourraient leur donner des idées plus structurées par la suite. M. Lebedinsky soulève cependant que le projet gagnant était un projet très précis, qui de ce fait pouvait donner l'impression d'être déjà un projet en soi. Mais il rappelle la non-obligation de réaliser, qui était une condition de départ du concours.

Le président demande aux auditionnés s'il y a eu une concertation avec l'Etat, et si ce dernier les soutient et est prêt à faire le projet en collaboration avec la Ville.

M^{me} Charollais répond que tout se fait conjointement et main dans la main.

Discussions et vote

L'Union démocratique du centre propose de renvoyer l'objet au Conseil administratif.

Le Parti démocrate-chrétien annonce qu'ils vont également demander le renvoi au Conseil administratif.

Le Parti socialiste va également soutenir le renvoi au Conseil administratif.

Le Parti libéral-radical indique également son soutien pour le renvoi de l'objet au Conseil administratif.

Ensemble à gauche s'abstiendra de voter pour cette pétition. La commissaire souligne cependant qu'elle entend bien les préoccupations des usages concernant les activités existantes, mais que la pétition n'y répond pas à son sens. Elle indique qu'un aspect qui reste important est la nécessité que la rade reste un lieu d'activité différent, et non pas un lieu réservé aux loisirs.

Le Mouvement citoyens genevois propose également de renvoyer l'objet au Conseil administratif.

Le président propose de voter pour le renvoi de la pétition P-399 au Conseil administratif.

Le renvoi de la pétition P-399 au Conseil administratif est accepté par 9 oui (2 MCG, 1 UDC, 2 PLR, 1 Ve, 3 S) et 2 abstentions (EàG).

Annexe: pétition P-399

SÉANCE DU 22 JUIN 2020 (soir)
Pétition: réaménager la rade pour tous et toutes

715

Mathias Gratry
Rue de L'Ecole de Médecine 7
1202 Genève
+41 76 514 76 76
gratry@gmail.com

Service du Conseil municipal
Rue Pierre-Fatio 17
1204 Genève

Genève, le 26 février 2019

Pétition « Ma Rade »

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères municipales,
Messieurs les Conseillers municipaux,

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint, à votre attention, la pétition « Ma Rade », signée par 3303 personnes.

Nous vous remercions pour l'attention que vous porterez à la présente et nous vous prions de croire, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères municipales, Messieurs les Conseillers municipaux, à l'assurance de nos sentiments distingués.



Mathias Gratry pour
Association Ma Rade

Copie : Conseil administratif, Direction générale de l'administration municipale, Palais Eynard, rue de la Croix-Rouge 4, 1211 Genève 3

SÉANCE DU 22 JUIN 2020 (soir)
Pétition: réaménager la rade pour tous et toutes

Mathias Gratry
Rue de L'Ecole de Médecine 7
1202 Genève
+41 76 514 76 76
gratry@gmail.com

COPIE

Conseil administratif, Direction générale
de l'administration municipale
Palais Eynard, rue de la Croix-Rouge 4
1211 Genève 3

Genève, le 26 février 2019

Pétition « Ma Rade »

Monsieur le Maire,
Mesdames et Messieurs les Conseillers administratifs,

Veuillez trouver ci-joint une copie du courrier et de la pétition adressés au Conseil municipal de la Ville de Genève.

Nous vous remercions pour l'attention que vous porterez à la présente et nous vous prions de croire à l'assurance de nos sentiments distingués.


Mathias Gratry pour
Association Ma Rade

Copie : Service du Conseil municipal, Rue Pierre-Fatio 17, 1204 Genève

SÉANCE DU 22 JUIN 2020 (soir)
Pétition: réaménager la rade pour tous et toutes

717

MA RADE

PÉTITION CITOYENNE



La Rade, cette partie du bord du lac qui va du Quai Wilson à Baby-Plage, en passant par le pont du Mont-Blanc et le Jet d'eau, ne permet pas assez aux citoyens, aux visiteurs, ainsi qu'aux promeneurs, de profiter de ce qu'elle pourrait leur offrir : un accès à l'eau et à la baignade, un lieu de loisir, un espace de rencontre, ainsi qu'un véritable axe de mobilité de douce.

Le concours d'idée « la rade », organisé par la Ville de Genève, a abouti en mai 2017 sur de nombreux projets concrets qui valorisent le potentiel de la Rade : une Rade pour tous ses usagers, au fil des saisons, toute l'année.

Nous demandons aux autorités de prendre les mesures pour réaménager la Rade :

- Offrir un accès à l'eau et un droit à la baignade en ville, pour toutes et tous
- Libérer l'espace autour de la Rade pour favoriser la promenade et la rencontre
- Créer des aménagements simples, beaux et réalistes
- Permettre une réappropriation citoyenne de la Rade et offrir un accès au panorama
- Retrouver à Genève la tradition des bains publics et de l'accès à l'eau

Cette pétition sera adressée aux autorités genevoises suivantes :

- Conseil d'Etat (exécutif cantonal) et Grand Conseil (législatif cantonal)
- Conseil administratif de la Ville de Genève (exécutif municipal) et conseil municipal de la Ville de Genève (législatif municipal)

Toutes et tous peuvent signer cette pétition, de nationalité suisse ou non.

Cette pétition émane du collectif citoyen MA RADE : facebook.com/ma-rade
instagram : marade

Nom (majuscule)	Prénom (usuel)	Date de naissance	Domicile (rue, numéro postal et localité)	Signature

La présidente. Il y a beaucoup de bruit dans la salle. On a encore beaucoup de points à traiter. Merci pour les pétitionnaires. Le rapport est de M^{me} Fabienne Beaud... qui prend la parole.

M^{me} Fabienne Beaud, rapporteuse (PDC). Merci, Madame la présidente. Nous avons auditionné les pétitionnaires le 6 mai 2019 et, comme ils nous l'ont fait comprendre, cette pétition, citoyenne, a été lancée dans la foulée du concours d'idées pour le réaménagement de la rade organisé par la Ville de Genève. Elle a été signée par plus de 3000 personnes et demande à «offrir un accès à l'eau et à la baignade en ville pour tous, à libérer l'espace autour de la rade pour favoriser la promenade et les rencontres, à créer des aménagements simples, beaux et réalistes, à permettre une réappropriation citoyenne de la rade, à offrir un accès au panorama et à retrouver à Genève la tradition des bains publics et l'accès pour tous».

Par la suite, nous avons auditionné M. Lebedinsky et M^{me} Charollais qui nous ont expliqué tous deux que cette pétition était une bonne chose. M^{me} Charollais nous a signalé qu'elle avait été auditionnée au Grand Conseil pour cette pétition car celle-ci avait aussi été déposée au niveau du Canton. Elle a souligné que ces projets doivent se faire conjointement entre la Ville et le Canton, de toute évidence, puisque les compétences sont partagées, que ce lien entre les deux niveaux est nécessaire et qu'une collaboration efficace entre autorité et technique est impérative pour que ce projet avance rapidement. M. Lebedinsky, lui, nous a indiqué que la prochaine étape est la constitution d'un groupe de travail pour réfléchir à la question d'un nouvel accès à l'eau pour la rive droite. Il a également estimé que la poursuite de ce projet doit se situer aussi bien au niveau cantonal que communal.

Par la suite, la commission a conclu au renvoi de cette pétition au Conseil administratif, afin qu'il en tienne compte.

M^{me} Oriana Brücker (S). La pétition a été adressée en février 2019 à la Ville et au Canton. Le 29 novembre dernier, le Grand Conseil a décidé le renvoi de la pétition au Conseil d'Etat. Aujourd'hui, notre commission nous propose également de renvoyer cette même pétition à notre exécutif. Le groupe socialiste se ralliera à son avis.

Cette pétition souhaite que les choses avancent dans la rade. Avec le concours d'idées lancé par la Ville en 2016, qui voulait ouvrir la réflexion sur la valorisation de la rade, sans obligation de réalisation du projet gagnant, les Genevoises et Genevois ont découvert beaucoup de projets intéressants. Ils ont pu abondamment rêver à ce que la rade pourrait devenir. Ils ont maintenant besoin de passer du rêve

à la réalité. C'est ce que les pétitionnaires nous demandent: enfin profiter d'une rade dotée d'espaces publics tout au long, qui favorisent la promenade et la rencontre, d'un axe unique et sans interruption pour la mobilité douce et de davantage de points d'accès à l'eau pour la baignade, notamment sur la rive droite ainsi qu'en plein centre-ville, comme cela se fait à Berne ou à Zurich, par exemple.

Il est vrai que, depuis le dépôt de cette pétition, l'année passée, des projets d'aménagement de la rade ont bien été réalisés. Mais il faut maintenant aller plus loin, non seulement parce que les citoyennes et citoyens souhaitent toujours plus se réapproprier une rade de qualité, mais aussi parce que les risques de canicule pèsent sur nous désormais à chaque été, parce que l'ouverture de la plage des Eaux-Vives est retardée et que les dangers liés au Covid-19 sont importants pour nos habitantes et nos habitants; nous ne pouvons pas les entasser sur quelques points d'eau. Il est urgent de renforcer les points d'accès. D'ailleurs, une nouvelle pétition, la P-426, a été déposée aujourd'hui même auprès de notre Conseil pour ouvrir un accès à l'eau du côté du quai Wilson.

Le Parti socialiste a un engagement de longue date en faveur des bains dans le Rhône et la rade. Il soutiendra donc toutes ces pétitions, qui vont dans le bon sens, c'est-à-dire permettre l'accès à l'eau à nos concitoyennes et concitoyens. Pour toutes ces raisons, le groupe socialiste votera en faveur du renvoi de la pétition au Conseil administratif.

M^{me} Alia Meyer (PLR). Le Parti libéral-radical soutient également vivement cette pétition et estime que l'accès à l'eau le long de la rade doit être garanti à tous et toutes, surtout au vu de nos étés de plus en plus chauds. La pétition ne proposait aucun élément concret, sinon accélérer la réflexion et la création de nouveaux projets, ce à quoi nous sommes favorables, notamment en ce qui concerne les aménagements évoqués, soit au bord du lac sur la rive droite. Nous renverrons donc la pétition au Conseil administratif.

M. Didier Lyon (UDC). Le pétitionnaire a rappelé lors de son audition en commission que cette pétition n'était pas soutenue par un parti politique, qu'il s'agissait bel et bien d'une pétition citoyenne. Celle-ci a également été adressée au Grand Conseil.

Le jury mixte, professionnel et légitime avait donné le premier prix du concours d'idées à un bureau d'études genevois. Ce projet valorisait la culture helvétique de l'accès à l'eau et du traitement des espaces publics par le biais de propositions simples et peu coûteuses. Le propre de cette pétition n'est pas d'apporter un nouveau projet pour la rade, mais simplement de faire bouger les choses. Il est dommage pour les habitants et les touristes de devoir se promener

dans l'environnement actuel de la rade, plutôt glauque, alors que nous voyons un paysage magnifique depuis cette rade. Enfin, pour la Ville, il est important de noter qu'il n'a jamais été question de libérer complètement la rade de toutes les activités portuaires. Cependant, ces dernières seront déplacées au port du Vengeon, un projet cantonal.

L'Union démocratique du centre est favorable au renvoi de cette pétition au Conseil administratif.

M. Valentin Dujoux (Ve). La pétition P-399 demande que le travail sur l'embellissement et la réfection de la rade se poursuive et qu'il se fasse dans le cadre d'une réappropriation citoyenne.

En ce qui concerne les aspects lacustres, Genève a pris du retard dans son accès à l'eau et dans le développement de lieux de baignade, contrairement à Berne ou Zurich. Si certaines oppositions ont fait obstacle à quelques aménagements, il n'en demeure pas moins qu'un véritable élan et une vision solide des autorités sont indispensables pour soutenir les aménagements dans la rade. C'est une réalité, les besoins sont là. La forte fréquentation de la plage des Eaux-Vives l'été dernier en est la preuve. En termes de vision, le signal envoyé au début de juin par le Conseil administratif, avec une demande de crédit d'étude pour l'accès à l'eau au quai Wilson, par le biais de la proposition PR-1407, est un premier pas dans la bonne direction.

Mais la pétition dont il est question va plus loin. Elle demande aussi de soutenir la réalisation d'aménagements plus légers. Lors de son audition, le pétitionnaire évoquait notamment la renaissance de bains flottants. Face à l'urgence climatique, soutenir des installations temporaires et/ou légères permettrait de garantir un accès rapide à la baignade lors des fortes chaleurs estivales qui, rappelons-le, deviendront de plus en plus fréquentes.

Enfin, la pétition demande également une libération de l'espace autour de la rade pour garantir sa vocation de promenade. Après un meilleur accès à l'eau, la réalisation d'aménagements, dont ceux favorables à la mobilité douce, constitue un second volet important pour les Verts, qui permet de rappeler le bien commun et la nécessité de l'adapter aux besoins de l'époque tout en garantissant son accès à tous et toutes.

La pétition va dans le sens du développement de la qualité de vie en ville, avec un accès facilité à l'eau et la création d'aménagements terrestres rendant sa splendeur et son utilité à ce panorama unique. Pour toutes ces raisons, le groupe des Verts recommande d'accepter les conclusions de la commission et de renvoyer cette pétition au Conseil administratif, afin que celle-ci puisse aider concrètement à mettre en valeur notre rade à tous et toutes.

M^{me} Brigitte Studer (EàG). Cette pétition, très générale, se veut un appui au projet du concours en vue du réaménagement de la rade. Nous partageons une grande partie de ses préoccupations, principalement le développement des possibilités d'accès à l'eau. Cela répond à un réel besoin, comme cela a été dit, à un souhait de la population. D'ailleurs, la proposition PR-1407 visant un crédit d'étude pour l'aménagement du quai Wilson pour la baignade est actuellement en examen en commission de l'aménagement et de l'environnement.

Mais, pour nous, il est aussi important que la rade reste un lieu vivant tout au long des saisons, où coexiste toute une série d'activités différentes. Pour cette raison, nous sommes moins convaincus qu'il faille libérer l'espace autour de la rade, comme la pétition le demande. S'il s'agissait du trafic, nous serions d'accord, bien sûr. S'il s'agissait des activités, nous le regretterions.

Rappelons que, à la suite du concours, un travail de collaboration et de concertation se fait entre le Canton, responsable de tout ce qui est sur l'eau, et la Ville, en charge de tout ce qui se trouve au bord de l'eau. Des ateliers ont été organisés l'été passé, réunissant un large nombre d'associations d'usagers. Une synthèse a été produite à partir de cette consultation, dans laquelle s'est exprimée la volonté que Ville et Canton maintiennent, améliorent et développent les infrastructures existantes. La baignade et l'accès à l'eau, oui, mais aussi les activités de pêche, de navigation et d'entretien de bateaux. Une série de décisions ont déjà été prises, tel le déplacement des cabanes des pêcheurs. D'autres sont en cours de négociation, comme le déplacement des chantiers navals à Chambésy. Le maintien de la grue pour bateaux côté Pâquis est assuré mais le sort de la grue côté Eaux-Vives est encore ouvert, ainsi que celui des bâtiments voisins.

Si plusieurs aspects du projet lauréat nous ont beaucoup plu, dont l'accès à l'eau, si le deuxième prix présentait des cheminements intéressants depuis les quartiers vers le lac, nous avons eu plus de réticences sur d'autres aspects, tout particulièrement l'aménagement de la zone proche du pont du Mont-Blanc, des deux côtés. Nous craignons que cette partie de la rade soit aménagée de façon à la réserver aux touristes pour l'été, avec un projet bling-bling, ce qui n'est pas souhaitable. Au contraire, nous apprécierions le maintien d'une mixité d'activités – c'est cela qui rend la rade vivante – ainsi qu'une mixité des utilisateurs.

Nous ne nous opposerons pas au renvoi de la pétition au Conseil administratif mais nous exprimerons nos craintes ou réticences avec un vote d'abstention, restant dans l'attente de savoir ce que l'exécutif proposera pour l'ensemble de l'aménagement de la rade.

M^{me} Danièle Magnin (MCG). L'accès aux rives des cours d'eau, de la mer, des océans, des lacs est un droit millénaire, plusieurs fois millénaire. On le trouve dans le code de Justinien, qui paraît en 529 après Jésus-Christ, et ce n'est pas une

première. Dans son codex, Justinien dit que tous les rivages doivent être accessibles, à la condition qu'on n'endommage pas les propriétés qui se trouvent à proximité.

Je voudrais aussi rappeler une œuvre qui fait partie de la filmographie de Michel Simon, *La vocation d'André Carel* ou *La puissance du travail*, où l'on voit – l'action se passe au bord de notre cher lac – des plages accessibles à tous. C'est-à-dire qu'il n'y a pas d'empêchement d'accès aux rives. Si on doit développer des possibilités d'accès aux rives aujourd'hui, n'oublions pas que c'est parce qu'on a commencé par les enlever, en mettant ces énormes enrochements, alors que d'autres solutions se présentaient.

Autre référence sur écran: certains ici regardent parfois des séries criminelles. L'une s'appelle *Les enquêtes de Vera* et se passe dans le nord de l'Angleterre, à Whitley Bay. Il se trouve que quelqu'un de ma famille y vivait, que j'y suis donc allée, sans lien avec un tournage, et que j'ai vu une autre gestion de l'accès aux rives que celle de chez nous. C'est-à-dire que, oui, les rivages où il y a des constructions et des routes sont protégés, de façon à éviter les inondations lorsqu'il y a des tempêtes, mais des escaliers de chaque côté permettent aux gens d'avoir accès à l'eau et aux plages.

Il faut absolument soutenir cette pétition et j'ajoute, comme à chaque fois, que s'il y avait plus de liberté, au lieu de plages relativement circonscrites, pour ne pas dire confinées, puisque c'est le mot que tout le monde utilise dans un autre sens en ce moment, on pourrait aller au lac avec son ou ses chiens, grands ou petits, sans qu'on soit ensuite amendé. Le Mouvement citoyens genevois votera en faveur du renvoi de cette pétition au Conseil administratif.

La présidente. Merci, Madame Magnin, pour ce voyage dans le nord de l'Angleterre. Je donne la parole à M^{me} Barbey-Chappuis pour clore ce débat.

M^{me} Marie Barbey-Chappuis, conseillère administrative. C'est avec intérêt que le Conseil administratif répondra à cette pétition et informera le Conseil municipal des avancées faites avec le Canton pour la valorisation de la rade. Pour rappel, les autorités de la Ville et du Canton travaillent au sein d'un comité de pilotage, où M^{me} Perler et moi-même siégeront prochainement, pour développer ensemble une vision commune de la rade et mener conjointement les projets actuels que sont, par exemple, la plage des Eaux-Vives, la passerelle du Mont-Blanc, la réappropriation des quais ou encore le développement de l'accès à l'eau.

Comme vous le savez, Mesdames et Messieurs, la proposition PR-1407, déposée à la fin de la législature précédente par MM. Barazzone et Pagani, demande

Pétition: un projet à taille humaine sur le site de la caserne des Vernets

un crédit de 3 millions de francs pour aménager une zone d'accès à l'eau et planter des arbres sur le quai Wilson. Ce crédit d'étude permettra d'analyser l'impact du projet sur la faune et le patrimoine. Cette proposition répond aux attentes non seulement des pétitionnaires, mais aussi de tous les acteurs de la rade, largement consultés par la Ville et le Canton dans le cadre de la rédaction de l'image directrice de la rade.

Nous accueillerons donc cette pétition avec plaisir et nous nous réjouissons de poursuivre les travaux pour développer tout le potentiel extraordinaire de la rade, pour le plus grand bonheur à la fois des Genevois, des Genevoises et des touristes.

Mises aux voix, les conclusions de la commission demandant le renvoi de la pétition au Conseil administratif sont acceptées sans opposition (64 oui et 7 abstentions).

8. Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition du 4 février 2020: «Caserne des Vernets: pour un projet à taille humaine!» (P-415 A)¹.

Rapport de M^{me} Fabienne Beaud.

Cette pétition a été renvoyée à la commission des pétitions le 4 février 2020. Elle a été traitée, sous la présidence de M. Thomas Zogg, le 17 février 2020. Les notes de séance ont été prises par M. Philippe Berger, que la rapporteuse remercie pour la qualité de son travail.

Texte de la pétition

(Voir annexe.)

Séance du 17 février 2020

Audition des pétitionnaires

M. Fioux annonce qu'il va brièvement introduire la pétition, et remercie tout d'abord la commission pour sa célérité à les recevoir. Il rappelle que la pétition avait été lancée à la mi-novembre 2019, que la récolte des signatures a eu lieu jusqu'à Noël, et qu'elle a été déposée en janvier. Il relève que malgré les moyens limités des pétitionnaires, pratiquement 1200 signatures ont été récoltées, et ce

¹ «Mémorial 177^e année»: Commission, 4375.

aussi bien dans tous les quartiers de la ville que dans les communes suburbaines. Il explique ensuite que pendant très longtemps les habitants ne voyaient pas bien à quoi ressemblait le programme prévu sur le site de la caserne des Vernets et n'y avaient dès lors pas de raisons particulières de s'y opposer. Il ajoute néanmoins que dès que les personnes abordées pour signer la pétition visualisaient le projet, elles en comprenaient tout de suite le motif et le bien-fondé, précisant que celle-ci demande à revoir le programme de constructions prévu sur cette parcelle. Il relève que dans sa mouture actuelle, celui-ci est d'une densité folle, prévoyant 1200 logements et 300 logements étudiants sur une parcelle de moins de 5 hectares. Il note à ce titre que les architectes ont dû se donner beaucoup de peine pour y installer l'école, étant donné qu'il restait peu de place libre sur la surface. Il explique en ce sens que très peu d'espaces publics seront à la disposition des habitants et des riverains, et ajoute que dans la volonté d'utiliser cette parcelle au maximum, les 106 arbres de plus de 50 ans qui y sont situés auront vocation à tous être abattus. Il déclare qu'au vu des nombreux défauts de ce programme tels qu'exposés, la pétition demande de prévoir un programme de logements sur cette parcelle, mais d'en revoir la densité à la baisse. Il note à ce titre que les accusations qui ont été lancées contre les pétitionnaires, à savoir qu'ils seraient opposés par principe à la construction de nouveaux logements, sont fausses, et indique que lui-même et les autres pétitionnaires soutiennent la construction de nouveaux logements, à condition que ce soit du logement de qualité. Il ajoute que les pistes que les pétitionnaires suggèrent permettraient d'accueillir déjà la moitié des logements prévus, soit environ 700, ce qui sur une surface de 5 hectares constituerait déjà un programme important, et relève qu'il ne faudrait pas se servir du besoin de logements des habitants pour faire fi de la qualité urbanistique des projets proposés. Il déclare qu'un autre reproche qui leur a été fait est de lancer cette pétition alors que le processus est déjà très avancé, et explique à ce titre qu'ils avaient présenté les éléments de la pétition à M. Longchamp, puis à M. Hodggers, en précisant à chaque fois qu'ils étaient en faveur du logement, mais pas de cette manière, et observe qu'une esquisse présente dans les pages distribuées aux commissaires montre que l'on peut construire de manière significative tout en préservant un espace public de qualité et la présence d'arbres. Il ajoute qu'ils avaient également écrit plusieurs lettres, dont une en février 2017, à l'occasion de l'enquête qui avait été menée auprès des habitants sur la construction de cette parcelle. Il indique que la seule réponse qu'ils avaient reçue tenait de la langue de bois, et tout en notant l'intérêt des remarques présentées, n'entrait absolument pas en matière sur le fond. Il relève ensuite plus généralement que l'autorisation définitive de construire n'ayant pas encore été accordée, il peut encore y avoir des recours, et fait observer en cela que la pétition n'arrive donc pas au mauvais moment, ajoute qu'il est encore temps de corriger le tir, mais qu'il faudrait pour cela une réelle volonté politique. Il note à ce titre que M. Hodggers lui-même voit qu'il y a un problème, et que cela se perçoit dans ses dernières déclarations faisant état de la nécessité de mieux écouter les habitants et de mieux

Pétition: un projet à taille humaine sur le site de la caserne des Vernets

discuter avec eux. Il relève qu'il a même suggéré de lancer une task force pour ce programme, déclarant qu'aucun des pétitionnaires n'a néanmoins été contacté pour l'intégrer.

M. Brunn présente deux infographies dressées par la filiale suisse de Bouygues, chargée de la réalisation du programme. Il indique qu'on peut y voir apparaître deux blocs de logements de 33 m de haut, soit dix de plus que les immeubles longeant la route des Acacias. Il relève ensuite que se situeront également sur la parcelle un bâtiment d'activités de 51 m, situé au sud de l'un des blocs de logements, donc ombragé, ainsi qu'une tour de 86 m de haut. Il fait ensuite observer l'école, qui se situera entre l'un des îlots de 33 m et cette tour de 86 m, et se retrouvera par conséquent en permanence dans leur ombre. Il note après cela la présence de parkings sous chacun des îlots, notant que ces derniers seront construits comme des espaces complètement fermés et constitueront par conséquent des îlots de chaleur sans ventilation, quand bien même voisins de l'Arve, et note par ailleurs que la vue sur la rivière sera disponible uniquement pour les appartements les plus élevés. Il rend à ce titre les commissaires attentifs à l'ombre portée de ces bâtiments de 33 m, soit l'équivalent de l'immeuble le plus haut d'Artamis, notant qu'elle péjorera l'accès à la lumière des appartements situés aux étages inférieurs. Il indique ensuite qu'aux pages 3 et 4 du document précité sont visibles les extraits des plans d'architecte qui concernent en particulier la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social (FVGLS). Il explique qu'on peut y apprendre que plus de 50% des logements prévus seront mono-orientés, précisant que certains d'entre eux le seront plein nord, ajoutant qu'ils ne disposeront par conséquent pas de ventilation naturelle. Il ajoute que la profondeur de 21 m 50 prévue est totalement inédite à Genève, et rappelle que la Ville de Genève s'était opposée précédemment à un programme aux Charmilles, sous prétexte notamment que la profondeur de 17 m qui y était prévue lui paraissait excessive. Il indique ensuite que si des balcons sont présents, ils seront très petits, et explique que les puits de lumière conçus sur une construction aussi élevée auront un intérêt uniquement pour les étages supérieurs qui seront les seuls à en jouir. Passant après cela à la question de l'espace public au sein du programme, il observe qu'en page 2 du document transmis aux commissaires, l'on peut apercevoir que le seul espace public que les entrepreneurs ont été capables de présenter se situe entre un bâtiment de 51 m et un autre de 33 m, ajoutant que la hauteur des bâtiments fera également de l'ombre sur la promenade de l'Arve. Il déclare avoir pu aborder cette question avec M. Hodgers, qui déplorait la présence d'une école allongée qui faisait obstacle à la présence d'une place ou d'un parc mais il ajoute que le préau de l'école ne devait remplacer l'espace public du quartier. Par ailleurs il fait remarquer que l'espace situé devant la patinoire des Vernets (terrain qui appartient à la Ville de Genève) devrait selon le plan directeur des espaces sportifs être avant tout destiné à accueillir des sports urbains et être bordé par un

bâtiment haut côté Arve. Il ne sera donc pas destiné avant tout aux habitants. Il en vient enfin à l'esquisse alternative dont les pétitionnaires souhaitent qu'elle serve de base possible à une révision du programme prévu (p. 6, document transmis), notant que cette esquisse n'est pas un contre-projet mais qu'elle a été établie néanmoins à partir du projet existant. Il explique qu'il suffirait d'enlever certains bâtiments à ce programme pour pouvoir constituer des îlots en U, mais pas complètement fermés. Il indique ensuite que l'esquisse remet en cause l'existence du bâtiment d'activités prévu (celui-ci étant situé en diagonale par rapport à l'immeuble de Rolex), notant que son intégration ne fait pas sens dans un lieu si propice à l'habitat, ce d'autant plus que d'autres terrains libres seraient plus adéquats pour accueillir ce type de structure. Il indique dès lors que l'esquisse a remplacé ce bâtiment par du logement. D'autre part elle intègre en outre un parc sur l'emplacement de la tour de 86 m, qui s'ouvre sur l'Arve et qui est en pleine terre, contrairement aux espaces situés dans les cours qui sont situés au-dessus de parkings souterrains. Il déclare qu'il serait ensuite opportun de situer l'école de manière adjacente à ce parc, faisant observer que cela aurait comme avantage de ne plus la voir coïncée entre de hauts immeubles. Il note enfin qu'un parking pourrait aisément être intégré à côté de l'immeuble Rolex. Passant ensuite à la question des mesures, il indique que l'esquisse prévoit des hauteurs de 24 m maximum, respectant ainsi le gabarit de la Ville, ainsi qu'une profondeur de 16 m, qui permettrait aux appartements d'être traversants. Il explique que l'indice de densité de ce programme, dont il rappelle qu'il est une esquisse plus qu'un contre-projet, est de 1,6, notant à titre de comparaison que l'indice de densité des tours de Carouge est de 1,2. Il ajoute à ce titre que le Département du territoire a incorporé les bâtiments de la route des Acacias dans sa mesure de la densité pour éviter de dépasser un indice de 3, mais relève que si l'on prend la densité du programme seul l'on arrive à 3,25. Il précise que la densité de 1,6 évoquée est un ordre de grandeur et qu'un chiffre supérieur pourrait être imaginé. Il conclut que cette esquisse avait pour seul but de montrer qu'un projet avec 700-750 logements est faisable, en intégrant aussi bien du logement étudiant, social ou libre, et en étant plus attentif que le programme actuel à la qualité.

Questions des commissaires

Une commissaire relève qu'à l'occasion de la présentation d'un programme aux Charmilles qui était également composé d'immeubles formant une cour carrée et fermée, il avait été fait mention du fait que ce type de structure avait le défaut d'amplifier le son, et note que la situation peut vite devenir invivable dans la mesure où des enfants se serviraient de la cour comme terrain de jeu.

M. Brunn abonde dans le sens de la remarque de la commissaire et ajoute que dans le cas du programme des Vernets, ce bruit aurait d'autant plus d'impact vu

Pétition: un projet à taille humaine sur le site de la caserne des Vernets

que les appartements sont mono-orientés. Il ajoute que les cours de ce type sont souvent comparées au square du Mont-Blanc, et déclare que cette comparaison est en fait ici abusive, étant donné que la surface du square en question est 50% plus importante que dans la cour intérieure de l'îlot des Vernets et que la hauteur des immeubles l'entourant est de 11 m moindre par rapport à celle de l'îlot.

Une commissaire, déclarant bien entendre les arguments des pétitionnaires, s'estime peu apte, en tant que membre de la commission des pétitions, à pouvoir donner un avis éclairé sur la question débattue. Relevant que les pétitionnaires ont fait état de leurs contacts avec M. Hodgers, elle leur demande s'ils ont pu en avoir avec la Ville et/ou la FVGLS, précisant que si cette commission pouvait avoir un rôle à jouer, ce serait par rapport à l'implication de ces deux acteurs dans le programme prévu.

M. Fioux répond par la négative, précisant que seul l'Etat a été contacté, étant donné que c'est lui qui est propriétaire de la parcelle en question. Il rappelle que la lettre dont il a déjà fait mention avait été envoyée au département de M. Hodgers suite à l'enquête publique qu'il avait mandatée sur ce projet. Il précise donc qu'aucune démarche formelle n'a été faite au niveau de la Ville, comme cela a pu être le cas au niveau du Canton.

La commissaire relève que si cette parcelle appartient en effet à l'Etat, la FVGLS est chargée de la bâtir.

M. Brunn indique que si la FVGLS fait partie des acteurs du projet, il sera piloté par Losinger Marazzi, la filiale suisse de Bouygues, et impliquera la CODHA, la Ciguë, la SCHG, Swiss Re ainsi que d'autres associations ou partenaires.

M. Fioux ajoute que le droit de superficie a été donné à un groupement de promoteurs par le Canton.

M. Brunn confirme que la FVGLS est un des groupes prenant part au projet, mais estime que le Conseil municipal pourrait également avoir son mot à dire sur la construction de l'école, de même que sur l'espace public du projet qui est également du ressort de la Ville.

Une commissaire, relevant que la pétition a également été déposée au Grand Conseil, demande aux pétitionnaires s'ils ont déjà pu s'y faire auditionner.

M. Fioux répond par la négative, mais dit son espoir à ce que cette audition ait lieu bientôt. En revenant ensuite à leurs contacts avec la Ville, il indique qu'ils ont eu l'occasion de participer à des structures où elle était représentée, et relève que celle-ci avait, notamment par le biais de M. Pagani, fait part de ses réserves concernant certains points du programme, à savoir sur sa densité, sur l'école, et sur la qualité des espaces publics, rappelant que cette parcelle, tout en appartenant à l'Etat, est située sur le territoire communal. Il précise néanmoins qu'aucune rencontre bilatérale n'a jusqu'à présent eu lieu avec la Ville.

Pétition: un projet à taille humaine sur le site de la caserne des Vernets

M. Brandner observe que si les citoyens de la Ville avaient voté en 2016 un crédit pour procéder au déplacement, la question posée n'englobait aucun projet précis, ni aucune question de densité. Il relève que la votation sur le projet Praille-Acacias-Vernets (PAV) qui a suivi ne concernait pas non plus de projet précis ou un niveau de densité, mais abordait uniquement la question de la distribution de la zone entière qui va devoir intégrer deux logements pour un emploi. Il note néanmoins que cette distribution ne concernait pas uniquement le périmètre de la caserne. Il fait observer par conséquent que ce projet se caractérise par une implication assez faible de la population, et déclare que cela est d'autant plus surprenant au vu des derniers scrutins qui ont sanctionné cette absence d'implication populaire.

M. Fioux indique qu'en somme la population ne s'est jamais prononcée ici sur un programme, car le seul vote ayant eu lieu a concerné le déplacement de la caserne.

La commissaire demande confirmation du fait que le programme a aussi vocation à intégrer des bureaux, et fait part de sa surprise sur ce point.

M. Fioux le confirme, précisant que l'immeuble de 51 m, dit «bâtiment d'activités», n'accueillera que des bureaux. Il note en ce sens que le fait qu'on les accuse d'être contre le logement ne fait pas sens, car ils proposent notamment dans leur esquisse de réserver la surface au logement.

La commissaire demande si ce point a suscité une réponse de la part du Conseil d'Etat, relevant que l'augmentation de la part des bureaux dans les nouvelles constructions est un des problèmes du Canton en matière de logement.

M. Fioux indique que leur lettre au Département du territoire abordait également la question du bâtiment administratif, et ce alors que la surface dévolue aux bureaux n'a cessé d'augmenter ces dernières années, et de citer que cela est vrai autant pour le PAV que pour la zone située autour de l'Étoile.

M. Brunn ajoute que la circulation des camions et des camionnettes qui aura inévitablement lieu sur les abords du bâtiment d'activités aura également le défaut de péjorer la qualité de vie des habitants du quartier, et note que c'est pour cela qu'en faire une zone uniquement dévolue au logement serait préférable.

M. Fioux indique que le projet alternatif réduit le nombre de logements d'environ 50%. Il rappelle néanmoins qu'il ne s'agit pas d'un projet, mais uniquement d'une esquisse, précisant qu'elle avait pour but de répondre aux gens qui les accusaient d'être opposés au programme sans rien proposer à la place. Il indique que l'esquisse permet de donner des pistes possibles aux questions des espaces publics, des arbres, de l'ombre, de la densité, etc. Il conclut sur la volonté des pétitionnaires de proposer un projet qui prenne en compte le réchauffement climatique, alors que le programme prévu à l'heure actuelle constitue un îlot de chaleur.

Pétition: un projet à taille humaine sur le site de la caserne des Vernets

La même commissaire dit bien entendre les arguments des pétitionnaires, mais relève tout de même que 8000 personnes sont en attente d'un logement à Genève.

M. Fioux rétorque que cela ne doit pas servir d'alibi pour construire n'importe quoi, et déclare que si les pétitionnaires soutiennent la construction de nouveaux logements ils souhaitent ne pas suivre la manière dont on se propose de le faire ici, précisant qu'il convient de davantage ouvrir les espaces. Il ajoute que 750 logements sur moins de 5 hectares constitueraient déjà un beau programme de logements. Il déplore ensuite que le programme des Vernets n'ait pas tout d'abord été conçu comme un projet urbanistique, mais plutôt comme un projet financier, impliquant une nécessité de le densifier au maximum. Il relève en ce sens que le logement social constitue ici, comme il est hélas d'usage, la portion congrue du programme, et note plus généralement que si l'on voulait atteindre la part de 10% de logements sociaux telle que prévue dans la loi cantonale, il faudrait construire de tels logements à raison de 20 ou 30% par programme, et fait observer que cela n'est pas le cas ici. Il conclut que les pétitionnaires sont favorables au logement, ainsi qu'à la nécessité de répondre aux demandes des plus modestes en la matière.

M. Brunn relève qu'un autre aspect choquant de l'urbanisation du Canton réside dans la disproportion des densités entre les projets situés en Ville et ceux suburbains, et de citer l'exemple du groupement d'immeubles récemment construits aux Grands Esserts à Vessy, dont la densité est seulement le tiers de celle prévue dans le programme des Vernets. S'il estime qu'il est tout à fait compréhensible que les densités soient moindres dans les zones situées à la campagne, car il appartient de préserver certaines vues et certains espaces naturels, davantage d'effort pourrait tout de même être fait pour éviter de surdensifier la ville et de sous-densifier la couronne urbaine.

M. Fioux ajoute qu'il s'agit là d'une question d'équité territoriale. Il évoque à son tour le cas des Grands Esserts et relève que même si l'Etat est le seul propriétaire de la parcelle, sa densité est très faible. Il déclare que sans demander une égalité parfaite entre les territoires du Canton, un plus grand équilibre devrait être recherché. Il dit ensuite son souhait d'une Ville de Genève qui réponde dans son urbanisme aux enjeux climatiques, tout en associant à ses projets les habitants, afin de répondre au mieux à leurs besoins. S'il note que l'Etat fait sien ce discours, il constate qu'il ne s'agit bien souvent que d'éléments de langage non suivis d'effets.

Une commissaire demande de quels moyens d'action disposent également les pétitionnaires, et souhaite savoir si des oppositions pourraient être envisagées.

M. Fioux répond qu'en tant qu'associations, ils n'ont pas de qualité pour agir, et précise que seuls des habitants impactés par le projet pourraient faire recours.

Pétition: un projet à taille humaine sur le site de la caserne des Vernets

La commissaire indique que le Conseil municipal pourrait voter une proposition sur cette question, mais précise que celle-ci concernerait uniquement la FVGLS.

M. Fioux estime que la Ville pourrait en tout cas interpellier le Canton sur ces questions étant donné que le programme se construira sur son territoire, et qu'elle serait légitimée à le faire.

Une commissaire relève que la commission de l'aménagement, dont elle fait partie, a régulièrement étudié les différentes étapes du programme, dont le projet de l'école et de la maison de quartier. Elle demande ensuite ce que pourrait faire le Conseil administratif si la commission des pétitions lui renvoyait la pétition.

M. Fioux répond ne pas pouvoir répondre précisément à cette question, étant donné qu'il n'est ni membre du Conseil administratif ni membre du Conseil municipal. Il rappelle en tout cas que plus le projet est connu de la population, plus celle-ci en est choquée. Il indique par conséquent qu'il appartiendrait au Conseil administratif de réinterpeller le Canton par le biais adéquat. Il fait observer ensuite que la population est de plus en plus sensible à la qualité des projets présentés, comme l'ont montré les dernières votations, où l'addition des non a mené à un rejet. Il précise que pour certains électeurs cette question de la qualité a été décisive, bien plus que l'idée de protéger des villas ou de ne pas vouloir construire. Il estime en ce sens que si le Conseil administratif considère que l'objet de la pétition n'est pas complètement farfelu, il devrait interpellier le Canton sur les questions qu'elle soulève. Il se demande enfin si M. Hodgers soutiendrait ce projet en tant que membre des Verts, s'il n'était au Conseil d'Etat et ne l'avait hérité de M. Longchamp.

La commissaire demande aux auditionnés s'ils ont pu prendre connaissance des réactions des propriétaires et des habitants du long de l'Arve ou de la route des Acacias.

M. Fioux répond par la l'affirmative, expliquant qu'ils ont même été contactés les premiers. Rapportant que l'immense majorité d'entre eux n'était pas au courant de la densité prévue sur cette parcelle, il indique qu'ils ont signé la pétition sans problème.

M. Brunn ajoute qu'un des immeubles environnants appartient à la Fondation Kamacher, et que celle-ci a demandé des droits de superficie ailleurs pour bénéficier des surfaces supplémentaires attribuées par le PLQ au lieu d'effectuer une surélévation de son bâtiment. Il indique ensuite que l'UBS a prévu, le long de la route des Acacias à l'endroit de l'actuelle Migros, un immeuble de 31 ou 33 m, et relève que tout le danger de projets comme celui des Vernets réside dans le fait qu'ils font facilement tache d'huile. Il conclut enfin que ce projet est la meilleure manière de faire en sorte que les habitants s'opposent à tout nouveau projet.

Pétition: un projet à taille humaine sur le site de la caserne des Vernets

Le président demande aux commissaires la suite qu'ils souhaitent donner à cette pétition.

Une commissaire rappelle que la Ville, via la FVGLS, est un tout petit partenaire du projet, et note que la question de l'école ayant déjà été étudiée à la commission de l'aménagement et de l'environnement, il conviendrait plutôt de renvoyer la pétition à cette dernière.

Le président rappelle que la loi 11580 qui avait été soumise à votation en 2016 et acceptée à 68,5% ne comprenait pas la question des 1500 logements, et estime dès lors que la contestation de ce programme a un certain fondement. Il prend ensuite note de la demande de transférer cette pétition à la commission de l'aménagement et de l'environnement.

Discussion, prises de position et vote

Une commissaire d'Ensemble à gauche relève qu'il serait pertinent d'auditionner M. Pagani sur cet objet, faisant observer que la population n'avait pas voté sur le fait que ce projet serait constitué de tours où la population vivrait très serrée. Elle note que le Conseil administratif doit faire savoir au Conseil d'Etat que la Ville existe, et qu'il appartient à la commission des pétitions de continuer à traiter cet objet afin que M. Pagani se fasse le porte-voix de la Ville auprès du Canton.

Une autre commissaire d'Ensemble à gauche trouverait intéressant que la commission des pétitions continue à traiter cet objet, estimant qu'en tant que commission généraliste elle est apte à avoir un regard plus large que ne pourrait l'avoir par exemple la commission de l'aménagement et de l'environnement.

Le Parti socialiste fait observer que la commission de l'aménagement et de l'environnement ayant déjà étudié ce programme, le mieux pour cet objet serait de lui en transférer le traitement.

La commissaire du Parti libéral-radical indique vouloir répondre à l'intervention d'Ensemble à gauche, et estime que même si cet objet est passionnant, sa compréhension pleine et entière par les membres de la commission des pétitions nécessiterait au moins une dizaine d'auditions. Elle relève que la législature arrivant à bout touchant, il faut pouvoir aller vite et trouver la meilleure solution pour les habitants, et propose par conséquent de transférer le traitement de la pétition à la commission de l'aménagement et de l'environnement ou de voter ici ce soir.

Une commissaire d'Ensemble à gauche indique qu'elle souhaitait auditionner M. Pagani pour savoir comment la Ville pouvait interpeller le Canton sur cette question, mais estime qu'il est également possible de renvoyer la pétition le soir même au Conseil administratif. Elle déclare dans tous les cas qu'il serait inopportun de la transférer à la commission de l'aménagement et de l'environnement,

Pétition: un projet à taille humaine sur le site de la caserne des Vernets

étant donné qu'elle permet à la commission des pétitions de jouer pleinement son rôle d'intermédiaire entre les institutions politiques et la population.

Le Parti démocrate-chrétien indique qu'il est favorable au renvoi immédiat de cette pétition comme geste de protestation, et qu'il appartiendra ensuite au Conseil administratif de faire ce qu'il en veut.

Le Parti libéral-radical indique retirer sa demande de transfert de l'objet à la commission de l'aménagement et de l'environnement.

Ensemble à gauche dit également retirer sa demande d'audition de M. Pagani.

Le président en prend bonne note. Après avoir dit à nouveau son étonnement face au fait que la loi 11580 ne contienne aucune référence aux 1500 logements prévus dans le programme, il soumet au vote des commissaires le renvoi immédiat de la pétition au Conseil administratif.

La commission accepte le renvoi au Conseil administratif de la pétition P-415 par 13 oui (1 EàG, 3 S, 1 Ve, 2 PDC, 3 PLR, 1 UDC, 2 MCG) et 1 abstention (EàG).

Annexe: pétition P-415

Pétition: un projet à taille humaine sur le site de la caserne des Vernets

Collectif d'associations d'habitant.e.s et de quartiers
p.a. AHJ, Maison de quartier de la Jonction,
CP 204, 1211 Genève 8

P-415

Service du Conseil municipal
17, rue Pierre Fatio
1204 Genève

Genève, le 22 janvier 2019

Concerne : pétition « Caserne des Vernets : pour un projet à taille humaine »

Madame, Monsieur,
Nous vous remettons en annexe une pétition munie de **1168 signatures** concernant le projet prévu sur le terrain de la Caserne des Vernets.

Nous joignons à cette lettre l'argumentaire que nous avons remis à la presse ce jour.

Pour un contact, vous pouvez vous adresser à :

Jean-Pierre Fioux – 079 170 36 13 - ojpfioux@bluewin.ch

Christoph Brandner – 076 455 73 55 - chr.brandner@gmail.com

En vous remerciant de l'attention qui sera portée à cette pétition et dans l'attente d'être reçus par la Commission, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

Pour le Collectif d'associations
d'habitant-e-s et de quartiers :

Jean-Pierre Fioux
Christoph Brandner

Annexe ment.

Pétition: un projet à taille humaine sur le site de la caserne des Vernets

CASERNE DES VERNETS : POUR UN PROJET À TAILLE HUMAINE

« Le droit à la ville, c'est dire que les personnes qui pratiquent la ville doivent en déterminer la forme et les fonctions. C'est dire que la ville nous appartient » (J. Simard)

POINT DE DÉPART : un beau terrain, en pleine ville, au bord de l'Arve, totalement en mains publics. Libre immédiatement moyennant le déplacement en périphérie de la caserne.

PERSPECTIVE : un projet monstrueux, réalisé par une filiale de Bouygues : voir les images édifiantes (communication@losinger-marazzi.ch). Et les 76 millions de la nouvelle caserne seront reportés sur les futurs loyers. Entassement des locataires, beurre pour les investisseurs !

ÉNAURME PROGRAMME : 1500 logements, un gros bâtiment d'activités tertiaires, des commerces, des espaces socio-culturels et une école primaire...

VOLUMES HORS-NORMES : 33 m. de haut pour 2 îlots de logements (les immeubles voisins font 21 mètres), 86 m. pour la tour de logements (aussi haute que les tours du Lignon), 51 m. pour le bâtiment d'activités (comme la tour de Firmenich).

NOS RÉPONSES à quelques déclarations d'Antonio Hodgers et de l'architecte cantonal :

- « *le futur quartier sera ouvert* » : hélas non ! 2 méga-blocs fermés sur leur cour, une immense tour faisant barrage à l'air comme à la vue côté Arve, des vis-à-vis oppressants, qui de plus assombrissent fortement tous les logements et l'école.
- « *densifier la ville permet de réduire le trafic pendulaire* » : la majorité des actifs transfrontaliers sont propriétaires de leurs logements – y compris les « Genevois » (45% occupent une maison et 57% sont propriétaires) et ils ne viendront donc pas habiter à Genève (les maisons comme les appartements en France coûtent en moyenne la moitié par rapport à Genève). D'autre part, 84% des emplois se trouvent dans le canton de Genève : l'agglomération multipolaire impliquerait de développer aussi des emplois en France voisine pour lutter contre le trafic pendulaire.
- « *il faut bien loger les nouveaux venus et les 8'000 familles en attente d'un logement social* » : 8'000 dossiers en attente, c'est un chiffre constant depuis de trop nombreuses années, alors qu'on a jamais autant construit (2'893 logements en 2018). Les loyers des logements construits à Genève restent exorbitants, mais la proportion de logements d'utilité publique pérennes n'est toujours que de 10%, alors qu'on vise 20% depuis 2007 (le *Rapport d'activité 2018 sur la mise en œuvre de la loi LUP* annonce que cet objectif ne serait atteint qu'après 2045 !). Construire des LUP oui !.. mais avec un urbanisme et des logements de qualité.
- « *tous les plans localisés de quartier contribuent à démocratiser l'accès aux arbres et aux îlots de fraîcheur* » : les Vernets sont le pire exemple. Un bien commun appartenant à la collectivité publique depuis plusieurs siècles, pensé en 1948 comme vaste parc public, devient une gigantesque opération immobilière, avec très peu d'espaces publics et 106 arbres abattus. On sera très loin des 25'000 m² d'espaces verts annoncés, avec au mieux 15'000 m² dont la majorité sur les parkings. On crée des blocs fermés non ventilés alors que la Confédération recommande désormais de ménager des îlots de fraîcheur par des implantations judicieuses, notamment au bord des rivières. (*Quand la ville surchauffe*, OFEV 2018)
- « *il ne s'agit pas de faire plus petit ou moins dense, mais de relever la qualité* » : Genève a su garder un équilibre entre le bâti et les espaces verts. Le projet des Vernets c'est tout le contraire : des énormes bâtiments pour très peu d'espaces collectifs et verts. On nous dit que c'est la même densité que le quartier des Pâquis, or justement ce dernier manque cruellement d'espaces verts, mais en revanche il est proche du lac et de grands parcs. Genève est de loin la ville la plus dense de Suisse et en son cœur elle atteint même 26'000 habitants/km² ce qui la rapproche de Paris (28'000 habitants/km²).
- « *les opposants ne proposent rien* » : depuis 2012, le Collectif d'associations d'habitants.e.s de quartiers de Genève a écrit des courriers aux autorités, sollicité des entrevues, organisé des assemblées du logement, participé à la concertation (un délégué dans le groupe Ensemble), etc. : en vain.

Pétition: un projet à taille humaine sur le site de la caserne des Vernets

POUR CRÉER UN QUARTIER DES VERNETS DE QUALITÉ

- **Nous proposons de réduire le programme de logement de moitié** (750 log.).
- **Nous prôtons l'équité territoriale en matière d'aménagement** : ces dernières années c'est la commune Ville de Genève qui a fourni le plus gros effort en matière de logements (750, soit ¼ de la production en 2018), alors qu'elle accueille déjà la majorité des habitant.e.s et des emplois ! Il faut impérativement construire les Grands-Esserts, les Cherpines, les Communaux d'Ambilly, etc.
- **Nous recommandons de supprimer** le bâtiment d'activités et la tour de logements. D'une part, l'offre de bureaux à Genève est pléthorique (taux de vacance de 7,3% contre 4 % à Zurich). D'autre part, on pourra **créer un généreux parc public ouvert sur l'Arve** à la place de la tour de logement de très haut standing, qui offre nettement moins d'appartements que les îlots alors que son impact dans le paysage urbain est considérable.
- **Nous demandons de construire des logements** sans les entasser, une école sans la coincer entre d'immenses bâtiments et des appartements de qualité avec vues et soleil et **offrant des loyers abordables pour une majorité de la population**.
- **Nous refusons ce projet**, qui s'ajoute aux récentes réalisations ultra denses et problématiques telles qu'Artamis, Pont-Rouge, quartier de l'Etang.

DES LOGEMENTS, PAS DES BLOCK-HAUS !**UN QUARTIER EN PLEINE TERRE POUR DES GENS EN PLEINE VIE !****ÉLEVONS LA QUALITÉ, ABAISSONS LES BÂTIMENTS !**

Il n'est jamais trop tard pour modifier un projet urbain



Image Losinger-Marazzi

Pétition: un projet à taille humaine sur le site de la caserne des Vernets

M^{me} Fabienne Beaud, rapporteuse (PDC). Nous avons auditionné les pétitionnaires le 17 février 2020 et, à l'époque, le Conseil d'Etat n'avait pas donné son autorisation définitive pour la construction de ce projet sis sur la caserne des Vernets.

Je relaterai simplement les éléments principaux de la pétition. Celle-ci a récolté 1200 signatures en l'espace d'un mois. Elle a été lancée pour faire en sorte que moins de logements soient réalisés sur cette parcelle: le projet actuel en prévoit 1200, auxquels s'ajoutent 300 logements pour étudiants, sur une parcelle de moins de 5 ha. Il y a très peu d'espaces publics et, étonnamment, 106 arbres de plus de 50 ans devront être abattus.

Les pétitionnaires nous ont indiqué qu'on leur reproche d'être opposés au logement. Ils s'en défendent: pour eux, le logement est très important mais il doit être à taille humaine et doté d'espaces publics, d'espaces verts, ce qui ne semble pas être le cas dans le projet actuel. Ils demandent la diminution de la densité, soit 700 logements au lieu des 1500 prévus, ainsi que le maintien d'une arborisation dense.

Après discussion, la commission a décidé de renvoyer la pétition au Conseil administratif sans audition supplémentaire afin qu'il puisse se positionner plus rapidement. Malheureusement, la crise sanitaire est arrivée et nous n'avons pas pu maintenir nos séances. Nous espérons aujourd'hui que le Conseil administratif pourra quand même faire entendre sa voix pour conserver le plus d'arbres possible, surtout les plus vieux situés au bord de l'Arve.

Le Parti démocrate-chrétien, pour sa part, soutient le renvoi de la pétition au Conseil administratif.

M^{me} Anna Barseghian (Ve). Dans le plan localisé de quartier (PLQ) préavisé favorablement par le Conseil municipal en avril 2017, il y a donc trois ans, les arguments des pétitionnaires n'ont pas été discutés. En particulier, au nom des Verts, je suis étonnée par le fait qu'aucune discussion n'ait eu lieu sur la densité, ni sur le gabarit des immeubles. Les pétitionnaires craignent que les Vernets ne soient qu'un avant-goût du futur quartier Praille-Acacias-Vernets (PAV).

Oui, 8000 personnes sont dans l'attente d'un logement à Genève et nous sommes d'accord de densifier, mais en assurant la diversité économique et sociale, en diminuant l'impact sur la consommation en eau, l'énergie, les transports ou sur l'emprise au sol. Pour autant, nous devons aussi penser ce PLQ plus largement en termes de politiques publiques pour le bien des habitants et de leur environnement. A ce titre, nous devons donc axer nos efforts sur la relation des êtres humains avec leur habitat urbain dans leurs dimensions individuelles, sociales, matérielles, immatérielles et écologiques. Le Covid-19 nous l'a encore

Pétition: un projet à taille humaine sur le site de la caserne des Vernets

rappelé crûment: nous devons repenser l'habitabilité et agir pour de nouvelles écologies urbaines.

En conséquence, nous pensons que le PLQ doit être révisé tant qu'il n'est pas trop tard, ou plutôt réalisé avec plus de flexibilité pour le bien-être des futurs habitants et de leur voisinage. Nous ne voulons pas des impasses récentes sur les PLQ, comme celui du Petit-Saconnex. Là, en refusant de tenir compte des gens, le projet a fini par se saborder et n'a pas été accepté.

J'ajoute une petite remarque concernant le garage à vélos, qui prévoit quelque 3000 places au sous-sol. Mettre les vélos en sous-sol est encore dans la logique de l'automobile. On le voit dans l'écoquartier d'Artamis ou dans mon propre immeuble à la rue de Carouge: devoir entrer au sous-sol pour ranger son vélo, et surtout le remonter par une rampe, constitue un réel obstacle à l'usage du vélo.

Pour toutes ces raisons, les Vertes et les Verts demandent le renvoi de cette pétition au Conseil administratif, afin de faire pression sur le Conseil d'Etat.

(La présidence est momentanément assurée par M. Amar Madani, premier vice-président.)

M. Vincent Schaller (UDC). Le groupe de l'Union démocratique du centre recommande le renvoi de cette pétition au Conseil administratif. Le projet sis sur la caserne des Vernets est beaucoup trop dense. Oui, il est exact que les autorisations de construire sont délivrées mais il n'est pas trop tard, car la parcelle de la caserne des Vernets appartient à l'Etat de Genève et celui-ci reste donc maître pour la suite des événements.

Le groupe de l'Union démocratique du centre considère qu'il faudra absolument consulter la population sur ce projet immobilier ultra-dense, hors du commun dans le mauvais sens du terme. Pour mémoire, le peuple avait décidé à une large majorité que le PAV devait être une continuation de la ville, un morceau de la ville, mais de la ville telle qu'elle existe aujourd'hui. Il n'a jamais été question de construire des blocs de logements de type immeubles de banlieue juste de l'autre côté de l'Arve!

Pour rappel, ce projet comporte une tour de 86 m au bord de l'Arve, soit 22 m de plus que la tour de la Télévision avec son antenne, du jamais-vu au centre-ville. Ce projet comporte encore des immeubles de bureaux pour 11 000 m², alors que, nous le savons, le canton va de record en record avec ses surfaces de bureaux vides. Nous comptons aujourd'hui entre 300 000 et 450 000 m² de bureaux vides! Ce projet correspond à une densité d'habitation de 3,25, soit trois fois plus que celle des tours de Carouge avec leurs 1500 habitants. Il concerne directement

Pétition: un projet à taille humaine sur le site de la caserne des Vernets

notre Conseil municipal puisqu'il est situé en Ville de Genève. Il sera notamment question de construire une école primaire... à l'ombre, au fond d'un trou, entre la tour de 86 m de haut et les immeubles de 33 m. Ce projet n'est donc pas la continuation de la ville promise à la population. C'est un bloc d'immeubles façon cité-satellite.

Ce projet est beaucoup trop dense. Le groupe de l'Union démocratique du centre et moi-même considérons qu'on peut faire mieux et recommandons le renvoi de la pétition au Conseil administratif.

M. Olivier Gurtner (S). Genève a mal à son développement. Des immeubles gris, des habitants entassés, des projets architecturaux fades, banals et tristes, une absence de verdure et d'espaces publics de qualité... Le segment caserne du périmètre des Vernets en est un exemple.

C'est aussi l'exemple d'un problème, celui du milieu de la construction et de l'aménagement, très peu ouvert à la transparence. Vous voulez voter sur un projet? On vous donnera les gabarits et la densité, rien de plus. Vous êtes citoyen et vous voulez consulter un projet? Il faut aller à la rue David-Dufour entre 10h et 12h ou 14h et 15h30. Internet, connais pas. PDF, non plus. Vous voulez les plans et les images de synthèse pour vous faire une idée? Impossible, bien sûr.

Le Parti socialiste tient à rappeler certains principes importants selon lui. Construire des logements est nécessaire pour permettre à chacune et chacun de vivre à Genève avec ses enfants et aussi éviter les pendulaires. La demande réelle est là. Rien que pour le logement social, on est à 3500 demandes en Ville de Genève et plus de 8000 au niveau du canton. Nombreux sont ceux qui frappent aux portes de la ville pour espérer y habiter. Nous ne voulons pas d'une ville sous cloche, inaccessible, réservée aux riches et pleine de bureaux vides.

Malheureusement, il faut le dire, cette pétition arrive tard, très tard, trop tard pour les Vernets, car le projet a été voté, adopté en PLQ au Conseil municipal et les autorisations sont délivrées. Mais cette pétition est à l'heure, et même en avance pour donner un avertissement à l'échelle de tout le site du PAV. Construire, oui, accueillir les habitantes et habitants, oui, développer la ville, oui, mais développer des lits plutôt que des bureaux, développer de manière humaine, sociale et responsable. Le Parti socialiste dit oui à cette pétition.

M. Maxime Provini (PLR). Pour le groupe libéral-radical, cette pétition devrait être classée. Depuis qu'elle a été déposée, le Conseil d'Etat a reçu les autorisations de construire et le projet a été validé. Il est vrai que celui-ci comporte une densification importante mais il faut aussi rappeler qu'il offrira un accès

Pétition: un projet à taille humaine sur le site de la caserne des Vernets

direct à l'Arve, avec une fermeture du quai des Vernets et la construction d'un parc en lieu et place de l'actuel parking de la patinoire des Vernets, qui pour sa part sera mis en sous-sol.

Pour le Parti libéral-radical, ce projet est nécessaire. Il s'inscrit dans le développement du quartier du PAV et il est temps d'aller de l'avant. Pour ces raisons, nous proposons le classement de cette pétition.

M. Daniel Sormanni (MCG). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, il faut savoir ce que vous voulez. Tout à l'heure le Parti socialiste a dit, par la voix de M. Gurtner, qu'il faut construire, car il y a beaucoup de demandeurs de logement dans ce canton et en Ville. De deux choses l'une: soit on construit, soit on ne fait rien et la pénurie du logement continue à Genève. Pénurie de logement social mais aussi pénurie de logement locatif pour la classe moyenne, qui ne peut pas accéder aux logements sociaux, les logements d'utilité publique, car elle gagne trop, mais qui ne peut pas non plus acheter un appartement en propriété par étages.

Alors oui, au PAV, pour la partie des Vernets, il y aura 1500 logements, dont 300 pour les étudiants, construits par la Ciguë. Plusieurs centaines de logements seront bâtis par la Codha, coopérative que certains ici chérissent, ainsi qu'une centaine de logements par la Société coopérative d'habitation Genève, la plus grande coopérative du canton avec plus de 2000 logements. Tout ça, c'est du logement social. Ces coopératives construisent de l'habitation mixte. En outre, 284 logements d'habitation à loyer modéré seront créés par la FVGLS. C'est ce qu'on veut. Il y aura surtout du locatif, dont une partie en loyer libre contrôlé (ZDLoc) réalisé par Swiss Life, dans un bâtiment qui comprendra aussi un hôtel. Mieux, on ne peut pas!

Evidemment, cela implique une certaine densité et elle est nécessaire car, pour le droit de superficie qu'il donne, l'Etat a fixé des conditions assez sévères pour l'ensemble des promoteurs: le droit de superficie est cher et payé à l'avance parce que l'Etat voulait encaisser l'argent pour déplacer la caserne. Alors il faut savoir ce qu'on se veut!

La rue entre l'Arve et la parcelle des Vernets sera supprimée pour devenir un espace vert. Le parking devant la patinoire des Vernets sera supprimé en surface pour devenir un espace vert. Les arbres abattus seront replantés. Oui, c'est un bon projet. Il est un peu dense mais cela est rendu nécessaire par la situation.

Le PLQ a été validé par la Ville de Genève; cela a été rappelé par M. Gurtner. C'est à ce moment-là qu'il fallait s'y opposer. Il y a même eu une votation cantonale, puisqu'un référendum avait été lancé contre le déplacement de la caserne, sachant bien qu'on densifierait ce secteur dans le sens qui a été dit. Un concours

Pétition: un projet à taille humaine sur le site de la caserne des Vernets

d'investisseurs a été lancé et, à part Swiss Life, qui fait des appartements en ZDLoc, il n'y a que des institutions qui font du logement social. Que voulez-vous de plus? Il n'est plus possible de changer quoi que ce soit aujourd'hui. Les autorisations de construire ont été délivrées, c'est trop tard.

Et pour le plaisir, qui a lancé cette pétition? Ce n'est pas la maison de quartier des Acacias, consultée durant le projet et qui se trouve légèrement en contrebas, à la rue des Acacias. C'est la maison de quartier de la Jonction! Je suis navré de vous dire que ce sont les copains de Rémy Pagani, tous les gauchistes qu'on connaît depuis toujours, vingt ans, trente ans, les activistes de la fonction publique des années 1990! Je n'ai rien contre eux – chacun a le droit de s'exprimer – mais ils ne sont pas dans le secteur; ils sont à la Jonction, en face du poste de police. Des fois, ils devraient peut-être traverser... (*Rires.*)

Le président. Vous devez conclure, Monsieur Sormanni.

M. Daniel Sormanni. On nous parle de l'école, à cet endroit, sous cette forme... Qui a fait cette proposition? C'est M. Pagani! Et qui en a approuvé l'emplacement? C'est vous, ici, Mesdames et Messieurs! Cette école est mal fichue et elle mange une grande partie de l'espace entre les immeubles. Cet espace devait être public; malheureusement, il ne le sera pas car cette école a un immense préau. On aurait pu faire autrement mais vous l'avez acceptée ainsi.

Oui, cet espace sera agréable. Oui, il y aura beaucoup d'herbe. Oui, il y aura beaucoup d'arbres. Et nous refuserons donc cette pétition qu'il faut jeter à la poubelle. J'ai dit!

M^{me} Brigitte Studer (EàG). Pourquoi soutenir cette pétition aujourd'hui? Oui, l'autorisation de construire vient d'être donnée. Oui, le Conseil municipal a accepté ce PLQ en 2017. Nous avons alors soutenu la Ville dans quelques propositions d'amélioration, mais nous avons exprimé notre point critique en nous abstenant. Toutefois, ce projet a été un choc pour beaucoup de personnes lorsqu'elles ont visualisé ce complexe de nouveaux bâtiments sur le terrain de la caserne. C'est en l'étudiant de plus près, en le voyant évoluer, pas dans le bon sens, que l'idée est venue aux pétitionnaires d'attirer l'attention du Conseil municipal et du Grand Conseil sur ce que ce projet signifiera dans notre ville. Mieux vaut tard que jamais, se sont-ils dit.

Ce qui est choquant dans ce projet, c'est la densité élevée, plus élevée que dans la plupart des quartiers, dont les Pâquis. C'est la hauteur des bâtiments; on en a déjà parlé. C'est un bâtiment d'activités de 11 000 m²; n'y en a-t-il pas déjà

Pétition: un projet à taille humaine sur le site de la caserne des Vernets

assez qu'on n'utilise pas? C'est la faible présence d'espaces publics. Il a été légalement obligatoire de prévoir une école, qui sera construite dans le seul espace possible, coincée entre deux immeubles. De fait, cela enlève la place prévue a priori pour que les habitants puissent se rencontrer.

Les blocs de logements, qui ont une base quadrilatère fermée, constitueront des îlots de chaleur avec peu d'aération. Ils sont très larges, la profondeur des bâtiments oblige donc à construire des appartements mono-orientés, dont certains du côté nord, qui ne pourront pas s'aérer, sans parler du manque de lumière dans les étages du bas. Ce projet n'est pas adapté au contexte du changement climatique.

La seule possibilité restante au niveau légal est un recours. Mais nous espérons que le département de M. Hodgers puisse montrer une ouverture au dialogue. Avec le renvoi de cette pétition au Conseil administratif, nous souhaitons inviter ce dernier à être l'interlocuteur face à l'Etat.

(La présidence est reprise par M^{me} Albane Schlechten, présidente.)

La présidente. Il faut conclure, Madame Studer.

M^{me} Brigitte Studer. Je vais raccourcir. La pétition ne s'oppose pas à la construction de logements mais elle souhaite la réalisation d'un projet à taille humaine. J'espère que le nouveau Conseil administratif aura le courage politique – non seulement pour ce projet, mais aussi pour tous les autres – d'œuvrer pour qu'on y arrive et d'instaurer un vrai dialogue avec le Canton à ce sujet. Nous appelons donc à soutenir cette pétition...

Mises aux voix, les conclusions de la commission demandant le renvoi de la pétition au Conseil administratif sont acceptées par 53 oui contre 18 non.

(Brouhaha durant la procédure de vote. La présidente frappe du marteau.)

La présidente. Messieurs, je vous invite à débattre en dehors de la salle si vous voulez poursuivre, merci.

Nous traiterons le rapport R-193 A sur la résolution intitulée «Pour une vraie place de la culture dans le PAV» demain car le magistrat à la culture a demandé à être présent pour nous apporter des précisions. Nous passons donc au rapport M-1247 A.

Motion: réalisation de deux nouveaux terrains homologués pour le rugby

- 9. Rapport de la commission des sports chargée d'examiner la motion du 28 septembre 2016 de MM. Christo Ivanov, Didier Lyon, Jean Zahno, Pierre de Bocard, Jean-Philippe Haas, Grégoire Carasso, Daniel Sormanni, Pierre Scherb, Simon Gaberell, Sylvain Thévoz, Morten Gisselbaek et Sami Gashi: «Réalisons deux nouveaux terrains homologués dont un synthétique sur le site des Evaux pour la pratique du rugby» (M-1247 A)¹.**

Rapport de M. Souheil Sayegh.

Cette motion a été renvoyée le 18 janvier 2017 lors de la séance plénière du Conseil municipal à la commission des sports. Elle a été étudiée le 2 mars 2017 sous la présidence de M^{me} Christina Kitsos. Les notes de séance ont été rédigées par M^{me} Cristina Iselin, que nous remercions pour l'efficacité et la précision de son travail.

Rappel de la motion

Considérant que:

- la Ville de Genève est propriétaire de 34,5% de la Fondation des Evaux (elle l'était de 40% lors de sa création);
- le programme d'optimisation des équipements sportifs (fiche 7.2 du plan directeur communal 2020) indique que le programme planifié en 2010 ne suffit pas pour maintenir l'offre sportive à l'horizon 2030;
- la Ville de Genève a lancé une deuxième phase d'étude afin de définir une nouvelle planification en matière d'installations sportives: ceci devrait être formalisé en 2017 dans le but d'inscrire une optimisation de l'offre dans le Plan directeur communal;
- la motion M-1106 déposée le 20 novembre 2013 demandait la réalisation d'un nouveau terrain synthétique à Vessy ainsi que la rénovation complète de l'ancien;
- la réalisation d'un nouveau terrain synthétique à Vessy est prévue sur le terrain actuel en gazon, mais pas sur un nouveau terrain, faute de place;
- la saturation et la fermeture régulière pour des raisons météorologiques du seul terrain destiné à la pratique du rugby et du football américain sur notre commune de la Ville de Genève sont hélas trop fréquentes,

¹ «Mémorial 174^e année»: Développée, 4276.

Motion: réalisation de deux nouveaux terrains homologués pour le rugby

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

le dépôt d'une proposition pour un crédit de réalisation sur le site des Evaux d'un nouveau terrain synthétique et d'un nouveau terrain en gazon homologués pour la pratique du rugby.

Séance du 2 mars 2017

Audition de M. Christo Ivanov, motionnaire

M. Ivanov introduit la motion M-1247 en faisant un bref historique. En lien avec la motion M-1247, la motion M-1106, déposée le 20 novembre 2013, demandait la réalisation d'un nouveau terrain synthétique à Vessy ainsi que la rénovation complète de l'ancien. En réalité, ce terrain aurait dû être réalisé à la fin de l'été 2017. Malheureusement, les travaux ont été reportés à la fin 2018.

La Ville de Genève compte un seul terrain destiné à la pratique du rugby et/ou du football américain. Plus de 1000 joueurs et joueuses pratiquent leur sport, chaque semaine, sur le seul terrain de Vessy, qui est saturé et régulièrement fermé pour des raisons météorologiques.

Le rugby et le football américain sont interdits de stade jusqu'à fin mars. Par ailleurs, pour des raisons écologiques, il est impossible de construire deux terrains sur le site de Vessy.

Le site des Evaux est une propriété intercommunale (Bernex, Confignon, Lancy, Genève et Onex). La Ville de Genève possède 34,5% de la Fondation. Le plan d'optimisation des équipements sportifs indique que le programme planifié en 2010 ne suffit pas à maintenir l'offre sportive à l'horizon 2030. L'unique solution est de construire un terrain aux Evaux, où il existe une réserve foncière. En définitive, cette motion se veut une solution à la saturation et aux problèmes écologiques du terrain de Vessy.

Sur questions des commissaires

Les communes de Bernex, Confignon, Lancy et Onex sont favorables au projet. S'il y a volonté politique et moyens financiers, ce projet pourrait être réalisé en moins d'une année.

La motion prévoit un terrain synthétique ainsi qu'un terrain en herbe, d'un coût total compris entre 3 et 4 millions. La Fondation des Evaux possède un avoir et pourra financer une partie de ce projet.

Motion: réalisation de deux nouveaux terrains homologués pour le rugby

Informations reçues ultérieurement

Point de situation à la commission des sports du Conseil municipal du département de la culture et du sport (DCS) – mars 2017 (cf annexe)

Le Centre sportif de Vessy a la particularité d'accueillir un terrain de rugby et de football américain de compétition sur un terrain spécifique en gazon naturel. Ce terrain est occupé actuellement 28,5 heures par semaine alors que l'on considère que l'utilisation maximale d'un terrain en gazon est de 18 heures par semaine pour le maintenir en bon état.

Concernant la réalisation d'un nouveau terrain de rugby, celui-ci ne sera pas envisageable sur les centres sportifs relevant de la compétence de la Ville de Genève. Il est prévu la transformation du terrain actuel (Vessy) en terrain synthétique homologué pour le rugby et le football américain.

Cet objet figure au 12e plan financier d'investissement, dans les projets actifs (N° 050.047.12) pour un montant de 1,8 million de francs. La proposition est en cours de finalisation et prévoit un montant de 2 485 000 francs pour cette réalisation qui pourra intervenir en 2018. Le surcoût par rapport au 1,8 million projeté est dû aux dimensions du terrain (11 000 m² contre 8000 m² pour un terrain de football) et à la nécessité d'installer un réseau de drainage (sensibilité du site qui est la zone d'alimentation de la nappe du Genevois).

La réalisation de la motion M-1247 pourrait être discutée avec le Conseil de fondation des Eaux qui serait plus à même de présenter les possibilités de réalisation d'un tel projet et de déterminer, en cas de faisabilité, un mode de financement paritaire éventuel.

En tous les cas, la Ville de Genève, au vu de la limite du seuil d'investissement défini par le Conseil municipal, ne pourra envisager seule, et en tous les cas pas sur son budget de fonctionnement, le financement d'une telle réalisation.

Point de vue du Servette Rugby Club (SRC)

Quelques chiffres

- 80% de l'effectif est domicilié dans le canton de Genève
- 35% des effectifs de l'académie sont représentés en sélection nationale suisse
- 30% des jeunes sont issus de réorientation sportive (obésité, timidité, écart social)
- 80% des effectifs de l'école de rugby est issu de quartiers de Genève (Avanchets, Charmilles, etc.)
- 100% des éducateurs et entraîneurs sont diplômés JS Suisse et Swiss Olympic

Motion: réalisation de deux nouveaux terrains homologués pour le rugby

- 155 licenciés de U6 à U18
- 55 joueurs seniors
- Plus de 2000 jeunes initiés à la pratique du rugby sur la saison (intervention du SRC en milieu scolaire)
- 10 licenciées féminines

Sur la saison 2016-2017, 36% des entraînements prévus au Centre sportif de Vessy sont annulés sans solutions alternatives. Il n'y a pas de créneaux hivernaux pour la jeune école de rugby, il est difficile de communiquer pour annoncer les matchs de l'équipe fanion du club, la crédibilité du Club est engagée auprès des partenaires – sponsors – et des parents.

Discussion et vote

Un commissaire socialiste souhaite connaître la position du département de la culture et du sport avant de se positionner sur cet objet (position qui sera envoyée plus tard, le DCS reconnaissant la surutilisation des terrains et la limite d'utilisation en fonction des conditions météorologiques).

Soumise au vote, la proposition d'obtenir la position du DCS avant le vote final est refusée par 6 non (2 MCG, 1 UDC, 3 LR) contre 4 oui (S) et 2 abstentions (DC).

Au final, au vu de la situation actuelle, la majorité de la commission se prononce en faveur de la motion par 8 oui (2 MCG, 1 UDC, 3 LR, 2 DC) et 4 abstentions (S).

Annexe: point de situation à la commission des sports du Conseil municipal



Point de situation à la Commission des sports du Conseil municipal

M-1247 : «Réalisons deux nouveaux terrains homologués dont un synthétique sur le site des Evaux pour la pratique du rugby».

**Département de la culture et du sport (DCS)
Ville de Genève**

Mars 2017

Rugby en Ville de Genève

Le centre sportif de Vessy a la particularité d'accueillir un terrain de rugby et de football américain de compétition sur 1 terrain spécifique en gazon naturel. Ce terrain est occupé actuellement 28h30 par semaine alors que l'on considère que l'utilisation maximale d'un terrain en gazon est de 18h00 par semaine pour le maintenir en bon état. Près de 600 joueurs et joueuses (rugby et football américain) par semaine.

Le terrain de rugby est donc clairement surutilisé et malgré les efforts du service des sports en terme d'entretien, est st en très mauvais état, avec pour conséquence un risque de de blessure important. Etant régulièrement fermé pour impraticabilité, les sportives et les sportifs qui l'utilisent sont las de voir leurs entraînements et/ou leurs matches annulés pour des raisons météorologiques.

Aussi, le Département de la culture et du sport a été auditionné par la Commission des sports du Conseil municipal sur la Motion 1106 concernant cette problématique. Cette motion, encore en traitement à la Commission des sports (ou en attente du dépôt du rapport pour traitement en séance plénière) demande au Conseil administratif: « le dépôt d'une proposition pour un crédit de réalisation d'un nouveau terrain synthétique homologué à Vessy, pour le rugby et le football américain, avant la fin de l'année 2014 »; ainsi que « la rénovation complète du terrain actuel ».

Motion: réalisation de deux nouveaux terrains homologués pour le rugby

POINT DE SITUATION : M-1247

Concernant la réalisation d'un nouveau terrain : celui-ci ne sera pas envisageable sur les centres sportifs relevant de la compétence de la Ville de Genève. Néanmoins, est prévue la transformation du terrain actuel en terrain synthétique homologué pour le rugby et le football américain. Cette transformation permettra de doubler les heures d'utilisation et d'augmenter ainsi son utilisation. Cet objet figure au 12^{ème} Plan financier d'investissement, dans les projets actifs (n° 050.047.12) pour un montant de 1.8 millions de francs. La PR est en cours de finalisation et prévoit un montant de 2'485'000 francs pour cette réalisation qui pourra intervenir en 2018. Le surcoût par rapport aux 1,8 millions projetés est dû d'une part aux dimensions du terrain (11'000 m2 contre 8'000 m2 pour un terrain de football), et d'autre part, à la nécessité après étude d'installer un réseau de drainage (sensibilité du site qui est la zone d'alimentation de la nappe du Genevois).

Ces travaux s'inscrivent dans la continuité de ceux déjà entrepris pour les transformations de nombreux terrains durant la législature précédente, et qui sont encore en cours. Pour rappel, 8 terrains ont déjà été rénovés depuis 2011 sur les sites du Bois-des-Frères, de Richemont, de Frontenex, de Vessy, du Bout-du-Monde et de Varembe/ Trembley.

M-1247 : «Réalisons deux nouveaux terrains homologués dont un synthétique sur le site des Evaux pour la pratique du rugby»

Concernant la Motion M-1247, demandant au Conseil administrative « le dépôt d'une proposition pour un crédit de réalisation sur le site des Evaux d'un nouveau terrain synthétique et d'un nouveau terrain en gazon homologués pour la pratique du rugby », le Département de la culture et du sport invite la Commission des sports, dans un premier temps, à examiner cette possibilité avec le Conseil de fondation des Evaux. Ce dernier sera plus à même de présenter les possibilités de réalisation d'un tel projet d'une part, et d'autre part, de déterminer, en cas de faisabilité, un mode de financement paritaire éventuel. En tous les cas, la Ville de Genève, au vu de la limite du seuil d'investissement défini par le Conseil municipal, ne pourra envisager seule, et en tous les cas pas sur son budget de fonctionnement, le financement d'une telle réalisation.

Motion: réalisation de deux nouveaux terrains homologués pour le rugby

(Brouhaha.)

La présidente. S'il vous plaît, allez jouer sur un autre terrain! Vous embêtez tous vos collègues. Nous avons encore un petit moment... Merci.

La présidente de la commission et le rapporteur ne siègent plus parmi nous. Je donne donc la parole à qui la demande, en l'occurrence M^{me} Charlotte Nicoulaz.

M^{me} Charlotte Nicoulaz (Ve). Merci, Madame la présidente. Chez les Verts, nous sommes soucieux de développer des aménagements sportifs – ceux existant aujourd'hui saturés – qui apportent du plaisir à la population.

Evidemment, la pelouse synthétique peut interroger à l'heure de la réduction de l'utilisation du plastique. Mais ce point est à mettre en perspective avec d'autres enjeux environnementaux, tels que la consommation de l'eau. L'arrosage d'un stade en pelouse naturelle représente une quantité d'eau vraiment importante. D'autres points sont à prendre en compte, comme la grande utilisation des terrains de sport en Ville de Genève, ainsi que la longue période hivernale qui représente de grandes contraintes pour les pelouses naturelles. Pour ces raisons, les terrains synthétiques deviennent une solution alternative intéressante. Ils permettent de garantir la pratique sportive de manière intensive tout au long de l'année.

L'ennui, c'est qu'on utilise des granulés en caoutchouc, principalement issus de pneus recyclés, pour le remplissage de ces terrains synthétiques. Des questions se posent régulièrement sur les risques sanitaires et environnementaux de ceux-ci. On soupçonne notamment que ce matériau présente un potentiel risque cancérogène. Pour les joueurs et les joueuses, les nombreux placages typiques des sports pratiqués sur ces terrains, dont le rugby, provoquent de nombreux contacts directs avec la surface de jeu. Ces contacts accroissent le risque sanitaire potentiel.

En ce qui concerne l'impact environnemental, une partie des granulés finit dans les cours d'eau sous l'effet de la pluie, de l'utilisation du terrain et du brossage nécessaire à leur entretien. Cela implique que ces terrains doivent être régulièrement remplis de nouveaux granulés, prolongeant le problème à la fois environnemental et sanitaire, puisque les émanations néfastes sont d'autant plus importantes que le matériau est récent.

Au vu de ces considérations, et en vertu du principe de précaution, il paraît nécessaire d'envisager un substrat plus écologique que les granulés en caoutchouc pour l'installation de nouveaux terrains synthétiques en Ville de Genève, sachant que des solutions permettant la pratique du sport de haut niveau existent, telles que l'utilisation de granulés de liège. Nous déposons un amendement dans ce sens.

Motion: réalisation de deux nouveaux terrains homologués pour le rugby

Projet d'amendement

Ajout d'une seconde invite.

«qu'une attention particulière soit portée dans le choix des matériaux, notamment en prenant en compte le principe de précaution sanitaire, en privilégiant le liège par exemple».

Nous nous prononcerons ainsi en faveur de la réalisation de ces deux terrains de rugby, l'un en pelouse naturelle et l'autre en pelouse synthétique.

M. Christo Ivanov (UDC). J'avais déposé cette motion avec des cosignataires en septembre 2016, me rendant compte du manque de terrains, spécialement de rugby, dans notre canton. La Fondation des Evaux réunit cinq communes: Bernex, Confignon, Lancy, Onex et la Ville de Genève, propriétaire de 34,5% de la fondation. L'objectif de cette motion est de demander au Conseil administratif un crédit de réalisation sur le site des Evaux, qui devra évoluer d'une manière ou d'une autre car il ne compte actuellement qu'un seul terrain synthétique pour le football.

Le manque de terrains est patent. Entre 2016 et 2020, les effectifs du Servette Rugby Club sont passés de 205 à 332 licenciés. Ce club intervient en milieu scolaire primaire dans plusieurs communes, dont Onex et la Ville de Genève, ce qui explique l'augmentation importante du nombre de licenciés. Il y a des équipes dans toutes les catégories de jeu et un développement important du rugby féminin également.

Après le récent vote du souverain sur le périmètre du Pré-du-Stand, avec un refus final lié au déménagement du cycle d'orientation du Renard, il est prévu, aux dernières nouvelles, que le centre sportif de Balexert émigre aux Evaux. Cela demandera certainement d'autres infrastructures pour permettre au cycle d'orientation du Renard d'aller à Balexert et au centre sportif de Balexert d'aller aux Evaux pour une période temporaire. Le site de Vessy, lui, est suroccupé: le rugby partage un seul terrain synthétique avec les Geneva Seahawks, club de football américain.

Il est donc capital de créer deux nouveaux terrains, dont un synthétique et de nouvelle génération. Dans toute l'Europe, tout le monde s'y met. Ces terrains de nouvelle génération sont plus écologiques et plus efficaces. Je vous demande donc, Mesdames et Messieurs, d'accepter cette motion cosignée par de nombreux partis et de soutenir l'amendement déposé par le groupe des Verts.

Motion: réalisation de deux nouveaux terrains homologués pour le rugby

M^{me} Joëlle Bertossa (S). Le groupe socialiste en profite pour rappeler une fois de plus son attachement au sport, à tous les sports. Le besoin de terrains de rugby supplémentaires à Genève est réel. Cette pratique compte d'ailleurs de plus en plus d'adeptes femmes et hommes, comme cela a été dit précédemment, alors qu'un seul terrain est à leur disposition à Vessy, ce qui est largement insuffisant. Cette situation rappelle encore une fois le manque cruel de lieux et de moyens dédiés au sport dans notre ville.

Cependant, nous aimerions rappeler que la Fondation des Evaux est autonome. Elle réunit plusieurs communes et la Ville de Genève n'en est propriétaire qu'à hauteur de 34%. Les socialistes considèrent que ce n'est pas à elle de dicter les choix de cette fondation, mais plutôt de les lui souffler. Le groupe socialiste s'abstiendra tout en demandant – en soufflant, devrais-je dire – à la conseillère administrative Marie Barbey-Chappuis, en charge des sports et qui sera donc membre du conseil de la fondation, de veiller à ce que cette demande soit intégrée au plan d'investissement à venir. Le cas échéant, nous approuverons l'amendement.

M. Luc Zimmermann (PDC). Tout a été dit. On connaît l'engouement pour le rugby à Genève, le manque de disponibilités et de places, ainsi que le nombre d'initiés et de licenciés. Il faut absolument deux nouveaux terrains. C'est pourquoi le Parti démocrate-chrétien soutiendra cette motion, tout en refusant l'amendement.

Par souci d'économie de temps et de deniers publics, je m'arrête là.

M. Pierre de Boccard (PLR). Le Parti libéral-radical soutiendra cette motion afin de trouver une solution, que ce soit aux Evaux ou ailleurs, pour aider la pratique du rugby, ainsi que le développement de celle-ci et de ses valeurs. Nous serions enclins à accepter l'amendement des Verts pour une pelouse synthétique et une pelouse en herbe.

Il s'agit de dire au Conseil administratif qu'il faut développer le sport, développer ses pratiques, que ce soit le rugby ou autre chose, aux Evaux ou ailleurs. En tout cas, il faut aller en ce sens.

M^{me} Marie Barbey-Chappuis, conseillère administrative. J'aimerais apporter trois éléments ce soir. Premièrement, comme certains l'ont rappelé, cette motion demande le dépôt d'une proposition pour un crédit de réalisation sur le site des Evaux. Or, au niveau de la Ville de Genève, nous ne pouvons pas décider tout seuls des aménagements des Evaux, puisqu'il s'agit d'une fondation qui regroupe cinq communes: la Ville, Onex, Lancy, Bernex et Confignon. La Ville de Genève en est propriétaire à hauteur de 34%, ce qui est déjà beaucoup pour un

Motion: réalisation de deux nouveaux terrains homologués pour le rugby

site qui n'est pas sur son territoire. Ce qui est certain, c'est qu'elle ne pourra pas financer seule une telle réalisation sur le site des Evaux.

Deuxième point: la Ville de Genève a transformé en 2018 le terrain de rugby en herbe au centre sportif de Vessy en terrain synthétique pour un coût de 1,8 million de francs. Ce terrain est occupé par 600 joueurs et joueuses de rugby et de football américain, qui s'y entraînent chaque semaine. De notre point de vue, cette réalisation a quand même permis de répondre en grande partie aux demandes des clubs de rugby et de football américain.

Enfin, le troisième élément que j'aimerais apporter ici est celui de la jauge des investissements, malheureusement pas extensible. Je suis la première à souhaiter que le sport bénéficie d'investissements lors de cette législature, puisqu'on sait que le sport a été le parent pauvre ces dernières décennies en la matière. Il y a donc un grand retard à rattraper. Néanmoins, ces discussions seront menées au sein du Conseil administratif pour trouver la jauge et prioriser les projets qui doivent l'être. Si j'ai bien pris note de votre demande, de votre souhait, je ne suis pas certaine que le Conseil administratif pourra y répondre. Ce qui est sûr, c'est que la Ville de Genève ne pourra pas déposer un crédit toute seule pour réaliser cet aménagement.

Mis aux voix, l'amendement de M^{me} Nicolaz est accepté par 46 oui contre 24 non (1 abstention).

Mis aux voix, le renvoi de la motion amendée au Conseil administratif est accepté sans opposition (67 oui et 2 abstentions).

La motion est ainsi conçue:

MOTION

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- le dépôt d'une proposition pour un crédit de réalisation sur le site des Evaux d'un nouveau terrain synthétique et d'un nouveau terrain en gazon homologués pour la pratique du rugby;
- qu'une attention particulière soit portée dans le choix des matériaux, notamment en prenant en compte le principe de précaution sanitaire, en privilégiant le liège par exemple.

Le Conseil administratif est chargé de prendre une mesure ou de présenter un rapport.

Question écrite: justifications du Conseil administratif
sur l'engagement de frontaliers

La présidente. Il est 22 h 43, traite-t-on encore un point? Bon, vous avez été sages... Je passe aux réponses du Conseil administratif.

10. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 25 janvier 2016 de MM. François Bärtschi, Pascal Spuhler et Amar Madani: «159 frontaliers employés par la Ville: c'est beaucoup trop!» (QE-438)¹.

TEXTE DE LA QUESTION

Selon le Bilan social 2014 D-65, 159 employés de la Ville de Genève sont des frontaliers avec permis G (de nationalité étrangère, habitant à l'étranger et travaillant en Suisse). Ce nombre est excessif au moment où de nombreux habitants de la ville de Genève sont au chômage ou à l'aide sociale. Plus inquiétant, le nombre d'employés de la Ville habitant le canton de Genève a baissé de trois personnes alors qu'il y a une augmentation notable des frontaliers employés par la Ville.

Comment le Conseil administratif peut-il justifier que l'on continue à engager des frontaliers et à discriminer les résidents genevois?

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Le Conseil administratif réfute fermement l'existence d'une politique de discrimination à l'embauche des résidents genevois. Les engagements sont réalisés sur la base des compétences personnelles et de l'expérience professionnelle des postulant-e-s.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:
Gionata Piero Buzzini

La maire:
Sandrine Salerno

M. François Bärtschi (MCG). Cette réponse est tout à fait insatisfaisante. Rappelons qu'il est prévu un mois pour répondre à une question écrite et nous sommes quatre ans et demi plus tard! Entre-temps, j'ai quitté le Conseil municipal et j'y suis revenu. Je trouve cette réponse famélique. Elle tient en à peine deux

¹ «Mémorial 173^e année»: Annoncée, 4646.

phrases qui ne répondent pas du tout à la question que j'avais posée – c'est de la pure langue de bois –, à savoir l'engagement excessif de frontaliers par la Ville de Genève dans ses services administratifs et autres.

Je voulais savoir ce qui était fait. Je suis très surpris que M^{me} Salerno n'ait pas constaté que la directive de préférence cantonale avait été acceptée par la Ville de Genève. Il y a donc quelque chose qui a été fait. Elle ne sait même pas ce qui a été fait dans ses propres services, c'est inquiétant.

Je suis préoccupé par la situation actuelle. Où en est-on? A-t-on toujours autant de travailleurs frontaliers ou de permis G engagés par la Ville de Genève? Autant que le Canton, les institutions publiques et les autres communes? J'ai une réelle inquiétude. J'aimerais savoir si le nouveau Conseil administratif est dans la même dynamique ou si un changement de politique est entrepris. On peut toujours espérer... J'aimerais des réponses à ce sujet.

11. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 4 mars 2020 de M^{me} Ariane Arlotti: «Givaudan, inoffensif ou pas?» (QE-548)¹.

TEXTE DE LA QUESTION

Depuis de nombreuses années des odeurs dérangeantes de lessive et d'arômes venant de l'usine Givaudan titillent les narines des Genevois. Ces molécules arrivent régulièrement jusqu'au centre-ville ainsi que dans la campagne environnante.

Est-ce nocif pour la santé?

Existe-t-il à ce jour une sérieuse étude sur cette pollution industrielle?

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Les compétences communales étant inexistantes dans le domaine de la pollution de l'air d'origine industrielle, il convient de poser cette question au service cantonal compétent.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:
Gionata Piero Buzzini

La maire:
Sandrine Salerno

¹ «Mémorial 177^e année»: Annoncée, 6347.

12. Réponse du Conseil administratif à la motion du 18 mars 2015 de M^{mes} et MM. Grégoire Carasso, Christiane Leuenberger-Ducret, Laurence Fehlmann Rielle, Javier Brandon, Pascal Holenweg, Maria Vittoria Romano, Olga Baranova, Annina Pfund, Sylvain Thévoz et Corinne Goehner-Da Cruz: «Huit ans après, le bilan de la loi sur les procédés de réclame est douloureux pour les acteurs culturels et sportifs» (M-1176)¹.

TEXTE DE LA MOTION

Considérant:

- l’approbation de la nouvelle loi sur les procédés de réclame par 55% des Genevois-es, le 11 mars 2007;
- la fin de l’affichage dit «sauvage»;
- la proposition PR-593, acceptée par le Conseil municipal en avril 2008, fixant un objectif de 1800 supports pour l’affichage des manifestations (contre 600 emplacements recensés aujourd’hui...);
- le manque criant d’emplacements réservés à l’affichage libre pour des organismes sans but lucratif;
- la très médiocre qualité (en termes de visibilité) de nombreux supports mis à disposition;
- l’augmentation du nombre d’organismes utilisant ces panneaux;
- le déficit d’informations qui en résulte pour les habitant-e-s au sujet des événements culturels et sportifs à but non lucratif,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif d’appliquer la proposition PR-593 et ainsi d’augmenter considérablement la quantité et la qualité des supports pour l’affichage des manifestations mis à la disposition des organismes sans but lucratif, notamment en utilisant un maximum de bornes des Services industriels de Genève (sur la plaine de Plainpalais, le long des quais, etc.) et en installant de nouveaux supports d’ici à la fin de 2016.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Préambule

Le 16 janvier 2008 le Conseil administratif a déposé une proposition (PR-593) en vue de l’ouverture d’un crédit de 210 000 francs destiné à la fabrication de supports pour l’affichage des manifestations pour les institutions, associations ou groupements locaux, sans but lucratif.

¹ «Mémoire 176^e année»: Rapport, 7375.

Motion: supports d'affichage pour les organismes sans but lucratif

Cette proposition visait à augmenter l'offre de supports destinés à l'affichage libre. Il s'agissait d'installer des grands panneaux de format F12 et des plus petits, de format A2, notamment sur des armoires électriques.

Cette proposition a été acceptée par le Conseil municipal lors de la séance du 28 avril 2008.

Le 18 mars 2015, M^{mes} et MM. Grégoire Carasso, Christiane Leuenberger-Ducet, Laurence Fehlmann Rielle, Javier Brandon, Pascal Holenweg, Maria Vittoria Romano, Olga Baranova, Annina Pfund, Sylvain Thévoz et Corinne Goehner-Da Cruz ont déposé la motion intitulée: *«Huit ans après, le bilan de la loi sur les procédés de réclame est douloureux pour les acteurs culturels et sportifs»*.

Cette motion se référait à la proposition PR-593, acceptée par le Conseil municipal en avril 2008, et relevait notamment le manque d'emplacements réservés à l'affichage libre pour des organismes sans but lucratif, ainsi que la «très médiocre qualité» (en termes de visibilité) de nombreux supports mis à disposition. La motion faisait également état de l'augmentation du nombre d'organismes utilisant ces panneaux et du déficit d'informations qui en résulte pour les habitant-e-s au sujet des événements culturels et sportifs à but non lucratif.

Le rapport, daté du 8 août 2016, de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner cette motion a abouti à la proposition d'un amendement, qui a été accepté par le Conseil municipal lors de sa séance du 29 avril 2019. La motion ainsi amendée est libellée comme suit: *«Le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'appliquer la proposition PR-593 et ainsi d'augmenter considérablement la quantité et la qualité des supports pour l'affichage des manifestations mis à la disposition des organismes sans but lucratif, notamment en utilisant un maximum de bornes des Services industriels de Genève (sur la plaine de Plainpalais, le long des quais, etc.) et en installant de nouveaux supports d'ici à la fin de 2016.»*

Mise à disposition de panneaux d'affichage au bénéfice d'associations et institutions locales

A titre préalable, le Conseil administratif relève qu'il est particulièrement sensible à la question de la mise à disposition de surfaces d'affichage pour les acteurs culturels et sportifs.

Ainsi tant en réalisation de la proposition PR-593 que dans le cadre de la concession d'affichage sur son domaine public, la Ville de Genève met, à ce jour, à la disposition desdits acteurs les moyens suivants:

- affichage libre au format A2, sur supports A2 et F12, entièrement gratuit;

Motion: supports d'affichage pour les organismes sans but lucratif

- affichage libre sur supports A2 conventionné (Affichage vert);
- affichage culturel et populaire lié à la concession d'affichage.

Affichage libre au format A2, entièrement gratuit

La Ville de Genève met à la disposition des associations à but non lucratif 762 surfaces d'affichage, au format A2. Ces surfaces sont disponibles sur les supports suivants:

- 12 panneaux «F12 double face» (336 affiches A2);
- 13 panneaux «F12 simple face» (182 affiches A2);
- 4 panneaux «F12 mural» (56 affiches A2);
- 140 affiches A2 sur armoires électriques;
- 40 affiches A2 sur édicules équipés de 8 à 32 cadres;
- 8 affiches A2 sur 1 colonne Buri.

Affichage libre sur supports A2 conventionné (Affichage vert)

La Ville de Genève a également mis en place une collaboration avec l'association Affichage vert, qui gère des supports d'affichage A2 sur des éléments de mobilier urbain appartenant à la Ville de Genève (bennes à verre et à habits). Ainsi, les associations à but non lucratif peuvent charger Affichage vert de procéder à leur affichage, à tarif tout à fait réduit (7 francs par affiche par semaine). Ce sont 928 surfaces d'affichage qui sont ainsi mises à disposition, sur les supports suivants:

- 69 bennes à verre équipées de cadres A2 (266 affiches A2);
- 82 bennes à habits équipées de cadres A2 (662 affiches A2).

Affichage culturel et populaire dans le cadre de la concession d'affichage sur le domaine public de la Ville de Genève (panneaux F4)

Le Conseil administratif a en outre décidé de réserver un nombre important de supports destinés à l'affichage culturel dans le cadre de la concession d'affichage sur son domaine public. Ainsi, ce sont 480 surfaces d'affichage F4 sur 41 dispositifs d'affichage qui sont spécifiquement destinées à promouvoir l'offre culturelle dans son ensemble, comprenant autant des manifestations culturelles, des expositions, différentes formes de spectacle mais aussi toutes mesures destinées à sensibiliser le public à la culture. Cet affichage est entièrement gratuit pour l'opérateur culturel.

En outre, 908 surfaces d'affichage F4, à des emplacements spécifiquement définis par la Ville de Genève, sont mises à la disposition de ces mêmes opérateurs culturels, à un tarif préférentiel imposé au concessionnaire d'affichage.

Motion: supports d'affichage pour les organismes sans but lucratif

A l'affichage culturel, tel que décrit ci-dessus, s'ajoute l'affichage dit populaire, qui doit également être réalisé par le concessionnaire à un tarif préférentiel fixé par la Ville de Genève. Il s'agit de l'affichage exécuté pour répondre aux besoins des institutions culturelles, sportives, à but caritatif ou humanitaire. Cet affichage doit également bénéficier aux petits commerces ayant leur siège en Ville de Genève dont l'activité se déroule principalement sur son territoire et qui ont au maximum 50 employés. Cet affichage est effectué sur les supports d'affichage disponibles pour l'affichage commercial.

Ainsi, au total, ce sont donc aujourd'hui 3078 surfaces, soit:

- 1690 surfaces d'affichage A2;
- 1388 surfaces d'affichage F4,

qui sont mises à la disposition du public, destinées à l'affichage culturel et associatif, soit gratuitement, soit à tarif réduit.

Il est encore utile de préciser que le nombre de ces surfaces est sans doute aujourd'hui quelque peu réduit du fait des travaux importants qui ont lieu en Ville de Genève, notamment dans le quartier de la gare des Eaux-Vives et celui du plateau de Champel. Une fois les travaux terminés, le nombre de surfaces destinées à l'affichage associatif sera sans doute augmenté.

Il résulte en conséquence de ce qui précède que compte tenu des surfaces mises à disposition gratuitement ou à tarif extrêmement réduit dans le cadre de la concession d'affichage d'une part, et des surfaces d'affichage libre ou conventionné, telles que décrites ci-dessus, le Conseil administratif a répondu à la demande résultant de la motion M-1176.

Le Conseil administratif propose toutefois qu'une réflexion soit menée dans le cadre de la prochaine législature afin de définir plus précisément les besoins des différents acteurs intéressés.

Conclusion

A l'appui des éléments explicités ci-dessus, le Conseil administratif de la Ville de Genève a pris note de la demande résultant de la motion M-1176. Il propose qu'une réflexion soit menée dans le cadre de la prochaine législature afin de définir plus précisément les besoins des différents acteurs concernés.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:
Gionata Piero Buzzini

Le conseiller administratif:
Rémy Pagani

13. Réponse du Conseil administratif à la motion du 2 novembre 2016 de M^{mes} et MM. Maria Pérez, Hélène Ecuyer, Alfonso Gomez, Jacques Pagan, Simon Brandt, Anne Carron, Daniel Sormanni, Vincent Schaller, Maria Vittoria Romano, François Mireval et Martine Sumi: «La Ville de Genève doit être exemplaire et transparente en matière de passation de marchés publics» (M-1256)¹.

TEXTE DE LA MOTION

Considérant:

- la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles (LIPAD) garantissant aux conseillers municipaux de la Ville de Genève l'accès à tous les documents leur permettant de se déterminer sur la bonne utilisation des deniers publics;
- l'absence de documents attestant de l'organisation et de la tenue d'un concours d'architecture pour le projet de réalisation du Musée d'art et d'histoire, laissant conclure que le mandat, après avoir été évalué à 14, puis 30, puis 80, et enfin à 137 millions de francs et enfin annulé par la votation populaire du 28 février 2016, aurait pu être attribué sans droit aux architectes-mandataires;
- le processus du projet de réfection du Musée d'art et d'histoire ayant démarré en 1998 par un appel d'offres, portant sur un crédit de réalisation de 10 millions de francs, qui a vu la conclusion d'un contrat en l'an 2000 avec des architectes-mandataires devant se conformer aux prestations attendues dans ledit appel d'offres;
- la méconnaissance du processus légal ayant permis le maintien des architectes dans leur mandat, malgré les modifications successives de l'objet de la passation du marché, processus qui aurait permis de déroger ainsi au règlement d'application cantonal sur la loi de passation de marchés publics (L 6 05.01), alors que l'altération notable du projet initial aurait dû conduire à une révocation de l'adjudication (art. 47 L 6 05.01);
- qu'un dépassement sur les crédits d'études, votés par le Conseil municipal et portant sur un montant de 7 millions, a été annoncé à plusieurs reprises par le Conseil administratif et ses services;
- qu'il est primordial de démontrer l'exemplarité de la Ville de Genève en matière de passation de marchés publics et de mettre à disposition les moyens et outils nécessaires à cette démonstration;

¹ «Mémorial 177^e année»: Rapport, 4736.

Motion: transparence en matière de passation de marchés publics

- que la commission des finances demande ces documents sans succès depuis fin mai 2016 et est ainsi empêchée d'exercer son travail de vérification de bonne utilisation des deniers publics,
- le Conseil municipal demande au Conseil administratif:
- la transmission à la commission des finances notamment:
 - de l'annonce du concours et de son cahier des charges, s'il existe;
 - du cahier des charges de l'appel d'offres de 1998;
 - du contrat signé en l'an 2000 avec les architectes-mandataires comportant les prestations attendues par la Ville;
 - des avenants au contrat initial;
 - de l'ensemble des factures et honoraires portant sur cet objet et ses crédits d'études votés successivement depuis 1998 à ce jour;
 - de tout document permettant d'établir la base sur laquelle ont été donnés les mandats servant à la compréhension de ce dossier dans son aspect légal,
 - et, le cas échéant, si les bases légales ont été absentes ou appliquées de manière partielle ou insuffisante, de mettre en place des procédures et de prendre les mesures nécessaires pour garantir l'exemplarité de la Ville en matière de passation de marchés publics.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

En date du 2 novembre 2016, M^{mes} et MM. Maria Pérez, Hélène Ecuyer, Alfonso Gomez, Jacques Pagan, Simon Brandt, Anne Carron, Daniel Sormanni, Vincent Schaller, Maria Vittoria Romano, François Mireval et Martine Sumi ont déposé la motion intitulée: *«La Ville de Genève doit être exemplaire et transparente en matière de passation de marchés publics»*.

Cette motion mettait en doute le respect par la Ville de Genève de la réglementation sur la passation des marchés publics, dans le cadre de l'attribution du mandat d'architecte en vue du projet de rénovation du Musée d'art et d'histoire (MAH).

La motion a été acceptée par le Conseil municipal lors de sa séance du 2 février 2020.

Le Conseil administratif relève toutefois que la commission des finances a saisi de cet objet la Cour des comptes, par communication du 16 mars 2017.

La Cour des comptes a ainsi rendu un rapport sommaire en date du 22 novembre 2017, confirmant ce qui suit.

A l'issue de son examen du dossier, la Cour des comptes a constaté que l'appel d'offres avait été dûment publié dans la *Feuille d'avis officielle (FAO)* sous la forme d'un avis de soumission publique, conformément à la réglementation applicable en la matière. L'objet du marché était clairement défini, de même que le type de procédure. Quant à la nature des travaux, elle résultait également des documents d'appel d'offres.

La Cour des comptes a en outre constaté que le mandat d'architecte avait été valablement attribué aux architectes. Il ne pouvait notamment pas être reproché à la Ville de Genève de ne pas avoir organisé un concours d'architecture, cette décision relevant de son pouvoir d'appréciation, selon le règlement sur la passation des marchés publics. Quant à la question de la sous-évaluation du coût des travaux, elle ne posait pas davantage un problème de conformité sous l'angle du droit des marchés publics.

S'agissant de la décision d'adjudication, elle avait été dûment notifiée aux soumissionnaires non retenus, décision qui pouvait faire l'objet d'un recours, mais qui n'a pas été contestée.

Au vu des constatations faites par la Cour des comptes, cette dernière a constaté qu'il n'y avait pas lieu de mettre en œuvre un audit approfondi, dans la mesure où un tel audit n'aurait pas été de nature à modifier l'appréciation de conformité de la situation.

Toujours sur la base de l'importante documentation remise à la Cour des comptes, cette dernière a admis que les différentes réorientations données au projet par les autorités communales, depuis la présentation de l'avant-projet en mai 2001 jusqu'au projet définitif faisant l'objet de la demande de crédit de construction du 2 avril 2014 (proposition PR-1073), n'avaient pas pour effet d'exiger la réouverture d'une procédure d'attribution du mandat d'architecte. La Ville de Genève était tenue de confier l'exécution des trois phases du contrat d'architecte au groupement adjudicataire. La Cour des comptes a ainsi constaté que «le maintien du mandat d'architecte, tant que la réalisation du projet restait envisagée, ne contrevenait d'aucune manière à la réglementation en vigueur; au contraire, une éventuelle révocation du mandat aurait exposé le maître de l'ouvrage au risque financier d'un contentieux judiciaire».

Quant au fait que seule une petite part des études réalisées en vue de la réfection du bâtiment du MAH pourrait être réutilisée dans le cadre du nouveau projet à étudier suite au rejet du précédent en votation populaire, la Cour des comptes a retenu qu'il s'agissait d'une «question essentiellement technique, dont l'examen n'aurait guère d'utilité avant que ne soient connues les orientations qui seront arrêtées par les autorités communales pour l'avenir du MAH».

Le Conseil administratif considère donc qu'il a été répondu à toutes les interrogations du Conseil municipal formulées dans la motion M-1256, vu les

conclusions de la Cour des comptes dans son rapport du 22 novembre 2017, élaboré à la demande expresse du Conseil municipal et portant précisément sur les griefs formulés dans ladite motion.

Conclusion

A l'appui des éléments explicités ci-dessus, le Conseil administratif de la Ville de Genève constate qu'il a été répondu aux demandes résultant de la motion M-1256, qui ont été instruites, à la demande du Conseil municipal, par la Cour des comptes, laquelle a conclu, dans son rapport sommaire du 22 novembre 2017, à la conformité de la procédure ayant conduit à la conclusion du contrat de mandat d'architecte en vue des travaux de rénovation du MAH qui étaient alors envisagés.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:

Gionata Piero Buzzini

Le conseiller administratif:

Rémy Pagani

- 14. Réponse du Conseil administratif à la motion du 27 septembre 2017 de M^{mes} et MM. Alfonso Gomez, Laurence Corpataux, Albane Schlechten, Brigitte Studer, Uzma Khamis Vannini, Pascal Spuhler et Simon Gaberell: «Antennes, rayonnements et principe de précaution: protégeons la santé de nos enfants!» (M-1316)¹.**

TEXTE DE LA MOTION

Considérant:

- la responsabilité des collectivités publiques concernant le principe de précaution, de prudence et de prévention au sujet de la santé des citoyen-ne-s, et particulièrement des enfants;
- que les recherches concernant les conséquences sur la santé de l'augmentation des ondes confirment que l'exposition des enfants et des jeunes augmente les risques de tumeur au cerveau (mise en garde de l'Académie américaine de pédiatrie)²;

¹ «Mémorial 177^e année»: Rapport, 260.

² Report of Partial Findings from the National Toxicology Program Carcinogenesis Studies of Cell Phone Radiofrequency Radiation in Hsd: Sprague Dawley® SD rats (Whole Body Exposures), disponible en ligne: <https://www.biorxiv.org/content/biorxiv/early/2016/05/26/055699.full.pdf>

- que la question de l’augmentation de la puissance du réseau (5G) est actuellement en discussion au Parlement fédéral;
- que la Ville de Genève, en tant que ville-centre, concentre les besoins en puissance des antennes, et donc les nuisances et les risques pour la santé des habitants et des habitantes, et particulièrement des enfants;
- que les effets potentiels sur la santé des champs magnétiques de très basse fréquence et les champs électromagnétiques de toute la gamme de fréquences sont de plus en plus présents et influencent de plus en plus notre environnement, suscitant des inquiétudes et des spéculations croissantes, et que tout le monde est aujourd’hui exposé, à des degrés divers, aux champs électromagnétiques dont les niveaux continueront d’augmenter avec les progrès de la technologie;
- que certaines entités publiques prennent déjà en considération les effets sur l’organisme d’une exposition prolongée aux rayonnements électromagnétiques émis par les antennes et les téléphonies mobiles;
- que la Ville de Paris s’est engagée depuis plusieurs années à prendre en compte les préoccupations de ses habitant-e-s vis-à-vis des ondes électromagnétiques («Charte relative à la téléphonie mobile»);
- qu’il existe une loi en France (loi «Abeille») stipulant que les enfants doivent être protégés de l’exposition continue aux ondes, car leur organisme n’est pas encore mature;
- l’appel de Reykjavik sur la technologie sans fil dans les écoles (février 2017),
le Conseil municipal demande au Conseil administratif:
 - de présenter un état de la situation concernant le développement des antennes sur son territoire et des enjeux à venir;
 - de faire un état des lieux sur les mesures prises dans d’autres villes;
 - de réaliser une étude concernant plus particulièrement l’exposition des écoles, crèches, jardins d’enfants et parcs publics;
 - de proposer un règlement visant à introduire des normes de précaution aux alentours des écoles et des crèches;
 - de communiquer à ce sujet aux familles et parents concernés par la santé de leurs enfants;
 - de prendre toutes les mesures raisonnables pour réduire l’exposition aux champs électromagnétiques, notamment aux radiofréquences émises par les téléphones portables, et tout particulièrement l’exposition des enfants et des jeunes;
 - en partenariat avec le Département de l’instruction publique, de la culture et du sport, étudier la possibilité qu’aucune connexion sans fil ne soit autorisée dans les bâtiments des institutions de la petite enfance et des écoles primaires;

Motion: exposition aux rayonnements électromagnétiques

- de prendre en compte ces questions dans la stratégie Smart City, annoncée dans les priorités du Conseil administratif de la législature 2015-2020.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Le Conseil administratif est depuis longtemps sensible à la question de l'exposition de la population genevoise au rayonnement non ionisant (RNI) et est attentif au développement de la technologie mobile. Il met en œuvre les mesures relevant de sa compétence qui sont susceptibles de limiter ce rayonnement et, en particulier, de protéger les populations vulnérables, telles que les enfants. Ainsi:

Depuis 2012 en tout cas, le département des constructions et de l'aménagement (DCA) préavise défavorablement les demandes d'autorisations de construire portant sur de nouvelles installations de téléphonie mobile ou sur la modification d'installations existantes, lorsqu'elles sont proches de lieux sensibles tels que des écoles ou des crèches.

Depuis le mois d'avril 2019, le DCA préavise défavorablement toute demande d'autorisations de construire portant sur l'implantation ou la modification d'installations de téléphonie mobile, en application du principe de précaution, et cela tant que les effets de la 5G sur la santé n'auront pas été clarifiés.

Un recours a été déposé par la Ville de Genève en mai 2019 contre une autorisation de construire portant sur la modification d'une installation de téléphonie mobile existante. Selon les calculs effectués, la valeur limite d'installation (VLIInst) était quasiment atteinte dans huit lieux à utilisation sensible (LUS), dont une place de jeux, une école et un bâtiment d'habitation appartenant à la Ville de Genève. Le recours vise à obtenir que l'installation soit paramétrée de telle façon qu'une marge suffisante par rapport à la VLIInst subsiste pour prendre en compte l'incertitude de la mesure et assurer de manière effective le respect de la VLIInst.

En effet, toute mesure comprend une certaine incertitude. L'incertitude de mesure admise aujourd'hui par l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) pour les mesures effectuées sur les installations de téléphonie mobile est de 45%. Dans un rapport de juin 2014, l'Institut fédéral de métrologie (METAS) a confirmé que l'incertitude de mesure mentionnée dans les recommandations est toujours actuelle pour différentes raisons objectives (instrument de mesure, méthode, etc.), indiquant qu'«il n'existe actuellement (2014) aucune possibilité, avec les équipements de mesure et les techniques modernes, de réduire l'incertitude de mesure globale élargie de $\pm 45\%$ dans la détermination expérimentale de la valeur maximale locale de l'intensité du champ électrique dans les locaux» (Rapport de METAS du 11 juin 2014, page 3).

L'Institut de métrologie a à cette occasion expliqué que l'incertitude de mesure élargie «définit ainsi un intervalle avec un niveau de confiance accru à 95%, dans lequel se situe la vraie valeur de la grandeur mesurée avec une probabilité de 95%. Cela ne signifie pas qu'un résultat de mesure dévie autant de la vraie valeur dans chaque situation. Dans un cas concret, on ne peut en principe pas indiquer l'écart exact. Les petits écarts sont fréquents, les grands écarts sont plus rares» (Rapport METAS, page 3).

Concrètement, cela signifie que les mesures qui seront effectuées par l'opérateur de téléphonie mobile après la modification de l'installation (mesures imposées en l'espèce du fait que le rayonnement dans plusieurs lieux à utilisation sensible sera supérieur à 80% de la VLInst après modification) ne correspondront pas nécessairement au rayonnement réel. On ne peut exclure que le rayonnement réel soit jusqu'à 45% plus élevé que le rayonnement mesuré («les grands écarts sont plus rares»), et il est probable que le rayonnement réel dépassera au moins un peu le rayonnement mesuré («les petits écarts sont fréquents»). Or, comme la valeur calculée du rayonnement est très proche de 100% de la VLInst de 5 V/m sur plusieurs LUS, que la valeur qui sera mesurée après installation aura une incertitude de l'ordre de $\pm 45\%$ et que la probabilité de petits écarts par rapport à la valeur mesurée est forte selon l'Institut fédéral de métrologie, il est presque certain que le rayonnement réel dépassera en réalité la VLInst de 5 V/m. C'est ce qui a fondé le recours déposé par la Ville.

La Ville n'autorise aucune installation de téléphonie mobile sur les bâtiments lui appartenant.

De manière plus générale, la législation sur le rayonnement non ionisant relève de la compétence de la Confédération. Les cantons et les communes sont chargés de l'application de la législation. Le Département du territoire a suspendu au printemps 2019 la délivrance des autorisations de construire. En réponse à la motion M 2538 «*Pour un moratoire de la mise en place de la 5G sur le territoire de la République et canton de Genève*», le Conseil d'Etat a confirmé le 16 octobre 2019 la suspension provisoire de toutes les autorisations de construire pour l'extension du réseau de téléphonie mobile, quelle que soit la technologie utilisée. Seules les modifications mineures d'antennes existantes demeurent possibles.

Il est précisé que les demandes d'autorisation de construire ne portent pas en tant que telles sur l'introduction de la 5G, dès lors que les opérateurs de téléphonie mobile n'ont pas l'obligation d'indiquer la technologie utilisée (2G, 3G, 4G ou 5G) dans les demandes d'autorisations de construire, mais uniquement les puissances émises. Les valeurs limites d'immission (VLI) et les VLInst fixées dans l'ordonnance sur la protection contre le rayonnement non ionisant (ORNI) varient en effet en fonction de la fréquence du rayonnement et non de la technologie utilisée. Les fréquences dans lesquelles les opérateurs peuvent émettre sont définies dans les concessions obtenues. La 5G peut toutefois être mise en place

Motion: exposition aux rayonnements électromagnétiques

sur la base des fréquences qui ont déjà aujourd'hui fait l'objet de concessions (ce sont les mêmes que pour la 4G par exemple), sans que cela n'apparaisse dans les autorisations de construire.

Par ailleurs, les VLI fixées en Suisse sont une exception au niveau européen. Les pays voisins ont en effet uniquement fixé des VLI, environ dix fois plus élevées. Ces VLI sont également fixées en Suisse et sont applicables partout où des personnes peuvent séjourner, même brièvement. Ce sont toutefois les VLI, beaucoup plus basses, et qui doivent être respectées uniquement dans les lieux à utilisation sensible (LUS – lieux où des personnes séjournent régulièrement durant une période prolongée, places de jeux prévues dans un plan d'aménagement, cours d'école), qui contraignent en pratique les opérateurs et limitent leur possibilité d'émission. De manière générale, les opérateurs cherchent ainsi à utiliser de manière maximale les possibilités laissées par la législation, si bien que, dans la plupart des cas, et particulièrement en ville, certains lieux d'utilisation sensibles sont très proches des VLI.

Il est également relevé que, selon les informations transmises au printemps 2019 aux autorités cantonales par l'OFEV, les connaissances à cette date sur l'effet du rayonnement sur l'homme doivent inciter à la prudence. En effet, selon l'OFEV l'état des recherches scientifiques pouvait être résumé ainsi:

«Le réchauffement des tissus de l'organisme est le seul effet nocif prouvé scientifiquement du rayonnement de haute fréquence sur l'homme. Les VLI de l'ORNI ont été définies sur cette base. Si elles sont respectées, l'homme est protégé contre les effets thermiques. Les études récentes ont toutefois révélé que le facteur de sécurité pouvait, dans certaines situations, être plus faible que ce qui était supposé jusqu'à présent.

Des recherches ont abouti à des observations plus ou moins bien étayées montrant d'autres effets biologiques qui ne peuvent être imputés à un réchauffement. Des preuves suffisantes d'un effet sur les flux cérébraux ont été établies d'après des critères scientifiques. Quelques indices démontrent par ailleurs une influence sur l'irrigation du cerveau, un effet nocif sur la qualité du sperme, voire une déstabilisation du patrimoine génétique, ainsi que des répercussions sur l'expression des gènes, sur la mort programmée des cellules et sur le stress oxydatif des cellules. On ne sait toutefois pas quelles en sont les éventuelles conséquences sur la santé, ni s'il existe des valeurs seuil en termes d'intensité et de durée du rayonnement.

Se fondant sur des constatations en matière d'utilisation de téléphones mobiles, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a classé le rayonnement de hautes fréquences parmi les sources potentielles de cancer chez l'homme. A noter qu'il n'existe pas d'études à long terme pertinentes portant sur les atteintes, nettement plus faibles, causées par les stations émettrices stationnaires. L'OMS

constate également que les études épidémiologiques relatives aux stations émettrices (radars, radios, TV, stations de base de téléphonie mobile) n'indiquent pas de risque de cancer accru lié au rayonnement de ces stations» (Informations à l'intention des cantons – Téléphonie mobile et rayonnement: Déploiement des réseaux 5G en Suisse – OFEV – 17 avril 2019).

Un groupe de travail a été mis sur pied en septembre 2018 par l'ancienne conseillère fédérale Doris Leuthard. Il était chargé d'analyser les besoins de la téléphonie mobile de demain et les risques en la matière, notamment en ce qui concerne le déploiement de la 5G. Il a rendu son rapport le 19 novembre 2019.

Se fondant sur ce rapport, le Conseil fédéral a défini, le 22 avril 2020, la suite de la procédure liée à l'introduction de la 5G. Il a retenu que la téléphonie mobile, en particulier la 5G, peut jouer un rôle crucial pour la numérisation. La 5G permet de transmettre des quantités accrues de données de manière plus rapide et plus efficace. Pour que les signaux puissent être transmis de manière plus ciblée et flexible, de nouvelles technologies d'antennes sont utilisées pour la 5G. Avec les antennes adaptatives, qui sont composées de plusieurs éléments individuellement réglables, le signal peut davantage être focalisé en direction de l'utilisateur, ou plus précisément de son appareil de téléphonie mobile. Le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) doit rédiger une aide à l'exécution pour le traitement des nouvelles antennes adaptatives, après avoir réalisé des mesures d'essai afin de déterminer l'exposition effective de la population à ces antennes. En attendant, les antennes adaptatives doivent être évaluées comme les antennes conventionnelles. Le DETEC devra en outre mettre en œuvre les mesures d'accompagnement proposées dans le rapport du groupe de travail «Téléphonie mobile et rayonnement», à savoir en priorité la poursuite du développement du monitoring de l'exposition au rayonnement et la création d'un service de consultation de médecine environnementale sur le RNI. Il conviendra également de simplifier et d'harmoniser l'exécution, d'améliorer les informations fournies à la population et d'intensifier la recherche sur les effets de la téléphonie mobile et du rayonnement sur la santé. Le Conseil fédéral n'entend par contre pas modifier actuellement les valeurs limites visant à protéger la population du RNI.

Il est précisé ici que les opérateurs de téléphonie mobile souhaitent que les valeurs limites soient relevées, afin de limiter le nombre de nouvelles antennes à installer pour la 5G. Selon le rapport du groupe de travail, en maintenant les valeurs actuelles, il faudra – d'après les opérateurs – installer 26 000 stations supplémentaires en Suisse pour déployer entièrement la 5G, ce qui prendra entre vingt et trente ans. D'autres membres du groupe de travail souhaitent non pas diminuer les valeurs limites, mais que des exigences plus strictes soient fixées pour l'installation de certains éléments, ce qui aurait nécessité l'installation de 46 500 antennes supplémentaires.

Sur la question de la santé, le groupe de travail a évalué les risques sur la base d'études portant sur les réseaux 2G, 3G et 4G, car les études portant sur la 5G sont très rares. Le groupe de travail a catégorisé les résultats des études selon leur niveau de preuve, en distinguant quatre niveaux: «éléments de preuve suffisants», «éléments de preuve limités», «éléments de preuve insuffisants» et «éléments suggérant une absence d'effet». S'agissant de plusieurs effets potentiels, le rapport retient des éléments de preuve limités (développement de tumeurs suite à une utilisation intensive du téléphone portable, cancérogenèse dans l'expérimentation animale, circulation sanguine et métabolisme cérébral, dommage indirect sur l'ADN, apoptose (mort cellulaire programmée), stress oxydatif, expression des gènes et des protéines). Pour ces effets, s'ils semblent avoir été observés dans un certain nombre d'études, ils ne sont pas suffisamment étayés pour être considérés comme prouvés aux yeux du groupe de travail. Les éléments de preuve s'agissant des effets sur la fertilité sont considérés comme insuffisants, alors qu'ils étaient auparavant considérés comme limités. Les éléments de preuve d'un lien entre l'état de santé et l'exposition quotidienne au téléphone mobile et aux stations émettrices sont considérés comme insuffisants, voire suggèrent une absence d'effets. Les effets sur le comportement des enfants et des adolescents suite à diverses expositions (utilisation du téléphone mobile par la mère, utilisation du téléphone mobile par l'enfant, stations émettrices fixes) sont considérés comme insuffisamment prouvés. Un effet a été considéré comme suffisamment prouvé: il s'agit de l'effet sur les ondes cérébrales de l'exposition aux téléphones mobiles.

On peut retenir de ce rapport que, si de nombreux effets ne font l'objet que d'éléments de preuve limités, différentes études en font néanmoins état, ce qui doit inciter à la prudence. L'effet sur les ondes cérébrales d'une exposition prolongée au téléphone mobile (et non aux stations de téléphonie mobile) est quant à lui démontré. De manière plus générale, il semble que ce soit surtout l'exposition au téléphone mobile qui ait fait l'objet d'études observant certains effets. L'effet des stations de téléphonie mobile a moins été étudié.

A cet égard, il faut relever que 90% du RNI provient des terminaux proches du corps (en particulier les téléphones, et particulièrement lorsqu'ils sont utilisés), et non des antennes de téléphonie mobile. L'exposition moyenne la plus élevée est mesurée dans les transports publics. Les personnes n'ayant pas de téléphone portable sont donc beaucoup moins exposées au rayonnement que celles l'utilisant intensivement (à l'exception des transports publics, où chacun subit le rayonnement des téléphones des autres usagers).

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:
Gionata Piero Buzzini

Le conseiller administratif:
Rémy Pagani

15. Réponse du Conseil administratif à l'interpellation écrite du 17 avril 2019 de M^{me} Maria Pérez: «Marchés publics sur le nettoyage: l'offre la plus basse se fait sur le dos des travailleurs» (IE-86)¹.

TEXTE DE L'INTERPELLATION

Le Conseil administratif a reçu 6 lettres de soumissionnaires pour le nettoyage de l'école de Pâquis-Centre. Il paraît étonnant de voir que l'offre la plus basse est de 25 976,15 francs alors que la plus haute est de 88 028 francs. Sans surprise pour la soussignée, l'offre la plus basse est produite par la société ONET SA, qui s'occupe déjà de 27 sites en Ville de Genève. Au vu de la crise sociale qui vient d'avoir lieu dans cette société, je souhaite savoir quelle est la société qui a gagné ce marché public et si le Conseil administratif estime l'offre d'ONET SA tenable du point de vue social.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Plusieurs offres déposées dans le cadre de l'appel d'offres ici en cause ont fait l'objet d'une procédure de vérification du prix offert, dès lors que celui-ci était susceptible de constituer une offre anormalement basse. Suite à l'analyse des réponses reçues, deux offres ont été considérées comme anormalement basses et exclues sur la base des articles 41 et 42 alinéa 1 lettre e) du règlement sur la passation des marchés publics (RMP). Le marché a été attribué à Multinet Services SA pour un montant toutes taxes comprises de 48 465 francs.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:
Gionata Piero Buzzini

Le conseiller administratif:
Rémy Pagani

¹ «Mémorial 176^e année»: Annonce, 6814.

- 16. Réponse du Conseil administratif à la motion du 26 juin 2012 de MM. Sylvain Thévoz, Grégoire Carasso, Pascal Holenweg, Luc Broch, Stefan Kristensen, Alberto Velasco, M^{mes} Silvia Machado, Maria Vittoria Romano, Nicole Valiquer Grecuccio, Virginie Studemann, Laurence Fehlmann Rielle, Martine Sumi, Marie Gobits, Olga Baranova, Anne Moratti, Vera Figurek, Brigitte Studer, Maria Pérez, MM. Pierre Gauthier, Julien Cart et Mathias Buschbeck: «Pour un lieu d'accueil de nuit à l'année destiné aux personnes à la rue» (M-1040)¹.**

TEXTE DE LA MOTION

Considérant:

- l'augmentation de personnes précarisées, le manque criant de structures d'accueil pour leur hébergement la nuit, la fermeture de l'abri de la protection civile de la rue des Vollandes ainsi que ceux de Richemont et de la rue du 31-Décembre dès la fin du mois de mars et ce jusqu'au mois de novembre;
- les gênes occasionnées aux habitant-e-s par les abris de fortune construits sous les ponts ainsi que dans les parcs, l'usage occasionnel de pataugeoires pour procéder à des soins d'hygiène minimum et l'humiliation occasionnée aux personnes vivant à la rue qui se voient contraintes à des stratégies de survie entraînant des coûts pour la Ville de Genève par la mobilisation accrues de ses services: police municipale, Voirie, Service des espaces verts, etc.;
- le fait que la population à la rue est tout autant en danger l'été que l'hiver. En effet, les risques de déshydratation sont massifs; en règle générale, les décès sont même plus fréquents durant la période estivale (alcool, chaleur, vêtements inadaptés pour la saison, extrême fatigue);
- l'importance de nouer un contact social, fût-il minimal, avec les personnes à la rue, de pallier leurs déficits d'information et de renforcer la prévention des comportements à risque parmi cette population;
- l'urgence d'alléger le réseau des lieux d'accueil existants (accueil de nuit de l'Armée du Salut, principalement, mais aussi Club social rive gauche et rive droite) saturés et devant régulièrement refuser du monde. Ces lieux ne peuvent plus faire un réel travail d'accueil social, mais délivrent avant tout des prestations matérielles (manger, boire);
- le fait qu'une ville comme Paris compte plus de 3000 places d'accueil d'hébergement de nuit l'été pour une population de 6 millions d'habitants. Genève, en regard, pour un bassin de plus de 500 000 personnes, compte en

¹ «Mémorial 173^e année»: Rapport, 5443.

tout et pour tout... les 70 places payantes de l'Armée du Salut (15 francs la nuit). Cette situation est indigne d'une ville qui se targue du label de capitale des droits de l'homme,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- d'assumer ses responsabilités envers la population croissante de personnes dormant dans les parcs, sous les ponts, dans les garages, les caves, les voitures, les cours d'immeubles, les toilettes de l'aéroport, etc., en ouvrant un lieu d'accueil de nuit à l'année sans discrimination ni distinction d'origine ni quotas discriminatoires portant sur les personnes accueillies;
- de mettre en place, dans ce dernier, un accueil social minimal afin que les personnes accueillies puissent non seulement être hébergées, nourries et bénéficier de soins sanitaires minimum, sans discriminations, mais aussi orientées et accompagnées afin de permettre leur sortie la plus rapide possible de la précarité;
- d'interpeller le Conseil d'Etat et chaque commune de ce canton afin de solliciter leur engagement dans le sens d'apporter une réponse à la situation des personnes à la rue.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

La préoccupation de la situation des personnes sans abri est ancienne. La Ville de Genève a très tôt mis en place des prestations municipales et financé des initiatives associatives, permettant de répondre à ce qui constitue une urgence sociale.

Le Service social (SOC) de la Ville de Genève assure depuis plus de vingt ans un hébergement des sans-abri durant la période hivernale, du 1^{er} novembre au 31 mars. Initialement, un puis deux abris de protection civile (PCi) ont été utilisés pour proposer durant cinq mois un accueil et un repas le soir, l'accès à une douche, un lit, et un petit-déjeuner servi le lendemain matin. Le SOC organise en outre, tout au long de l'année, des distributions de repas au Club social de la rive gauche (plusieurs centaines par jour ouvré), ainsi que l'accueil, l'information et l'orientation des personnes en grande difficulté au Club social de la rive droite.

Aux prestations du SOC s'ajoutent les actions entreprises par des partenaires associatifs, partiellement ou essentiellement financées par la Ville de Genève, qui consacre des sommes conséquentes à leur subventionnement.

En 2015, le Conseil administratif inscrivait dans sa feuille de route le principe «zéro sans-abri en 2020»; grâce aux initiatives du Conseil municipal, cet objectif est en voie d'être atteint.

Motion: accueil de nuit pour les personnes à la rue

Depuis l'été 2018, la Ville de Genève finance une prise en charge à l'année des personnes les plus fragilisées dans leur santé physique et/ou psychique. Cet hébergement a été assuré, dans un premier temps, grâce à une collaboration entre le SOC et la Croix-Rouge genevoise, puis directement par le SOC avec l'appui des Hôpitaux universitaires de Genève (HUG) pour le volet médical. L'abri PCi de Richemont mettait 50 places à disposition dans sa configuration estivale et 100 places en hiver. L'abri PCi des Vollandes complétait le dispositif hivernal avec également 100 places.

En décembre 2018, puis au printemps 2019, le Conseil municipal votait deux crédits supplémentaires destinés aux associations caritatives, afin d'étendre la prise en charge des sans-abri, aux personnes seules et aux familles. Ces crédits ont permis de financer, d'une part, le collectif d'associations CAUSE, issu du Collectif d'associations pour l'action sociale (CAPAS), qui se proposait d'ouvrir une halte de nuit, puis des sleep-in pour accueillir des sans-abri et, d'autre part, l'association Païdos en charge de l'hébergement des familles sans abri dans des appartements (projet HUMA).

L'épidémie de COVID-19 est venue bouleverser ces dispositifs.

La mise en place du confinement a conduit la Ville de Genève, pour elle l'Etat-major de conduite des opérations, à revoir les modalités de prise en charge des sans-abri.

Les abris de PCi gérés par le SOC ont été d'abord dédoublés, puis fermés pour des raisons sanitaires; les personnes hébergées ont été transférées dans deux nouvelles structures, mises en service en urgence, la caserne des Vernets (250 places) et le foyer Frank-Thomas (130 places), ouvertes vingt-quatre heures sur vingt-quatre.

Les sleep-in opérés par le CAUSE ont été d'abord redimensionnés, et trois gymnases de la Ville de Genève ont été mis à la disposition du collectif d'associations; enfin, ces différentes structures ont été fermées et les personnes accueillies ont été transférées à la caserne des Vernets, sous la responsabilité du SOC. Les contraintes sanitaires ont en effet montré l'importance, pour notre Ville, de garder la maîtrise des prestations relevant du service public.

A ce jour, le dispositif d'accueil des sans-abri répond aux exigences de santé publique que commande l'épidémie. Les modalités d'accueil des sans-abri évolueront donc, compte tenu de l'évolution de l'épidémie.

Sans préjuger des décisions qui seront prises au sortir de la crise sanitaire, il faut relever que le SOC assurera sur son budget les prestations suivantes:

- le foyer Frank-Thomas, destiné à accueillir les personnes les plus précaires ainsi que des femmes sans abri, restera opérationnel après la crise sanitaire;

Motion: accueil de nuit pour les personnes à la rue

- le dispositif d'accueil à l'année des familles et des enfants se poursuivra, grâce à des partenaires associatifs, au premier rang desquels l'association Païdos;
- le dispositif d'hébergement hivernal sera mis en place pour accueillir les personnes seules de novembre à mars;
- les logements relais – dont les 19 logements modulaires situés rue du Fort-Barreau – offriront un répit à des personnes qui n'ont pas accès au marché du logement.

Ces prestations pourraient être complétées par les activités des associations caritatives subventionnées par la Ville de Genève, notamment l'Armée du Salut, le Bateau Genève, le Caré, Carrefour-Rue ou le Racard. A ce jour, le CAPAS a épuisé la subvention qui lui avait été accordée par la Ville de Genève pour 2020. La municipalité considérera de cas en cas le soutien à apporter aux initiatives associatives qui émergeront pour compléter son dispositif.

Au sortir de la crise se posera la question de la répartition des tâches entre le Canton, la Ville de Genève et les autres communes. Il manque en effet une base légale, précisant les prestations d'urgence sociale, assurées inconditionnellement par les pouvoirs publics.

Le Conseil d'Etat a élaboré un avant-projet de loi modifiant la loi sur la répartition des tâches entre les communes et le Canton (1^{er} train) dans le but de clarifier les compétences en matière d'aide aux sans-abri.

Le Conseil administratif est, pour sa part, favorable à un financement partagé des prestations d'urgence sociale à hauteur d'un tiers par le Canton, un tiers par la Ville et un tiers par les autres communes.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:
Gionata Piero Buzzini

La vice-présidente:
Esther Alder

17. Réponse du Conseil administratif à la motion du 29 octobre 2013 de M^{mes} et MM. Jean-Philippe Haas, Denis Menoud, Mireille Luiset, Danièle Magnin, Laurent Leisi, Claude Jeanneret, Marie-Pierre Theubet, Frédérique Perler-Isaaz, Sylvain Thévoz et Grégoire Carasso: «Les œuvres ailleurs que dans les dépôts, c'est possible! Fonds d'art contemporain de la Ville de Genève (FMAC) mobile» (M-1103)¹.

TEXTE DE LA MOTION

Considérant:

- la quantité d'œuvres stockées dans les dépôts ou autres locaux des divers musées;
- l'utilité de faire en sorte que les œuvres soient montrées au public;
- les possibilités actuelles d'exposition, notamment dans les galeries et dans des lieux de passage,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'étudier toutes les possibilités d'exposer les œuvres dans des galeries publiques sécurisées, par exemple les couloirs de l'aéroport, les futures gares, etc.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Les missions liées au Fonds municipal d'art contemporain (FMAC) de la Ville de Genève sont d'inscrire et développer l'art dans l'espace public de la Ville de Genève – par le biais de concours ou commandes aux artistes –, de constituer et valoriser une collection patrimoniale publique représentative de l'art contemporain à Genève, de soutenir la scène artistique locale notamment par l'acquisition d'œuvres et de favoriser l'accès à l'art contemporain. Ces missions, qui se sont étoffées au fil des ans, figuraient déjà en partie dans l'arrêté de 1950, qui signe la création du FMAC (dénommé Fonds de décoration jusqu'en 1997).

La collection

Ni musée, ni centre d'art, le FMAC s'inscrit pourtant à part entière dans le réseau de l'art contemporain de Genève. Rattaché au Service culturel (SEC) de la Ville depuis 2001, il est l'interlocuteur des artistes et leur offre un appui par le biais d'acquisitions, de même qu'il soutient le travail des galeries et des espaces d'art indépendants. Il a ainsi la responsabilité de la constitution, de la

¹ «Mémorial 175^e année»: Rapport, 7496.

gestion et de la diffusion d'une importante collection d'art contemporain. Celle-ci comprend aujourd'hui plus de 4600 œuvres ou ensembles d'œuvres: près de 300 œuvres d'art public, 2800 œuvres «mobiles» (peintures, photographies, sculptures, estampes, etc.) et plus de 1500 vidéos (dont les vidéos héritées en 2009 du Fonds André Iten en lien avec le Centre pour l'image contemporaine (CIC) de Saint-Gervais).

Pour rappel, la collection d'œuvres mobiles est développée depuis 1985 et la collection d'art public depuis 1950. Elles témoignent de l'histoire de la création artistique à Genève, du dynamisme de sa scène artistique et de la diversité des pratiques actuelles, mais également de son interaction avec l'art suisse et international, toutes générations, pratiques ou tendances confondues.

La collection est visible en ligne sur le site web de la Ville de Genève¹.

Présentation et diffusion des œuvres du FMAC

Concernant plus spécifiquement la présentation des œuvres du FMAC et l'invite de la motion, le FMAC dispose des moyens suivants de diffusion:

- les prêts auprès des musées et des centres d'art;
- les prêts au sein des sites municipaux;
- les expositions consacrées à la collection;
- les outils de médiation;
- la publication des œuvres;
- l'art public;
- la Médiathèque;
- un nouvel espace pour le FMAC dès 2021 dans les futurs locaux de l'Unité d'arts visuels.

Prêts

Le FMAC travaille de façon très active sur le prêt et la circulation des œuvres, selon le règlement auquel il est soumis: il en résulte que plus de 31% des œuvres de la collection a circulé (à titre comparatif, la moyenne pour les musées est d'environ 10% à 15%). Depuis 2003, 881 œuvres mobiles (sur 2471 œuvres mobiles enregistrées au mois de février 2019) ont participé à une exposition.

En février 2019, les 272 œuvres prêtées à des collectivités publiques ou proches se répartissaient comme suit:

- 144 œuvres au sein de l'administration de la Ville de Genève;

¹ <http://institutions.ville-geneve.ch/fr/fmac/>

Motion: œuvres d'art ailleurs que dans les dépôts

- 117 œuvres dans des institutions de la Ville de Genève (Musée d'art et d'histoire (MAH), Bibliothèque de Genève (BGE), Conservatoire et Jardin botaniques (CJB);
- onze œuvres à des entités extérieures aux sites municipaux. Les prêts représentent 11% des œuvres mobiles de la collection du FMAC.

En termes d'historique, depuis 1984, 383 œuvres ont été prêtées au sein de l'administration de la Ville de Genève. Les œuvres sont prêtées pour une durée de trois ans, renouvelable. Enfin, depuis 2003 près de 540 institutions ont emprunté une ou plusieurs œuvres du FMAC. Depuis 2003, plus de 550 expositions (institutions d'art suisses ou étrangères) ont emprunté une ou plusieurs œuvres du FMAC.

Expositions

Au cours des dix dernières années, plusieurs expositions consacrées à la collection du FMAC, organisées par des commissaires ou des institutions ou par le pôle conservation du FMAC, ont permis au public de découvrir les œuvres sous plusieurs angles d'approche. Par exemple en 2014, un artiste-curateur, avec les étudiant-e-s de la Haute école d'art et de design (HEAD) de Genève, proposait «Maison et travaux» à la Villa Dutoit, un parcours subjectif à travers l'histoire de cette collection; en 2015 une grande exposition prenait place au Lieu unique de Nantes; en 2019, un trio de commissaires artistes-graphistes présentait dans les locaux du Commun l'exposition «Sans titre», entre autres, soit l'intégralité de la partie art graphique de la collection et, cette même année, le Cabinet des corps exquis consistait en des regards croisés sur les collections du FMAC et du Musée Ariana (ARI).

De plus, un rendez-vous annuel permet de présenter l'intégralité des nouvelles acquisitions; il s'agit de la manifestation Artgenève (Palexpo). Le FMAC y participe depuis la première édition en 2013. La collection vidéo est également très souvent sollicitée, notamment par des festivals tels le N Minutes Festival de Shanghai, la Bienal de la Imagen en Movimiento (BIM) de Buenos Aires, le Media Art Lab de Moscou ou le Loop de Barcelone.

L'historique des expositions de la collection est consultable¹.

Médiation

Expositions et actions de médiation sont régulièrement consacrées à la collection en collaboration avec des artistes, des institutions et des espaces

¹ <http://institutions.ville-geneve.ch/fr/fmac/collection/expositions/2020/>

indépendants à Genève. La collection devient un matériau vivant d'étude, de pédagogie, de réflexion et de discours sur l'art contemporain.

D'autres publics sont également touchés dans les opérations de médiation: des ateliers sont régulièrement menés avec l'Université ouvrière de Genève (UOG); le projet «Une œuvre, mon doudou et moi» qui consiste à faire «adopter» une œuvre par les élèves des crèches municipales pour une durée de deux à trois mois est en cours depuis 2012. D'autres projets sont menés en collaboration avec les bibliothèques municipales, notamment, ainsi qu'avec Ecole & culture, une offre adressée aux élèves du primaire et du secondaire, ou encore «GE Découvre en été», des activités pour les jeunes entre 4 et 16 ans.

Lien sur les projets de médiation¹.

Publications

Les publications sont aussi l'occasion de diffuser la collection du FMAC. Un troisième catalogue raisonné a été édité en 2017 sur les acquisitions réalisées entre 2004 et 2016, après ceux retraçant les années 1950-1990, paru en 1992, puis les années 1991-2003, paru en 2005.

En outre une brochure annuelle répertorie les acquisitions de l'année précédente; elle est distribuée gratuitement et largement, notamment lors d'Artgenève.

Des brochures et autres outils imprimés sont encore diffusés à l'occasion de chaque projet d'exposition et lors des inaugurations d'œuvres d'art public.

La collection est entièrement visible et consultable en ligne² ainsi que les activités liées au FMAC³.

Art dans l'espace public

En poursuivant depuis plus de soixante-cinq ans une stratégie active dans l'art public – une collection à ciel ouvert, hors des dépôts –, la Ville de Genève, au travers de son FMAC, a réalisé près de 300 interventions artistiques sur l'architecture et dans l'espace urbain en valorisant la diversité des approches et des expérimentations artistiques contemporaines, toutes générations et pratiques confondues.

Œuvres pérennes, expériences éphémères, programmes artistiques événementiels et manifestations offrent ainsi aux citoyen-ne-s des rencontres riches et renouvelées avec l'art et l'environnement urbain.

¹ <http://institutions.ville-geneve.ch/fr/fmac/fmac/fmac-mobile/>

² www.ville-ge.ch/fmac

³ <http://institutions.ville-geneve.ch/fr/fmac/>

Motion: œuvres d'art ailleurs que dans les dépôts

Dans sa proximité avec la vie quotidienne, l'art public permet un dialogue immédiat avec le public, et rappelle le rôle essentiel des artistes dans le contexte actuel de l'espace collectif, et ce au travers du regard qu'ils et elles portent sur l'aménagement du territoire, sur l'histoire locale et sur la société contemporaine. Depuis 2012, des actions de sensibilisation et de médiation sont ainsi développées. Conçues en fonction du contexte d'intervention et du public, notamment lors d'inaugurations, elles permettent de transmettre les pistes de lecture nécessaires à la compréhension des œuvres, de répondre aux interrogations et de construire, avec le citoyen et la citoyenne, une mémoire de l'œuvre. La résonance de l'art public sur les habitant-e-s ou les utilisateurs et utilisatrices d'un lieu se développe ainsi sur un long terme.

Ces œuvres peuvent être géolocalisées sur le site web de la Ville de Genève¹.

La publication d'un ouvrage intitulé *Les sentiers culturels* propose des parcours dans la Ville de Genève avec des œuvres d'art installées dans l'espace public².

La Médiathèque

Suite à la fermeture du CIC en décembre 2018, le Conseil municipal de la Ville de Genève a décidé de confier au FMAC la collection vidéo/multimédia et sa gestion ainsi que sa valorisation, au moyen d'une médiathèque publique en libre accès permettant aux chercheurs et chercheuses ainsi qu'au grand public de venir consulter les œuvres vidéo. Dès 2009, le principe de la médiathèque est développé au sein des locaux du FMAC, avec une visibilité accrue, en lui assignant un espace de présentation, destiné à accueillir des projets en lien avec cette collection.

Artistes et curateurs et curatrices sont régulièrement invités à se pencher sur les œuvres vidéo dès 2010, pour des projets théoriques, critiques et artistiques, qui aboutissent généralement à des programmations, expositions, performances, etc. Les nouveaux locaux qui seront investis dès 2021 (voir ci-dessous) permettront de poursuivre ce travail et de faire vivre ce patrimoine vidéo à travers différents regards. Dans l'attente de ce déménagement, la collection vidéo est montrée ponctuellement durant les ouvertures du Quartier des Bains, les portes ouvertes de l'organisation Genève.art, la Nuit de Musées, ou la biennale No Photo.

Lien sur la page médiathèque³.

¹ <http://www.ville-ge.ch/musinfo/bd/fmac/?collections&page=localisation&table=auteur&lettre=AG&critere=all>

² <https://www.geneve.ch/fr/faire-geneve/promenades/sentiers-culturels/sentiers-art-contemporain>

³ <http://institutions.ville-geneve.ch/fr/fmac/mediatheque/evenements/archives/2019/>

Un nouvel espace pour la collection du FMAC

Enfin, le vote par le Conseil municipal le 5 février 2019 de la proposition PR-1280, concernant le déménagement du FMAC, lui permettra de disposer, en plus de la médiathèque essentiellement consacrée au médium de la vidéo, d'un espace de présentation et d'exposition dans ses nouveaux locaux de la Jonction. L'intérêt pour le FMAC de s'implanter dans ce nouveau quartier porte sur plusieurs enjeux culturels. Les locaux permettront de créer un espace de qualité pour la valorisation et la présentation des œuvres de la collection au public. Par ailleurs, l'écoquartier offre un potentiel de développement de projets de médiation en lien avec l'art contemporain.

Conclusions

Toutes les opérations de prêts, d'expositions et de médiation se font dans le respect des règles de conservation et de sécurité que les œuvres d'art (mobiles) requièrent. Ainsi, la demande d'exposer, dans des lieux publics et ouverts, des œuvres qui ne sont pas produites à cet effet, ne peut être retenue pour des raisons de conservation et de risques de détérioration. Par contre, la collection d'art public a été précisément développée dans le but de rendre l'art contemporain accessible au public en tout temps dans des espaces quotidiens.

Le FMAC dispose des nombreux outils exposés ci-dessus pour mener une politique active de diffusion de ses œuvres. Les prêts à l'interne de la Ville comme à l'externe – impliquant des partenariats avec d'autres institutions d'art contemporain et des collectivités publiques – seront renforcés dès cette année.

Grâce au déménagement dans les nouveaux locaux de l'écoquartier Jonction, l'espace de présentation ainsi que la Médiathèque permettront de développer la visibilité de la collection, et seront accompagnées d'actions de médiation.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:
Gionata Piero Buzzini

Le conseiller administratif:
Sami Kanaan

18. Réponse du Conseil administratif à la motion du 24 juin 2014 de M^{me} et MM. Pascal Holenweg, Grégoire Carasso, Tobias Schnebli et Marie-Pierre Theubet: «Nouvelle Comédie: quels enjeux et quel programme culturels?» (M-1141)¹.

TEXTE DE LA MOTION

Exposé des motifs

Le lundi 23 juin, le Conseil municipal a renvoyé à la commission des travaux et des constructions l'étude du projet de Nouvelle Comédie. Ce renvoi ouvre la dernière étape d'un long processus entamé depuis dix ans: l'étape finale, de l'adoption, de l'amendement ou du refus du projet présenté par le Conseil administratif.

Lors du débat d'entrée en matière sur ce projet, tous les groupes en ont relevé l'importance, du triple point de vue financier, urbanistique et culturel. Chacun de ces points de vue mérite un examen spécifique, et attentif. Il en va donc ainsi de ses enjeux culturels.

Le projet de la Nouvelle Comédie n'est pas un projet de rénovation ou d'extension d'une institution existante: il est le projet d'une nouvelle institution culturelle. Dès lors, il est indispensable d'en préciser les enjeux, les contenus et les programmes culturels, ainsi que la place qu'il prendra dans le dispositif des institutions culturelles genevoises, et les relations qu'entretiendra la Nouvelle Comédie avec les autres institutions culturelles publiques – et pas seulement les théâtres.

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de lui présenter, avant que lui soit soumis pour vote final le crédit de réalisation de la Nouvelle Comédie, un rapport spécifique sur les implications culturelles de ce projet, s'agissant notamment:

- de sa programmation et de sa politique de création;
- de ses liens et collaborations avec les autres institutions culturelles de la région, Vaud et France compris;
- de ses collaborations avec les acteurs des arts et de la scène (danse notamment), les compagnies théâtrales privées et les acteurs et metteurs en scène indépendants genevois, et de sa politique d'accueil de leurs productions;
- de ses conséquences statutaires pour la Fondation d'art dramatique.

¹ «Mémorial 172^e année»: Rapport, 6518.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Le Conseil municipal a accepté le renvoi de cette motion au Conseil administratif le 20 mai 2015, en marge du vote de la proposition PR-1085 concernant le crédit de construction de la Nouvelle Comédie de Genève, après une longue mobilisation des milieux professionnels. De facto la motion devenait caduque avec le vote de la proposition. Néanmoins, le Conseil administratif a souhaité y donner formellement réponse, notamment sur les implications culturelles de la Comédie avant son ouverture.

Inaugurer la Comédie au cœur du quartier des Eaux-Vives

La création culturelle est porteuse de valeurs sociétales, identitaires et économiques. Puissant levier de cohésion sociale et de développement économique, le département de la culture et du sport (DCS) apporte son soutien à toutes les formes de création par divers moyens. Le développement et le déménagement de l'actuelle Comédie aux Eaux-Vives alimente la dynamique du récent quartier urbain autour d'une des gares du Léman Express.

Le bâtiment, véritable fabrique des arts de la scène, permettra de créer et d'accueillir des spectacles de dimensions internationales et complétera ainsi l'offre genevoise et régionale. La Comédie est vouée à devenir une institution phare à Genève. Elle s'inscrit dans le paysage des arts de la scène genevoise. Le DCS a veillé, notamment à travers le renouvellement des directions et des conventions dans le domaine du théâtre, à la complémentarité des scènes théâtrales genevoises. Les institutions genevoises ont développé des missions propres (théâtre pour la jeunesse, marionnettes, auteur-e-s vivant-e-s, émergents, socioculturel, international, local, etc.). Cette diversité des propositions permet d'atteindre un public nombreux qui se renouvelle. Les institutions genevoises travaillent ensemble et contribuent à un meilleur soutien des artistes et à un élargissement du public.

Il était prévu que la Comédie inaugure sa première saison 2020-2021 dans ses nouveaux murs, mais en raison des impératifs sanitaires liés au coronavirus, le chantier a été arrêté le 20 mars et, de ce fait, tout le calendrier est décalé de plusieurs mois au moins, notamment l'emménagement qui n'est pas possible à ce jour. Ainsi, aussi bien en raison du retard pris par le chantier que des inconnes concernant la date de reprise et des conditions de tenue des répétitions et des spectacles avec du public en salle, la date d'inauguration officielle sera fixée dès que le nouveau planning du chantier sera consolidé.

La Comédie des Eaux-Vives

La Comédie des Eaux-Vives n'est pas uniquement le remplacement d'une salle jugée inadaptée et devenue trop vétuste. Il s'agit d'un nouveau lieu qui permettra d'améliorer les conditions de création et d'accueil du public.

Pour rappel, voici les principales différences:

	La Comédie aux Philosophes	La Comédie aux Eaux-Vives
Accueil	• 476 places, salle frontale et 2 galeries • 2 studios non insonorisés de 90 places • 80 places dans le foyer	• 500 places dans la salle frontale • 250 places dans la salle modulable • 750 places dans les foyers • 50 places dans les deux salles de répétitions • ateliers de décor et costumes accessibles au public
Programme, événements, médiation	• 124 représentations	• 240 représentations • 100 propositions d'actions culturelles • café-restaurant ouvert au public et au quartier
Conclusions	• bâtiment vétuste • infrastructure inadaptée aux créations actuelles • atelier de décors excentré • salle de répétition excentrée • accueil du public insatisfaisant	• fabrique performante • 2 scènes adaptées aux arts de la scène • ateliers de décors intégrés, valorisation des métiers d'art • salles de répétition intégrées • café-restaurant, terrasse, lieux polyvalents • ouverture au public maximisée
Représentations	124	240
Actions culturelles/événements	25	100
Bâtiment	19 136 m ³	103 106 m ³
Plateau grande scène	154 m ²	445 m ²
Foyers	315 m ² (comprend foyer et café)	2 × 350 m ²
Café-restaurant		220 m ² + terrasse int. + terrasse ext.

Financement*Investissement*

Le nouveau bâtiment a été financé avec un peu plus de 52,6 millions de francs par la Ville de Genève, 45 millions par le Canton, ainsi qu'une participation de 800 000 francs du Fonds intercommunal au financement des équipements scéniques mobiles. En outre, une fondation privée genevoise a alloué directement à la Comédie une contribution permettant d'acquérir du matériel scénique lumière et vidéo.

Fonctionnement

Jusqu'à l'adoption le 1^{er} septembre 2016 par le Grand Conseil genevois de la loi sur la répartition des tâches entre les communes et le Canton en matière de culture (2^e train), la Ville de Genève octroyait les deux tiers du financement public de l'ancienne Comédie et le Canton le tiers restant. Depuis l'entrée en vigueur de cette loi, le 1^{er} janvier 2017, le Canton transfère chaque année à la Ville de Genève la subvention qu'il allouait à la Fondation d'art dramatique (FAD).

Désormais, le financement est assuré par la seule Ville de Genève qui a pris à sa charge l'augmentation de la subvention à hauteur de 6,8 millions de francs. Les conseils administratif et municipal de la Ville de Genève ont voté au budget 2020 de la Ville de Genève la dernière tranche d'augmentation de la subvention nécessaire au fonctionnement du nouveau bâtiment et projet culturel. Au budget 2019, le Conseil municipal avait accepté la première tranche d'augmentation, qui se montait à 2,5 millions; au budget 2020, il s'agissait d'un montant de 4,3 millions, afin d'arriver à un montant global de 12 580 000 francs de soutien public nécessaire, sur un budget de 15 700 000 francs, afin que cette institution puisse pleinement concrétiser ses missions en matière de création théâtrale et se rapprocher du niveau des institutions suisses et européennes de référence.

Cet apport public reste dans le bas de la fourchette en comparaison avec d'autres institutions comparables en Suisse, à Lausanne, Berne, Zurich ou Bâle.

La Ville de Genève a toujours manifesté son souhait de pouvoir développer de solides partenariats entre collectivités publiques concernant les institutions culturelles de portée régionale. Dès lors, il apparaît regrettable que le Canton ne participe pas au financement, et donc à la gouvernance d'une institution à vocation régionale et internationale. En effet, le Conseil d'Etat entré en fonction en juin 2018 (discours de Saint-Pierre, programme de législature, loi sur la culture) avait manifesté des intentions allant dans le sens d'une implication cantonale plus importante dans le domaine culturel. Néanmoins, le Conseil d'Etat a décidé, unilatéralement, de mettre un terme aux collaborations et négociations que la loi sur la culture avait permises, ainsi qu'à l'ambition affichée de développer une véritable politique culturelle cantonale avec les moyens financiers y relatifs. La Ville

de Genève restera néanmoins attentive à la mise en œuvre de l'initiative IN 167 «Pour une politique culturelle cohérente à Genève» acceptée à plus de 83% en votation populaire le 19 mai 2019. Elle prévoit explicitement l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie de financement pour la création artistique et les institutions culturelles.

Programmation et politique de création de la Comédie des Eaux-Vives

Afin de prévoir son ouverture dans les temps avec sa nouvelle équipe, la FAD a mis au concours le poste de direction de la Comédie de Genève fin avril 2016. Trente et un dossiers de candidatures de grande qualité ont été reçus et ont tous été soumis à une commission ad hoc dont les membres ont été désignés par la FAD et qui s'est adjoint, à titre consultatif, la compétence d'expert-e-s indépendant-e-s au niveau régional, national et international:

- Nicole Gautier: directrice de 1991 à 2008 du Théâtre de la Cité internationale de Paris.
- Myriam Prongué: responsable Théâtre à Pro Helvetia et codirectrice du Schlachthaus Theater de Berne de 2003 à 2014.
- Dominique Catton: fondateur et directeur du Théâtre Am Stram Gram à Genève pendant trente-huit ans.
- Thomas Ostermeier: directeur artistique de la Schaubühne à Berlin depuis 1999.

Au terme de ces travaux, le conseil de la FAD a donc choisi Natacha Koutchoumov et Denis Maillefer pour reprendre la direction de l'institution. La nouvelle direction est entrée en fonction le 1^{er} juillet 2017. La codirection actuelle a reçu un mandat de six ans, renouvelable pour une durée maximale de quatre ans, pour assurer l'ouverture de la Nouvelle Comédie et son développement.

Objectifs principaux et mission artistique

La dernière convention de subventionnement entre la Ville de Genève et la FAD a été signée le 6 mars 2019 pour les années 2019-2021 (deuxième semestre de la saison 2018-2019, saison 2019-2020, saison 2020-2021, premier semestre de la saison 2021-2022)¹.

La Comédie y a pour principales missions de favoriser la création contemporaine régionale et de la faire rayonner, d'accueillir des créations marquantes et de

¹ https://www.geneve.ch/sites/default/files/fileadmin/public/Departement_3/Rapports/argent_public/convention-fad-2019-2021-ville-geneve.pdf

développer des partenariats avec des scènes nationales et internationales. La Comédie développe également des collaborations avec les institutions de la région, propose une programmation ouverte aux arts de la scène et favorise l'accès aux œuvres par des activités de médiation, conférences, rencontres, des collaborations avec le Département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP) et une politique tarifaire adaptée. La Comédie assure, en sus de la programmation du théâtre au boulevard des Philosophes, la préparation du déménagement dans le nouveau théâtre à la gare des Eaux-Vives, la préparation de son ouverture ainsi que la mutation de l'institution liée à son déploiement sur le nouveau site.

Projet artistique et culturel

La Nouvelle Comédie de Genève est un théâtre qui répond aux exigences actuelles et qui permet, à travers ses deux scènes, de favoriser la diversité des formes de création et une ouverture sur d'autres domaines artistiques, notamment la danse ou les arts du cirque. Le rassemblement, dans un même lieu, des ateliers de décors, des salles de répétition et de médiation et d'un café ouvert sur le quartier favorisera les échanges entre les artistes, les professionnels des arts de la scène et le public.

La Comédie de Genève présente des spectacles locaux, nationaux et internationaux. Elle a pour ambition de devenir un lieu référent de la scène internationale et, bien évidemment, locale et nationale. La Comédie collabore avec des institutions théâtrales locales et internationales, via notamment des coproductions et des accueils.

La Comédie apporte une attention particulière au jeu d'acteur. Elle a pour projet de valoriser le travail des comédiennes et des comédiens ainsi que la diversité des métiers liés à la scène, notamment à travers des dispositifs spécifiques et le développement d'un projet d'ensemble.

La Comédie met en place une importante série d'actions culturelles et de médiation en direction des publics et des collectivités dans une perspective de renforcer les mesures d'accès à la culture. Ouverte sur le quartier, la Comédie est également un lieu de convivialité et de lien social. La Comédie met en place des dispositifs d'accès aux plus jeunes, dans et hors du cadre scolaire. Elle met également en place des mesures d'accès aux personnes non francophones en proposant des spectacles en langue étrangères et/ou en surtitrant nombre de ses productions. Elle met également sur pied une série importante de dispositifs visant à faciliter l'accès au spectacle vivant pour les personnes en situation de handicap(s).

La Comédie de Genève engage des artistes professionnel-le-s (sauf exception justifiée) dans des conditions répondant a minima à la convention collective de travail (CCT) de l'Union des théâtres romands (UTR). Elle emploie majoritairement

des artistes implanté-e-s dans le territoire. La part du budget consacré à la création et l'accueil de spectacles dévolu aux professionnels locaux doit être supérieure à 60%.

La Comédie développe des partenariats artistiques et financiers et renforce sa recherche de moyens budgétaires diversifiés.

La Comédie du futur ambitionne de devenir un lieu culturel majeur, favorisant l'accès à la culture, les rencontres, les débats, ouvert sur la ville et ses habitants.

Indicateurs d'atteinte des objectifs

Aussi, la Convention de subventionnement intègre des indicateurs permettant de mesurer, en partie, la réalisation de ces objectifs.

Concernant la production et les collaborations évoquées dans la motion à laquelle cette réponse correspond, on retiendra:

- l'objectif 1. Développer des saisons théâtrales, avec une ouverture à la danse et au cirque, avec des artistes locaux, nationaux et internationaux;
- l'objectif 2. Développer les tournées en Suisse et à l'étranger.

Dans les documents concernant les comptes de la FAD portant sur la saison 2018-2019, les valeurs d'atteinte des objectifs fixés ont été communiquées.

La Comédie, ainsi que plus globalement la FAD, est en pleine phase de transition. Cela étant, le Conseil administratif confirme l'attention particulière portée aux collaborations sur les plans locaux comme internationaux.

Par ailleurs, concernant la révision statutaire en cours, le Conseil municipal en sera très prochainement informé.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:
Gionata Piero Buzzini

Le conseiller administratif:
Sami Kanaan

19. Réponse du Conseil administratif à la motion du 28 avril 2015 de M^{mes} et MM. Marie Barbey, Anne Carron-Cescato, Alexandra Rys, Estelle Marchon, Alain de Kalbermatten, Jean-Charles Lathion et Lionel Ricou: «Des préaux propres et sûrs pour les enfants, y compris le week-end!» (M-1180)¹.

TEXTE DE LA MOTION

Exposé des motifs

Depuis plusieurs années, la salubrité dans les préaux d'école se dégrade de manière inquiétante. A ce jour, 43 préaux (sur les 53 que compte notre commune) sont ouverts la nuit. Ils sont ainsi régulièrement fréquentés en soirée, particulièrement les vendredis et les samedis, par des groupes de fêtards qui laissent derrière eux des déchets dangereux pour les enfants.

Faute de réaction adéquate des autorités de la Ville, ces préaux sont devenus infréquentables pour les enfants qui souhaitent y jouer le samedi et le dimanche: des tessons de bouteilles jonchent le sol, des débris en tous genres traînent ici et là (canettes de bière éventrées, mégots de cigarette, etc.) et les incivilités se multiplient (urines, etc.). La vocation première des préaux devrait pourtant être celle d'offrir un espace de jeux sécurisé aux enfants et à leurs parents au cœur de chaque quartier.

Les mesures prises par le Service des écoles et institutions pour l'enfance, responsable du nettoyage des préaux, sont largement insatisfaisantes. Seuls trois préaux sont nettoyés le samedi et le dimanche. Sept autres préaux bénéficient d'un nettoyage uniquement le dimanche. Sur les 53 préaux situés en Ville de Genève, 43 ne sont donc jamais nettoyés le week-end, ce qui n'est tout simplement pas admissible.

Si la fermeture de tous les préaux la nuit s'avère techniquement difficile à mettre en œuvre (voir les travaux sur la pétition P-262, «Pour des préaux sûrs et sécurisés: fermeture nocturne pour utilisation diurne!»), il est en revanche absolument indispensable d'assurer un nettoyage adéquat des préaux le week-end. Il en va en effet de la responsabilité de la Ville, qui doit assurer la sécurité des enfants dans ces lieux, censés leur être dédiés.

A l'image de la Voirie, qui a récemment étendu ses horaires aux samedis et aux dimanches, le département de la cohésion sociale et de la solidarité doit rapidement prendre des mesures et dégager les moyens financiers permettant d'assurer cette tâche régaliennne.

¹ «Mémorial 177^e année»: Rapport, 4671.

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de généraliser le nettoyage de tous les préaux situés sur le territoire de la Ville de Genève, le samedi et le dimanche, de sorte à assurer la sécurité des enfants qui y jouent.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Depuis le 1^{er} octobre 2016, tous les préaux de la Ville sont nettoyés quotidiennement, y compris les week-ends.

Répondre à la demande des motionnaires a été rendu possible grâce à la réorganisation de l'Unité logistique du Service des écoles. Cette évolution s'est faite à coûts constants.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:
Gionata Piero Buzzini

La vice-présidente:
Esther Alder

20. Réponse du Conseil administratif à la motion du 25 février 2014 de M^{mes} et MM. Marie Barbey, Adrien Genecand, Eric Bertinat, Pascal Spuhler, Daniel-Dany Pastore, Carlos Medeiros, Danièle Magnin et Claude Jeanneret: «Pour un audit de fonctionnement et d'efficacité des UAC» (M-1116)¹.

TEXTE DE LA MOTION

Exposé des motifs

Les missions des Unités d'action communautaire (UAC) sont très diversifiées et ne permettent pas de bien réaliser leurs rôles dans la Ville de Genève. Pour bien cerner l'utilité des missions des UAC, il est nécessaire d'appréhender et de comprendre leurs actions transversales avec les autres services de la Ville de Genève et les services cantonaux.

Les priorités et thématiques de travail des UAC visent à promouvoir les solidarités de proximité, par immeuble ou groupe d'immeubles, promouvoir l'usage social de l'espace public, mettre en avant l'intégration sociale et soutenir les communautés et les associations dans la mise en place de leurs projets. Elles

¹ «Mémorial 175^e année»: Rapport, 342.

doivent pouvoir être cernées et comprises pour pouvoir vérifier la justesse de l'engagement des UAC.

La répartition des centres de coût doit aussi être analysée, vu leurs missions avec les services du Canton notamment.

Vu ces différents éléments, il est donc utile de pouvoir mesurer l'efficacité des missions des UAC avec des indicateurs, et seul un audit de fonctionnement indépendant peut réaliser cette étude.

Considérant:

- les missions des UAC dans le cadre de la promotion de la santé, du bien-être social et de la qualité de vie;
- les actions d'information socio-sanitaires et de prévention réalisées par les UAC;
- les partenariats avec les habitants des quartiers, les communautés, les associations notamment;
- que la pertinence, l'efficacité et l'efficience des UAC ne sont pas démontrées;
- la nécessité de disposer d'outils de pilotage et de monitoring des politiques publiques, notamment pour les UAC,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de mandater un organisme indépendant en vue d'un audit de fonctionnement et d'efficience des Unités d'action communautaire (UAC), d'ici au 30 juin 2014.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Le Conseil administratif a mandaté en novembre 2014 l'Institut de hautes études en administration publique (IDHEAP) de l'Université de Lausanne pour évaluer l'action des Unités d'action communautaire (UAC), un secteur rattaché au Service social (SOC), sous l'angle de la pertinence et de l'efficacité des actions menées.

Le rapport de l'IDHEAP a été remis en septembre 2015 et rendu public sur le site internet de la Ville de Genève.

La mise en œuvre des recommandations de l'IDHEAP a conduit à la mise en place de la politique sociale de proximité: le SOC a été réorganisé et quatre antennes sociales de proximité ont été créées dans les quartiers.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:
Gionata Piero Buzzini

La vice-présidente:
Esther Alder

- 21. Réponse du Conseil administratif à l'interpellation écrite du 30 septembre 2019 de MM. et M^{mes} Tobias Schnebli, Morten Gisselbaek, Maria Pérez, Hélène Ecuyer, Ariane Arlotti et Annick Ecuyer: «La Ville de Genève a-t-elle mis en œuvre un plan de mesures concrètes pour réduire au minimum la fragilisation des arbres due à l'augmentation des températures (moyennes annuelles) et à la diminution des précipitations pluvieuses?» (IE-91)¹.**

TEXTE DE L'INTERPELLATION

Considérant la fragilisation des arbres consécutive aux deux phénomènes climatiques cités dans le titre, qu'a fait l'administration municipale jusqu'ici pour prévenir et empêcher cette fragilisation?

Qu'entend faire le Conseil administratif dans les mois et années à venir pour prévenir et empêcher cette fragilisation?

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Le Conseil administratif est pleinement conscient des problématiques liées à l'impact du changement climatique sur la végétation, notamment en termes de températures élevées et de périodes de sécheresses successives en été. Aussi, depuis plusieurs années, le Service des espaces verts (SEVE) a mis en place progressivement des mesures palliatives pour atténuer les impacts du changement climatique.

Mesures organisationnelles:

- création d'un secteur Arbres au sein du SEVE afin de renforcer la vision globale du patrimoine arboré et de réunir les compétences;
- conversion de postes dans différentes unités du service afin de renforcer ce secteur Arbres (par exemple arboristes, responsable chantiers Arbres);
- formation des collaborateurs de terrain dans le domaine des soins des arbres, des techniques de grimpe et d'élague;
- formation des cadres en matière de connaissance globale des arbres (par exemple besoins physiologiques, adaptation végétale, phytopathologie, dendrologie).

¹ «Méorial 177^e année»: Annoncée, 1693.

Mesures opérationnelles:

- utilisation d'espèces d'arbres mieux adaptées et plus résistantes, provenant souvent de contrées plus méridionales;
- optimisation des systèmes d'arrosage, notamment par l'utilisation de sondes tensiométriques, permettant l'amélioration de la qualité de l'arrosage tout en faisant des économies d'eau;
- agrandissement des fosses de plantation et végétalisation des pieds d'arbres;
- utilisation de substrat de plantation favorisant l'enracinement et l'autonomie des arbres;
- remplacement du bitume par de la matière argilo-calcaire afin de créer des revêtements perméables ou semi-perméables pour réinfiltrer l'eau de pluie dans le sol au lieu de l'envoyer dans les canalisations (par exemple allée centrale du parc des Bastions).

Par ailleurs, le Conseil a obtenu des crédits d'investissement en faveur de la végétalisation (propositions PR-707 et PR-1127) et de la gestion des forêts (proposition PR-1409).

Le Conseil administratif entend poursuivre à l'avenir la mise en place de ces mesures, destinées à renforcer notre patrimoine arboré.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:
Gionata Piero Buzzini

Le conseiller administratif:
Guillaume Barazzone

22. Réponse du Conseil administratif à la motion du 29 juin 2010 de M^{mes} Martine Sumi, Silvia Machado, Corinne Goehner-Da Cruz, MM. Grégoire Carasso, Endri Gega et Roger Michel: «Un emploi de solidarité (EdS) ne devient solidaire que lorsqu'il débouche sur un véritable emploi» (M-933)¹.

TEXTE DE LA MOTION

Considérant:

- la loi cantonale sur le chômage entrée en vigueur le 1^{er} février 2007;
- la lutte contre le chômage par la création de places de travail;

¹ «Mémorial 172^e année»: Rapport, 4810.

- la précarisation du marché du travail et la sous-enchère salariale;
 - le modèle que doit représenter une collectivité publique de gauche,
- le Conseil municipal invite le Conseil administratif à:
- solliciter le Département de la solidarité et de l'emploi afin qu'il fournisse des moyens décents adéquats, notamment par le biais de formations certifiantes, pour accompagner les personnes en statut d'emploi de solidarité afin de rejoindre le monde du travail;
 - offrir, dans la mesure du possible, des emplois à durée indéterminée aux personnes occupant un emploi de solidarité au sein de l'administration municipale.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Cette motion datant de 2010 a été votée par le Conseil municipal en 2015, durant le processus de sortie progressive et socialement responsable du recours aux personnes en emploi de solidarité (EdS). Pour rappel, le recours aux EdS par la Ville de Genève date de 2009 afin de pallier les carences en personnel induites par l'introduction de la loi cantonale en matière de chômage (LMC) le 1^{er} février 2008 et la suppression graduelle des emplois temporaires cantonaux (ETC).

Dès l'entrée en fonction de M. Sami Kanaan à la présidence du département de la culture et du sport (DCS) en 2011, il a été décidé de ne plus engager de personnel en EdS. S'agissant des 40 personnes en place dans ce département à la fin de l'année 2011, la Ville de Genève s'est fixé pour objectif général d'améliorer leur employabilité et de favoriser leur insertion en Ville de Genève ou leur reconversion.

Les dernières décisions pour finaliser la sortie du dispositif des EdS datent du 20 novembre 2016 par le Conseil administratif et du 17 janvier 2017 par le Conseil municipal afin de créer trois postes d'agent-e de surveillance au Musée d'art et d'histoire (MAH). La Ville de Genève est complètement sortie de ce dispositif durant l'année 2017.

Par ailleurs, la dernière dotation du Conseil municipal en faveur du Fonds chômage date de 2017.

Enfin, dans le cadre du vote du budget 2020, des subventions nominales ont été créées pour les associations bénéficiaires du Fonds à l'exclusion, notamment celles faisant recours à des EdS. Ainsi, cette motion n'est plus d'actualité.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:
Gionata Piero Buzzini

La maire:
Sandrine Salerno

23. Réponse du Conseil administratif à la motion du 29 juin 2010 de MM. Grégoire Carasso, Roger Michel, Gérard Deshusses, Christophe Buemi, Thierry Piguet, Christian Lopez Quirland, Endri Gega, M^{mes} Nicole Valiquer Grecuccio, Silvia Machado, Corinne Goehner-Da Cruz, Véronique Paris et Martine Sumi: «Emplois de solidarité (EdS): la Ville de Genève ne participera pas à la précarisation du marché de l'emploi» (M-934)¹.

TEXTE DE LA MOTION

Considérant:

- la loi cantonale sur le chômage entrée en vigueur le 1^{er} février 2007;
- la lutte contre le chômage par la création de places de travail;
- la précarisation du marché du travail et la sous-enchère salariale;
- le modèle que doit représenter une collectivité publique de gauche,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'inciter tous les acteurs économiques (associations, etc.) à s'orienter vers une politique d'engagement via des contrats à durée indéterminée en substitution des emplois de solidarité actuels.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Cette motion datant de 2010 a été votée par le Conseil municipal en 2015, durant le processus de sortie progressive et socialement responsable du recours aux personnes en emploi de solidarité (EdS). Pour rappel, le recours aux EdS par la Ville de Genève date de 2009 afin de pallier les carences en personnel induites par l'introduction de la loi cantonale en matière de chômage (LMC) le 1^{er} février 2008 et la suppression graduelle des emplois temporaires cantonaux (ETC).

Dès l'entrée en fonction de M. Sami Kanaan à la présidence du département de la culture et du sport (DCS) en 2011, il a été décidé de ne plus engager de personnel en EdS. S'agissant des 40 personnes en place dans ce département à la fin de l'année 2011, la Ville de Genève s'est fixé pour objectif général d'améliorer leur employabilité et de favoriser leur insertion en Ville de Genève ou leur reconversion.

Le 6 avril 2016, le Conseil administratif a validé la mise sur pied d'un programme d'accompagnement spécifique sur mesure (Certis), financé par le Fonds chômage, visant à permettre aux personnes en emploi de solidarité de rejoindre le marché primaire de l'emploi.

¹ «Mémorial 172^e année»: Rapport, 4810.

Les dernières décisions pour finaliser la sortie du dispositif des EdS datent du 20 novembre 2016 par le Conseil administratif et du 17 janvier 2017 par le Conseil municipal afin de créer trois postes d'agent-e de surveillance au Musée d'art et d'histoire (MAH). La Ville de Genève est complètement sortie de ce dispositif durant l'année 2017.

Par ailleurs, la dernière dotation du Conseil municipal en faveur du Fonds chômage date de 2017.

Enfin, dans le cadre du vote du budget 2020, des subventions nominales ont été créées pour les associations bénéficiaires du Fonds à l'exclusion, notamment celles faisant recours à des EdS. Ainsi, cette motion n'est plus d'actualité.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:
Gionata Piero Buzzini

La maire:
Sandrine Salerno

24. Réponse du Conseil administratif à la motion du 26 mars 2014 de M^{mes} et MM. Natacha Buffet, Florence Kraft-Babel, Eric Bertinat, Pascal Spuhler, Jean-Philippe Haas, Grégoire Carasso, Marie Barbey et Sandrine Burger: «Lieux de culture, lieux d'évènements» (M-1133)¹.

TEXTE DE LA MOTION

Considérant:

- la possibilité qui existe pour des institutions publiques et des privés de louer les salles communales des Asters, de Plainpalais, du Faubourg, du Môle et du Palladium, les salles de spectacles de l'Alhambra, du Casino Théâtre et du Victoria Hall;
- la possibilité qui existe pour des sociétés de louer des salles au sein des bâtiments des écoles enfantines et primaires et des espaces de quartier;
- le fort succès rencontré par ces offres de location;
- l'émergence de nouvelles et nombreuses demandes adressées à la Ville de Genève par des personnes privées ou morales portant sur les espaces culturels de la Ville (musées notamment);
- l'impérative nécessité de répondre, dans la mesure du possible, à toutes les demandes capables de faire rayonner la culture par le biais des espaces qui y sont consacrés;

¹ «Mémorial 176^e année»: Rapport, 2844.

- le fort besoin d'ouvrir au plus grand nombre des espaces culturels de la Ville de Genève afin que les Genevois intègrent encore davantage l'importance de la culture dans leur quotidien;
- le souhait de mettre en valeur et de faire connaître nos institutions culturelles au plus grand nombre,
le Conseil municipal demande au Conseil administratif:
- d'étudier la possibilité d'élargir à l'ensemble de nos bâtiments culturels la possibilité de louer tout ou une partie de ses locaux à des institutions publiques ou privées pour des événements tels que mariages, anniversaires, soirées d'entreprises, etc.;
- de présenter au Conseil municipal un projet de catalogue des nouvelles offres de location offertes à la population à court ou moyen terme.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Le Conseil municipal a accepté le renvoi de cette motion au Conseil administratif le 3 octobre 2018.

Le Conseil administratif de la Ville de Genève a décidé, le 17 septembre 2019, de redéfinir la tarification des locations de salles des institutions culturelles et du Service culturel (SEC) du département de la culture et du sport (DCS) de la Ville de Genève.

Il a ainsi adopté les deux règlements suivants, annexés à la présente:

- le règlement fixant les conditions de location des salles et locaux des musées du DCS, entré en vigueur au 1^{er} octobre 2019.
- le règlement régissant les conditions générales et financières relatives à la mise à disposition des scènes culturelles, ainsi que l'accès aux hébergements d'artistes et aux autres prestations du SEC, entré en vigueur au 1^{er} octobre 2019.

Ces règlements ont été le fruit d'un travail d'harmonisation entre les pratiques et les tarifs de location des différentes salles du DCS dans le domaine culturel.

Leur rédaction s'est fondée sur les principes généraux du droit administratif et de finances publiques suivants:

- Transparence des coûts

Le coût complet des prestations doit être évalué au moyen de la ventilation des charges indirectes.

- Causalité

Les bénéficiaires de prestations particulières ainsi que les responsables de coûts particuliers assument les charges qui peuvent raisonnablement leur être attribuées.

– Rémunération des avantages

Les avantages économiques particuliers provenant d'équipements ou de services publics sont rémunérés par leurs destinataires.

La détermination du tarif horaire de location de salles a été réalisée en s'appuyant sur une méthodologie visant à évaluer le coût complet des prestations louées, soit les coûts pouvant raisonnablement être attribués aux utilisateurs et utilisatrices de location de salles fondés sur:

- les charges directes et indirectes, propres au coût de location de salle;
- les clés de répartition permettant la ventilation de ces charges;
- la répartition du budget du service auquel ces charges sont rattachables.

Dans le règlement sur les institutions muséales, une tarification spécifique a été introduite. Elle tient compte de la notion de «prestige» pour la location d'espaces, dans le cas d'un usage privatif exclusif sollicité par des tiers dans le cadre d'événements privés; du fait de leur rayonnement régional ou international, nos institutions muséales sont régulièrement sollicitées et il paraissait adéquat de prévoir un tarif spécifique pour tout tiers requérant ce type de prestations.

Nos institutions patrimoniales disposent de ce prestige et les avantages particuliers provenant d'équipements ou de services publics doivent ainsi être rémunérés par les tiers qui les sollicitent, facturant ainsi les coûts particuliers et les charges qui peuvent raisonnablement leur être attribués.

Ces modifications répondent donc pleinement au souhait du Conseil municipal d'ouvrir à la location les différentes salles culturelles et de pouvoir ainsi générer des revenus complémentaires favorisant le financement des nouvelles prestations, notamment en matière de médiation culturelle, développées par le DCS.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:
Gionata Piero Buzzini

Le conseiller administratif:
Sami Kanaan

Annexes:

- règlement fixant les conditions de location des salles et locaux des musées du DCS
- règlement régissant les conditions générales et financières relatives à la mise à disposition des scènes culturelles, ainsi que l'accès aux hébergements d'artistes et aux autres prestations du SEC

**Règlement fixant les
conditions de location des
salles et locaux des musées
du département de la
culture et du sport (DCS)****LC 21 375***Adopté par le Conseil administratif le 17 septembre 2019**Entrée en vigueur le 1^{er} octobre 2019**Le Conseil administratif de la Ville de Genève,**adopte le règlement municipal suivant :***Chapitre I Dispositions générales****Art. 1 But**

¹ Les institutions muséales du département de la culture et du sport (ci-après : DCS) possèdent des salles de réunion et des locaux qui peuvent être loués par toutes parties intéressées.

² Le présent règlement définit les conditions cadre minimales applicables à toute location effectuée auprès des institutions muséales du DCS.

Art. 2 Champ d'application

¹ Toutes les salles et locaux mis à disposition par les institutions muséales du DCS sont soumis au présent règlement qui fixe les conditions cadre en cas de location. Les institutions muséales du DCS sont chargées de l'application des dispositions du présent règlement.

² Les tarifs et conditions particulières de mise à disposition sont définis dans des annexes qui font partie intégrante du présent règlement. Sur proposition du conseiller administratif ou de la conseillère administrative délégué-e, après consultation des institutions muséales du département, le Conseil administratif peut modifier ces annexes en tout temps.

³ Afin de tenir compte des particularités propres à certains locaux et salles des institutions muséales du DCS, des règlements ou consignes spécifiques peuvent s'appliquer en sus. Dans tous les cas, ceux-ci s'inscrivent en complément et dans le strict respect du présent règlement.

Art. 3 Définitions

Au sens du présent règlement, on entend par :

- a) Location ponctuelle : location pour un événement particulier ;
- b) Location régulière : location pour une utilisation périodique des locaux, de manière partagée, accordée pour une année ;
- c) Location exclusive : location ponctuelle ou régulière par un seul bénéficiaire ;
- d) Requérant : personne physique majeure ou personne morale sollicitant la location d'une salle ou d'un local ;
- e) Bénéficiaire : personne physique majeure ou personne morale à qui une location de la salle ou du local est accordée.

Chapitre II Demandes**Art. 4 Demandes de mise à disposition**

¹ Toute demande de location de salles ou locaux doit être adressée, par écrit ou au moyen du formulaire ad hoc dûment rempli, à l'institution muséale concernée par le-la requérant-e, de façon à permettre un traitement de la demande dans un délai raisonnable avant utilisation.

SÉANCE DU 22 JUIN 2020 (soir)

Motion: élargir l'offre de location de locaux

797

LC 21 375 Règlement relatif aux conditions de location des salles et locaux des musées du département de la culture et du sport (DCS)

² La demande doit préciser le but de la location, la date et l'horaire souhaités ainsi que les coordonnées du-de la requérant-e et de la personne de contact.

³ Il n'existe aucun droit à bénéficier d'une location. Les décisions de refus de location de salles ou locaux ne font pas l'objet d'un recours.

Chapitre III Modalités de mise à disposition

Art. 5 Priorité

¹ Les salles et locaux sont mis à disposition en fonction de leur disponibilité.

² Une mise à disposition n'est valable qu'après l'envoi de la confirmation, contrat ou autres documents de mise à disposition signés par les deux parties (*ci-après : la confirmation*) au-à la bénéficiaire.

³ La mise à disposition est assortie des conditions fixées par les services et institutions du DCS. Si l'une des conditions n'est pas remplie, la confirmation est caduque.

⁴ La mise à disposition des locaux est conditionnée par l'acceptation d'un devis ou au pré-paiement de la location sur la base des tarifs applicables à chacun des services et institutions du DCS.

⁵ Les manifestations à caractère politique, religieux et commercial, les manifestations susceptibles de troubler l'ordre public ou ne répondant pas à législation genevoise ou suisse ne sont pas admises. Sur demande, le bénéficiaire fournira le descriptif détaillé du programme de la manifestation permettant d'apprécier la conformité avec les règles en vigueur au sein de la Ville de Genève.

Art. 6 Garanties et caution

¹ Des garanties et caution peuvent être exigées. La caution sera rendue à la fin de la location après l'état des lieux lors de la restitution des locaux.

² La caution peut être retenue dans les cas suivants :

- a) En cas de dégâts dans les salles et locaux, de perte ou de vol de matériel ou de la clé ;
- b) En cas de restitution des salles et locaux sales et/ou rangés de manière non conforme aux consignes données ;
- c) En cas de non-respect des horaires prévus dans la confirmation.

Art. 7 Tarifs

¹ Le Conseil administratif fixe les tarifs de location pour la mise à disposition des salles et locaux du DCS.

² Ces tarifs sont établis selon une méthodologie visant à établir la transparence des coûts de location des salles et locaux des institutions muséales du DCS. Les principes généraux de gestion financière sont pertinents, notamment :

- a) "Causalité" : Les bénéficiaires de prestations particulières ainsi que les responsables de coûts particuliers assument les charges qui peuvent raisonnablement leur être attribuées ;
- b) "Rémunération des avantages" : Les avantages particuliers provenant d'équipements ou de services publics sont rémunérés par leurs destinataires.

Art. 8 Facturation

¹ La facture est établie sur la base des prestations livrées. Une facture proforma peut être établie en cas de pré-paiement de la location. La facture est payable selon les conditions définies par la Ville de Genève.

² Il n'est émis qu'une facture par dossier de demande.

Art. 9 Solidarité

Le-les bénéficiaire-s de la location sont solidairement responsables du paiement de la facture, de la caution et d'autres charges causées par des dégâts.

Art. 10 Renonciation par le bénéficiaire

Le cas de renonciation à la location par le-la bénéficiaire après l'établissement de la confirmation peut, dans certains cas, entraîner le paiement d'une indemnité sur la base des tarifs applicables à chacune des institutions muséales du DCS.

SÉANCE DU 22 JUIN 2020 (soir)
Motion: élargir l'offre de location de locaux

LC 21 375 Règlement relatif aux conditions de location des salles et locaux des musées du département de la culture et du sport (DCS)

Chapitre IV Conditions de mise à disposition

Art. 11 Horaires

¹ Les horaires d'utilisation des salles et locaux sont définis dans la confirmation de mise à disposition. Ils ne peuvent en aucun cas être modifiés ou prolongés sauf nouvelle demande écrite, dûment acceptée sous forme d'une nouvelle confirmation.

² Seuls les horaires d'utilisation spécifiés dans la confirmation font foi.

³ Les institutions muséales du DCS définissent des horaires tenant compte de leur fonctionnement et organisation usuels.

Art. 12 Conditions d'utilisation

Avant l'utilisation

¹ Au plus tard lors de la réception de la confirmation pour l'utilisation d'une salle ou d'un local, le-la bénéficiaire s'engage à :

- a) Respecter le Code de déontologie pour les partenariats public privé du Département de la culture et du sport (DCS).
- b) S'enquérir auprès des autorités compétentes des obligations qui lui incombent découlant des lois et règlements sur l'utilisation des locaux publics et inhérentes, le cas échéant, à l'organisation des manifestations ;
- c) Faire une demande sur formulaire au département cantonal compétent, pour toute manifestation soumise à la loi sur les spectacles et les divertissements (l 3 05), et une demande au service communal compétent en cas d'utilisation annexe au domaine public ;
- d) Faire une déclaration relative aux droits d'auteur qui doivent être réglés à la SUISA, le cas échéant.

Mise à disposition

² Lors de la mise à disposition, le-la bénéficiaire doit :

- a) Prendre en charge la mise en place du mobilier et du matériel selon les conditions préalablement définies ;
- b) Assurer le service d'ordre durant l'utilisation des locaux et faire respecter la capacité des personnes pouvant y pénétrer (jauge de sécurité).

Après l'utilisation

³ La restitution des locaux doit se faire selon les conditions convenues.

Art. 13 Interdictions

Dans les salles et locaux, il est interdit de :

- a) Modifier les installations techniques notamment de ventilation, de chauffage et de lutte contre le feu ;
- b) Manier les appareils professionnels ou équipements scéniques, sans formation spécifique ;
- c) Laisser pénétrer des animaux ;
- d) Obstruer les couloirs et les sorties de secours ;
- e) Fumer à l'intérieur du bâtiment dans lequel se trouvent les locaux ;
- f) Apporter un changement à la disposition ou à la décoration fixe des locaux ;
- g) Fixer ou coller des objets contre les parois, plafonds ou rideaux et vitrages, ainsi que sur le mobilier et le matériel ;
- h) Gêner le voisinage ou les autres utilisateurs de locaux dans le même bâtiment ;
- i) Pénétrer dans les locaux en dehors des horaires de mise à disposition définis dans la confirmation.

SÉANCE DU 22 JUIN 2020 (soir)
Motion: élargir l'offre de location de locaux

799

LC 21 375 Règlement relatif aux conditions de location des salles et locaux des musées du département de la culture et du sport (DCS)

Art. 14 Comportement

¹ Une tenue et un comportement corrects sont exigés dans les locaux et les abords immédiats.

² Toute personne causant des troubles doit immédiatement être expulsée par le-la bénéficiaire. En cas de problème, elle s'engage à solliciter la police.

Art. 15 Stationnement de véhicules

Aucun stationnement hors des emplacements destinés à cet effet n'est autorisé à proximité des locaux mis à disposition. En cas de chargement ou de déchargement, le-la bénéficiaire doit l'effectuer rapidement sans gêner pour des tiers et en procédant à l'enlèvement immédiat du véhicule dès l'achèvement.

Art. 16 Dommages

En cas de dommages ou de dégâts, la Ville de Genève se réserve le droit de facturer au locataire ou au bénéficiaire les frais occasionnés par ceux-ci.

Art. 17 Assurances

Le bénéficiaire doit être au bénéfice d'une assurance RC pour les personnes physiques, d'une RC d'entreprise pour les personnes morales et d'une assurance couvrant vol, incendie et dégâts d'eaux pour les objets lui appartenant ; celles-ci doivent être valables durant toute la période d'utilisation des locaux.

Art. 18 Responsabilité

¹ Le-la bénéficiaire utilise les locaux à ses risques et périls. Il-elle s'engage d'ores et déjà à relever la Ville de Genève de toute responsabilité vis-à-vis de tiers en cas d'accidents occasionnés lors de l'utilisation.

² La Ville de Genève n'est pas responsable des conséquences économiques et juridiques pouvant résulter d'une évacuation d'urgence ou exclusion ordonnée par le personnel du DCS ou celui de l'association ayant la gestion d'une salle du DCS.

³ La Ville de Genève n'assume aucune responsabilité en cas de disparition ou de détérioration de vêtements ou d'objets divers déposés dans les locaux, y compris dans les vestiaires surveillés ou non.

Art. 19 Accès

¹ Les institutions muséales du DCS et de la Ville de Genève et l'association ayant la gestion d'une salle du DCS et les entreprises désignées à cet effet peuvent en tout temps accéder librement dans les salles mises à disposition.

² Le-la bénéficiaire ne peut en aucun cas s'y opposer.

Art. 20 Cession ou transfert

Il est interdit au bénéficiaire de louer ou mettre à disposition d'un tiers les locaux mis à disposition.

Art. 21 Renonciation à la mise à disposition

¹ La Ville de Genève peut renoncer à la mise à disposition des salles en tout temps, avec effet immédiat et sans qu'aucune indemnité ne soit due au bénéficiaire, en cas de violation grave ou répétée du présent règlement ou lorsque des locaux sont utilisés à des fins différentes de celles pour lesquelles ils ont été prévus.

² Si le-la locataire renonce à l'utilisation de la salle moins de 15 jours avant la date du début de mise à disposition, la Ville de Genève se réserve le droit de conserver le montant pré-encaissé. Si la renonciation par le-la locataire intervient avant les 15 jours de la mise à disposition, le montant retenu sera de 33% du montant encaissé, mais au minimum de CHF 500.-.

Chapitre V Dispositions finales

Art. 22 Clause abrogatoire

Le règlement régissant la mise à disposition des espaces du Musée Ariana à des tiers du 21 mars 2018 est abrogé.

SÉANCE DU 22 JUIN 2020 (soir)
Motion: élargir l'offre de location de locaux

LC 21 375 Règlement relatif aux conditions de location des salles et locaux des musées du département de la culture et du sport (DCS)

Art. 23 Entrée en vigueur

¹ Le présent règlement entre en vigueur dès le 1^{er} octobre 2019.

² Il s'applique à toutes les locations. Pour les demandes confirmées, les tarifs appliqués ne sont pas modifiés, sous réserve de mention spécifique figurant dans la confirmation ou la facture.

Règlement régissant les conditions générales et financières relatives à la mise à disposition des scènes culturelles, ainsi que l'accès aux hébergements d'artistes et aux autres prestations du service culturel

LC 21 652



Adopté par le Conseil administratif le 17 septembre 2019

Entrée en vigueur le 1^{er} octobre 2019

Le Conseil administratif de la Ville de Genève,

adopte le règlement municipal suivant :

Chapitre I Compétences

Art. 1 But

Le présent règlement a pour but de définir les conditions générales et financières relatives à la mise à disposition des scènes culturelles gérées en direct par le service culturel (*ci-après* : **SEC**), l'accès aux hébergements d'artistes et aux autres prestations du SEC.

Art. 2 Compétence

¹ Les scènes culturelles, les hébergements d'artistes et les autres prestations sont placés sous la responsabilité du département de la culture et du sport de la Ville de Genève (*ci-après* : **DCS**).

² Leur gestion est confiée au SEC par le conseiller administratif ou la conseillère administrative délégué-e.

³ Par convention, le conseiller administratif ou la conseillère administrative délégué-e peut confier la gestion partielle ou complète d'une scène culturelle à une association subventionnée par la Ville de Genève (*ci-après* : **l'Association**).

Chapitre II Scènes culturelles

Section 1 Dispositions générales

Art. 3 Mise à disposition et restrictions

¹ La mise à disposition des scènes culturelles ci-après fait l'objet de « **Procédures spécifiques** » et de « **Contrats de mise à disposition ou Conventions** » :

Victoria Hall

Théâtre Pitoëff

L'Alhambra

Théâtre des Grottes

Casino-Théâtre

² Les activités susceptibles de provoquer agitation, désordre ou qui présentent un caractère de propagande politique, de propagande religieuse, de propagande militaire ou de pratique sectaire sont exclues.

SÉANCE DU 22 JUIN 2020 (soir)

Motion: élargir l'offre de location de locaux

LC 21 652 Règlement régissant les conditions générales et financières relatives à la mise à disposition des scènes culturelles, ainsi que l'accès aux hébergements d'artistes et aux autres prestations du service culturel

³ La demande de reconsidération est soumise au conseiller culturel ou à la conseillère culturelle du SEC. Le cas échéant, le refus du dossier n'est pas sujet à recours.

Art. 4 Demande

¹ Toute demande de réservation doit être adressée, par écrit, au SEC ou à l'Association, en principe, par l'entremise d'une agence, institution ou association (*ci-après : l'entité bénéficiaire*) et contenir suffisamment d'informations sur le programme de la manifestation.

² Toute demande d'option pour une date ou période déterminée doit être suffisamment détaillée par l'entité bénéficiaire pour que sa recevabilité puisse être évaluée.

³ Lorsqu'une demande de réservation ferme est formulée pour une date ou période comportant déjà une option, un délai est accordé à l'entité bénéficiaire pour transformer l'option, en réservation ferme. Passé ce délai, l'option est annulée sans autre communication.

Art. 5 Affectation

Les affectations des scènes culturelles sont déterminées par les missions attribuées à celles-ci, leur budget, leur configuration, leur équipement et leur aménagement. Ces attributions sont précisées dans les dispositions du « **Contrat de mise à disposition** ou **Convention** ».

Art. 6 Bénéficiaires

Les bénéficiaires des attributions sont précisé-e-s dans les dispositions du « **Règlement** ou **Contrat de mise à disposition** ou **Convention** ou **Critères d'octroi** ».

Art. 7 Tarifs

¹ Les « **Grilles tarifaires** » des scènes culturelles sont adoptées par le Conseil administratif de la Ville de Genève, sur proposition du conseiller administratif ou de la conseillère administrative délégué-e. Celles-ci font partie intégrante du présent règlement (*annexe 1*). Les modifications des « **Grilles tarifaires** » ultérieures à la date d'entrée en vigueur du présent règlement sont de la compétence du Conseil administratif.

² Chaque « **Grille tarifaire** » peut comprendre les catégories suivantes :

- ☐ PRIVE destinée à une entité bénéficiaire à but lucratif qui limite l'accès à un public ciblé ;
- ☐ PUBLIC destinée à une entité bénéficiaire à but lucratif sans limitation d'accès de public ;
- ☐ A BUT NON LUCRATIF destinée à une entité bénéficiaire à but non lucratif et/ou subventionnée ou conventionnée par la Ville de Genève (*sauf lors d'une représentation pour laquelle elle limite l'accès à un public ciblé. Dans ce cas, la catégorie « privé » s'applique*).
- ☐ BIENFAISANCE destinée à une entité bénéficiaire à but caritatif sans limitation d'accès de public, sur décision du conseiller administratif ou de la conseillère administrative délégué-e, une fois l'an ;
- ☐ SOCIETES destinée à une entité bénéficiaire membre de l'Union Genevoise des Musiques et Chorales ou de l'Association genevoise des chœurs d'oratorio⁽¹⁾ (*motion 250 approuvée par le CM le 13 novembre 1997*), sans limitation d'accès, une fois l'an.

Art. 8 Garantie

¹ Le SEC ou l'Association peut exiger le versement préalable d'une provision à l'entité bénéficiaire couvrant le montant complet ou partiel de la mise à disposition et est en droit de subordonner toute réservation au versement de cette provision.

² Le SEC ou l'Association peut exiger une caution à l'entité bénéficiaire pour couvrir les éventuels dégâts, perte de clés ou frais de nettoyage supplémentaire et de remise en état.

Art. 9 Réduction et gratuité

¹ A titre exceptionnel, une réduction ou gratuité peut être accordée par le conseiller administratif ou la conseillère administrative délégué-e, à sa seule appréciation. La décision à ce sujet n'est pas sujette à recours.

² La gratuité du Victoria Hall est accordée une fois par an à l'Harmonie Nautique.

LC 21 652 Règlement régissant les conditions générales et financières relatives à la mise à disposition des scènes culturelles, ainsi que l'accès aux hébergements d'artistes et aux autres prestations du service culturel

Art. 10 Annulation d'une réservation

¹ Toute annulation de réservation doit être adressée par écrit au SEC ou à l'Association et peut entraîner le paiement d'une indemnité, qui n'est pas sujette à recours, conformément à la « **Grille tarifaire** ».

² Une annulation provoquée par un cas de force majeure n'entraîne le paiement que des frais effectifs, à l'exclusion de tout loyer ou indemnité. L'entité bénéficiaire doit pouvoir justifier le cas de force majeure. Le SEC est seul apte à apprécier un cas de force majeure.

Art. 11 Mesure en cas d'annulation d'une manifestation

¹ L'entité bénéficiaire est tenue de diffuser une information aux prestataires de la billetterie et au public lorsqu'une manifestation déjà annoncée est annulée.

² L'entité bénéficiaire doit être présente ou représentée à la date et l'heure initialement prévues de la manifestation, sauf autorisation écrite du SEC ou de l'Association.

³ Il incombe à l'entité bénéficiaire de procéder aux éventuels remboursements de billets.

Art. 12 Billetterie

¹ L'entité bénéficiaire organise sa billetterie informatisée dans la limite spécifiée sur le « **Plan de salle** » et fixe librement les prix des places et les catégories d'un tarif préférentiel (*enfants, étudiants, AVS, etc.*).

² Le SEC propose un réseau payant de billetterie informatisée selon une « **Procédure spécifique** ».

Art. 13 Assurances

¹ Il appartient à l'entité bénéficiaire de contracter les assurances nécessaires, notamment celles couvrant la responsabilité civile de celle-ci lors de la manifestation. Elle doit en faire la preuve conformément aux dispositions du « **Contrat de mise à disposition** ou **Convention** ».

² La Ville de Genève ne couvre pas :

- a) les dommages matériels ou corporels causés aux artistes ou au personnel externe, notamment au matériel ou aux instruments de tiers ;
- b) les vols causés aux artistes ou au personnel externe, notamment de matériel ou d'instruments de tiers ;
- c) les dommages liés à l'exploitation de la manifestation.

Art. 14 Affichage

¹ L'affichage sur les emplacements est géré exclusivement par le SEC ou l'Association et est réservé aux manifestations qui se déroulent dans la salle, ainsi qu'à celles organisées par le DCS ou se déroulant dans une salle gérée par le SEC.

² Tout autre support de publicité nécessite l'accord préalable et écrit du SEC ou de l'Association.

Section 2 Dispositions particulières d'utilisation

Art. 15 Accès

¹ Les horaires sont détaillés dans les dispositions du « **Contrat de mise à disposition** ou **Convention** ».

² L'accès est interdit en dehors de ces horaires.

³ Aucun animal n'est admis, à l'exception des chiens-guides.

Art. 16 Présence de l'entité bénéficiaire

¹ L'entité bénéficiaire doit être présente ou représentée sur place pour gérer l'accueil des artistes et du public, dès leur arrivée et jusqu'à leur départ.

² L'entité bénéficiaire veillera tout particulièrement à ce que les artistes et les techniciens et techniciennes externes respectent les prescriptions transmises par le personnel du SEC ou de l'Association.

LC 21 652 Règlement régissant les conditions générales et financières relatives à la mise à disposition des scènes culturelles, ainsi que l'accès aux hébergements d'artistes et aux autres prestations du service culturel

Art. 17 Personnel et matériel technique

¹ L'effectif du personnel mis à disposition par le SEC et/ou l'Association est précisé dans les dispositions du « **Contrat de mise à disposition** ou **Convention** ».

² Le matériel technique disponible est mentionné dans la « **Fiche technique** ».

Art. 18 Equipement et personnel externes

¹ L'entité bénéficiaire peut, dans certains cas et avec l'accord écrit du SEC ou de l'Association, employer ses propres collaborateurs et collaboratrices.

² L'entité bénéficiaire peut apporter ses propres équipements techniques et instruments. Le personnel du SEC ou de l'Association n'assure pas le transport, le chargement ou le déchargement et la mise en place du matériel externe. Il appartient à l'entité bénéficiaire d'organiser la manutention à ses frais et sous sa responsabilité tout en veillant que cette activité ne trouble pas la tranquillité du voisinage (*art. 20 al.3*). Leur enlèvement doit être planifié avec le personnel du SEC, avant la manifestation.

Art. 19 Jauge, servitudes et places réservées

¹ La jauge est spécifiée sur le « **Plan de salle** » contenant, en principe, le détail et la numérotation des places.

² Suivant les impératifs de la gestion technique des manifestations, un certain nombre de places peuvent être retirées de la jauge par le SEC.

³ Les places officielles réservées (*servitudes*) au Victoria Hall sont biffées sur le « **Plan de salle** » et ne sont pas à la disposition de l'entité bénéficiaire. La gestion des places officielles et la levée des servitudes sont régies par le « **Règlement régissant les servitudes du Victoria Hall (LC 21 377)** ».

⁴ Des places peuvent être réservées à l'usage du DCS. Celles-ci, biffées sur le « **Plan de salle** », ne sont pas à la disposition de l'entité bénéficiaire.

⁵ Les places exclusivement réservées aux chaises roulantes sont spécifiées sur le « **Plan de salle** » avec la numérotation de celles-ci. Pour des raisons de sécurité, les personnes doivent impérativement rester dans leur chaise roulante. Les accompagnateurs et accompagnatrices doivent être muni-e-s d'un billet d'entrée.

Art. 20 Buvette

¹ L'exploitation de la (des) buvette(s) peut dans certains cas être confiée à l'entité bénéficiaire par le SEC ou l'Association, conformément aux « **Conditions générales pour l'exploitation de la buvette** » établies par le SEC, sous le contrôle de la direction du DCS.

² L'entité bénéficiaire doit veiller à faire respecter l'interdiction d'apporter des aliments et boissons, hors buvette/foyer, et de cuisiner dans les loges d'artistes. Les exceptions sont spécifiées parmi le document précisant les « Conditions générales pour l'exploitation de la buvette ».

³ L'entité bénéficiaire doit restituer les locaux libérés de toutes marchandises et/ou matériel. Selon l'état de propreté et sur décision du personnel du SEC ou de l'Association, l'entité bénéficiaire est susceptible de devoir assumer les frais occasionnés par un nettoyage complémentaire.

Art. 21 Vestiaires

¹ Lorsqu'un vestiaire payant et surveillé est à disposition, sa gestion est assurée par le SEC ou l'Association, pour le compte de la Ville de Genève.

² Le dépôt au vestiaire est obligatoire pour les parapluies, les sacs à dos, les casques, les objets encombrants, les instruments de musique, etc.

³ Il est interdit de déposer des vêtements ou objets sur le rebord des galeries.

Art. 22 Niveau sonore et tranquillité publique

¹ Le respect des normes légales de l'ordonnance relative à la loi fédérale sur la protection contre les dangers liés au rayonnement non ionisant et au son du 27 février 2019 incombe à l'entité bénéficiaire. Notamment, selon le niveau sonore, elle doit prendre les dispositions nécessaires à la protection du public (*mise à disposition gratuite de protections auriculaires*).

LC 21 652 Règlement régissant les conditions générales et financières relatives à la mise à disposition des scènes culturelles, ainsi que l'accès aux hébergements d'artistes et aux autres prestations du service culturel

² L'entité bénéficiaire doit prendre toutes les mesures afin de ne pas incommoder le voisinage, conformément au règlement sur la salubrité et la tranquillité publiques du 20 décembre 2017.

³ L'entité bénéficiaire doit supporter ou, le cas échéant, rembourser à la Ville de Genève le montant des contraventions qui pourraient être infligées par l'autorité cantonale compétente.

Art. 23 Mineur-e-s

L'entité bénéficiaire s'assure que les mineur-e-s de moins de 16 ans, non accompagné-e-s d'une personne majeure ayant autorité sur elles ou eux, ne soient pas admis-e-s au-delà de 24h00 dans les spectacles et divertissements et au-delà de 02h00 pour les mineur-e-s de moins de 18 ans.

Art. 24 Déprédations

¹ L'entité bénéficiaire doit veiller à ne pas commettre des dégâts aux bâtiments, infrastructures et aux matériels.

² La Ville de Genève se réserve le droit d'agir en justice pour toute prétention en dommages-intérêts ou pour toute autre action qu'elle pourrait faire valoir. Les responsabilités de l'entité bénéficiaire et/ou respectivement de la Ville de Genève ne peuvent être déterminées que sur la base de circonstances qui doivent être formellement établies lors de tous dégâts causés à l'infrastructure ou tous dommages matériels ou corporels.

Art. 25 Vente et distribution

¹ L'entité bénéficiaire est libre d'organiser la vente d'un programme et d'en fixer le prix de vente.

² L'entité bénéficiaire doit fournir gracieusement des programmes et affiches au SEC ou à l'Association pour le dépôt légal aux archives.

³ La vente ou la distribution d'enregistrements, de livres, de plaquettes, d'affiches ou autre merchandising est autorisée, pour autant que la marchandise vendue soit en relation avec le programme ou les artistes de la manifestation. La vente est soumise à l'aval du personnel du SEC ou de l'Association. La vente ne peut avoir lieu durant la manifestation et est limitée dans le temps après celle-ci, conformément aux dispositions du « **Contrat de mise à disposition** ou **Convention** ».

⁴ La Ville de Genève se décharge de toute responsabilité par rapport au matériel de cette activité de vente.

⁵ Toute autre vente ou distribution gratuite de tracts ou d'autres matériels de propagande est interdite. Dans le cadre d'une manifestation bénéficiant du tarif « commercial privé », de telles distributions sont autorisées avec l'accord préalable de la direction du DCS.

Art. 26 Séances de signatures

Les séances de signatures par les artistes doivent être expressément communiquées au personnel du SEC ou de l'Association, en amont de la manifestation.

Art. 27 Prises de vues, enregistrements sonores et autres appareils mobiles

¹ L'entité bénéficiaire peut effectuer des prises de vues et des enregistrements sonores, aux conditions qui lui seront communiquées par le personnel du SEC ou de l'Association.

² L'entité bénéficiaire a la responsabilité de communiquer au public que toute prise de vue et enregistrement sonore sont interdits et que les téléphones mobiles, smartphones, tablettes etc. doivent être impérativement éteints ou mis sous silence.

Section 3 Dispositions de sécurité

Art. 28 Issues de secours

¹ L'entité bénéficiaire a la stricte interdiction d'entreposer du matériel ou d'obstruer les issues, les cheminements, accès, corridors et escaliers destinés à la circulation et à l'évacuation du public conformément aux normes de l'Association des établissements cantonaux d'assurance incendie (*ci-après : **normes AEA***). Ces lieux doivent être maintenus dégagés en tout temps, utilisables en toute sécurité et ne doivent pas servir à d'autres usages.

SÉANCE DU 22 JUIN 2020 (soir)
Motion: élargir l'offre de location de locaux

LC 21 652 Règlement régissant les conditions générales et financières relatives à la mise à disposition des scènes culturelles, ainsi que l'accès aux hébergements d'artistes et aux autres prestations du service culturel

² L'entité bénéficiaire a la stricte interdiction de masquer à la vue du public les signalisations de sécurité figurant dans les locaux, notamment les lumières « SORTIE » au-dessus des portes et les écriteaux directionnels « SORTIE » en divers endroits des locaux, conformément aux normes AEAI.

Art. 29 Infraction aux prescriptions de sécurité

¹ En cas de non-respect des normes de sécurité par l'entité bénéficiaire, l'usage de la salle peut être interdit par le SEC.

² Demeurent réservés les pouvoirs de contrôle et d'interdiction appartenant aux autorités cantonales compétentes en matière de sécurité civile.

³ Dans l'hypothèse d'une interdiction ordonnée en raison d'une violation des prescriptions de sécurité, l'entité bénéficiaire :

- a) reste redevable à la Ville de Genève du prix de mise à disposition, selon contrat d'utilisation ou tout autre accord écrit (*y compris toutes les prestations accessoires*) ;
- b) demeure seule responsable de toutes les conséquences résultant de l'interdiction d'exploitation ;
- c) demeure seule responsable de tous les dégâts qui pourraient affecter l'objet, ses annexes et ses installations ;
- d) doit supporter ou, le cas échéant, rembourser à la Ville de Genève le montant des amendes qui pourraient être infligées par l'autorité cantonale compétente.

⁴ Demeurent, au surplus, réservés tous les dommages-intérêts que la Ville de Genève pourrait être appelée à réclamer à l'entité bénéficiaire en raison des conséquences d'une ou plusieurs violations des prescriptions de sécurité.

Art. 30 Maintien de l'ordre

¹ Le maintien de l'ordre à l'intérieur de la salle est sous la responsabilité de l'entité bénéficiaire.

² Le SEC ou l'Association peut exiger un service d'ordre renforcé, aux frais de l'entité bénéficiaire.

Art. 31 Evacuation

¹ Dans le cas d'un danger ou d'une menace grave concernant le public ou la salle, le personnel du SEC ou de l'Association peut prendre toutes mesures utiles, notamment l'évacuation immédiate du bâtiment.

² La Ville de Genève n'est pas responsable envers l'entité bénéficiaire des conséquences économiques et juridiques pouvant résulter d'une évacuation d'urgence ordonnée par le personnel du SEC ou de l'Association par mesure de sécurité.

³ La Ville de Genève peut organiser un exercice d'évacuation inopiné ou planifié pendant le déroulement d'une manifestation ou une activité publique de l'entité bénéficiaire, sans aucun dédommagement de sa part.

Art. 32 Mesures particulières de sécurité

¹ Le personnel du SEC ou de l'Association est autorisé à prendre toutes les mesures particulières nécessaires pour assurer la sécurité du public présent dans la salle de spectacle. En particulier, il est autorisé à en interdire l'accès à toute personne non autorisée ou présentant un danger pour le public, le personnel ou les artistes.

² Le personnel du SEC ou de l'Association est également habilité à exclure de la salle toute personne dont le comportement pourrait déranger ou mettre en danger des personnes ou des biens ou nuire au bon déroulement de la manifestation.

Art. 33 Interdiction de fumer et devapoter

Il est strictement interdit de fumer et de vapoter dans tous les locaux de la Ville de Genève. Il appartient, le cas échéant, à l'entité bénéficiaire de veiller à faire respecter cette interdiction.

Art. 34 Ignifugation

¹ L'emploi de matériaux facilement combustibles ou d'un comportement au feu dangereux est interdit. Les décorations, tentures, plafonds et couvertures notamment doivent être en matériaux difficilement

LC 21 652 Règlement régissant les conditions générales et financières relatives à la mise à disposition des scènes culturelles, ainsi que l'accès aux hébergements d'artistes et aux autres prestations du service culturel

combustibles ou ignifugés (*règlement d'application de la loi sur la prévention des sinistres, l'organisation et l'intervention des sapeurs-pompiers du 25 juillet 1990*).

² L'entité bénéficiaire est tenue de présenter le certificat d'ignifugation au personnel du SEC. Ceci, avant la période d'utilisation de la salle. A défaut, l'accès à la salle est suspendu jusqu'à présentation dudit certificat.

Art. 35 Effets pyrotechniques

¹ L'utilisation d'effets pyrotechniques est soumise à autorisation. Tout projet d'effets pyrotechniques doit être soumis à une étude préalable de faisabilité par l'entité bénéficiaire. A cet effet, et d'entente avec le personnel du SEC, elle organisera suffisamment en amont de la période d'utilisation de la salle un rendez-vous sur site avec les autorités cantonales compétentes en matière de sécurité civile, le service d'incendie et de secours de la Ville de Genève et le personnel du SEC.

³ In fine, l'autorisation ou le refus d'utilisation d'effets pyrotechniques sera décidé par la sécurité civile du canton de Genève et/ou le service d'incendie et de secours de la Ville de Genève. Cette décision n'est pas sujette à recours.

Art. 36 Service de préservation incendie

¹ Lorsqu'un service de préservation incendie est exigé, conformément à la législation, les frais inhérents selon la durée de la manifestation sont à la charge de l'entité bénéficiaire et facturés directement par le service d'incendie et de secours de la Ville de Genève.

² Le personnel du SEC ou de l'Association se charge, le cas échéant, de la convocation du service de préservation.

Chapitre III Hébergements d'artistes

Art. 37 Principe général

La Ville de Genève met à disposition, à prix préférentiel, cinq studios situés aux Halles de l'île et cinq chambres individuelles à l'Hôtel Silva destinés au logement. Ces hébergements sont destinés à accueillir des artistes, des écrivains, des chercheurs scientifiques, des artisans pour des séjours de travail à Genève, des personnalités invitées ou de passage, afin de faciliter l'activité culturelle de ces personnes, notamment dans le cadre des échanges.

Art. 38 Candidature

¹ Les candidatures doivent être adressées au SEC, en principe, par l'entremise d'une administration, d'une institution ou association culturelle, scientifique ou artisanale, subventionnée par la Ville de Genève, sise à Genève ou en Suisse ou par un-e représentant-e d'une telle entité à l'étranger (*ci-après : l'entité bénéficiaire*).

² Le dossier de l'entité bénéficiaire doit mentionner le projet ou le travail précis que la personne entend préparer ou réaliser durant la période d'occupation de l'hébergement. La personne doit être au bénéfice d'une autorisation de séjour en règle pour la période d'hébergement.

³ Le choix des personnes bénéficiaires des hébergements est arrêté par la conseillère administrative ou le conseiller administratif délégué-e, sur proposition de la direction du DCS et du SEC. Il n'est pas sujet à recours.

Art. 39 Durée et fréquentation

¹ En principe, la durée de l'hébergement ne peut excéder un mois. Par dérogation exceptionnelle de la direction du DCS, cette durée peut être prolongée.

² Durant la période de l'hébergement la personne s'engage à y conserver sa résidence et à poursuivre l'activité qui a motivé sa demande. La direction du DCS peut mettre un terme à l'hébergement en cas d'abandon de l'activité ou de non-occupation du studio ou de la chambre sur une période prolongée.

LC 21 652 Règlement régissant les conditions générales et financières relatives à la mise à disposition des scènes culturelles, ainsi que l'accès aux hébergements d'artistes et aux autres prestations du service culturel

Art. 40 Prise en charge des frais et tarifs

¹ L'entité bénéficiaire présentant la personne accepte la prise en charge des frais d'hébergement. Avant l'entrée de la personne, l'entité bénéficiaire signe une « **Convention** » pour le studio aux Halles de l'Ile et un « **formulaire d'accueil et de sortie du locataire** » pour la chambre à l'Hôtel Silva.

² La « **Grille tarifaire** » des hébergements est adoptée par le Conseil administratif de la Ville de Genève, sur proposition du conseiller administratif ou de la conseillère administrative délégué-e. Celle-ci fait partie intégrante du présent règlement (*annexe 2*). Les modifications de la « **Grille tarifaire** » ultérieures à la date d'entrée en vigueur du présent règlement sont de la sont de la compétence du Conseil administratif.

³ La « **Grille tarifaire** » comprend la catégorie suivante :

- ☐ A BUT NON LUCRATIF destinée à une entité bénéficiaire à but non lucratif et/ou subventionnée ou conventionnée par la Ville de Genève.

Art. 41 Annulation d'une réservation

Toute annulation de réservation doit être adressée par écrit au SEC ou à l'Hôtel Silva. Elle entraîne le paiement d'une indemnité conformément à la « **Grille tarifaire** » non sujette à recours.

Art. 42 Gestion

¹ La gestion courante des studios des Halles de l'Ile est assurée par le SEC. Celle des chambres de l'Hôtel Silva est assurée par T-Interactions Association pour l'intégration sociale qui, étant au bénéfice d'un contrat de bail à loyer et d'une convention passés avec la Ville de Genève, est en charge de la gestion du bâtiment.

² La personne est responsable de l'entretien courant du studio des Halles de l'Ile. L'intendance des chambres est assurée par le personnel de l'Hôtel Silva.

³ A l'entrée et à la sortie de chaque période d'hébergement, il est procédé à un état des lieux par le personnel du SEC ou de l'Hôtel Silva, en présence de la personne ou de l'entité bénéficiaire.

⁴ La personne et l'entité bénéficiaire s'engagent à quitter l'hébergement à l'expiration de la période d'octroi et à le restituer propre et débarrassé de tout matériel.

⁵ Le cas échéant, les éléments manquants ou endommagés et les frais de nettoyage complémentaires seront facturés à l'entité bénéficiaire par le SEC ou l'Hôtel Silva.

Chapitre IV Autres prestations du SEC

Section 4 Ateliers de décors de théâtre du SEC

Art. 43 Principe général

Les productions dans le domaine des arts de la scène sont soutenues dans la réalisation de leurs projets constructifs par les prestations des ateliers de décors de théâtre du SEC et la mise à disposition d'un espace pour la décoration et la peinture des décors.

Art. 44 Accès aux ateliers

¹ La requête doit être adressée au SEC au moyen du « **formulaire de demande d'attribution** », en principe, par l'entremise d'une institution ou association culturelle subventionnée par la Ville de Genève (*ci-après : l'entité bénéficiaire*).

² Le formulaire dûment rempli par l'entité bénéficiaire doit contenir suffisamment de détails pour que sa recevabilité puisse être évaluée.

³ Le cas échéant, le refus du dossier n'est pas sujet à recours.

LC 21 652 Règlement régissant les conditions générales et financières relatives à la mise à disposition des scènes culturelles, ainsi que l'accès aux hébergements d'artistes et aux autres prestations du service culturel

Art. 45 Tarifs

¹ La « **Grille tarifaire** » des prestations des ateliers de décors de théâtre est adoptée par le Conseil administratif de la Ville de Genève, sur proposition du conseiller administratif ou de la conseillère administrative délégué-e. Celle-ci fait partie intégrante du présent règlement (*annexe 3*). Les modifications de la « **Grille tarifaire** » ultérieures à la date d'entrée en vigueur du présent règlement sont de la compétence unique de la conseillère administrative ou du conseiller administratif délégué-e.

² La « **Grille tarifaire** » comprend les catégories suivantes :

- ☐ PUBLIC destinée à une entité bénéficiaire à but lucratif ;
- ☐ A BUT NON LUCRATIF destinée à une entité bénéficiaire à but non lucratif et/ou subventionnée ou conventionnée par la Ville de Genève.

³ Les matériaux et fournitures nécessaires à la réalisation de l'objet constructif sont refacturés à l'entité bénéficiaire au prix coûtant TTC.

⁴ La prestation fournie par les ateliers de décors de théâtre doit être considérée comme un soutien de la Ville de Genève et est subordonnée à la mention dudit soutien sur tous les supports promotionnels par l'entité bénéficiaire.

Art. 46 Cadre de collaboration

¹ Les prestations fournies par les ateliers de décors de théâtre sont réalisées selon une « **Procédure spécifique** » et comprennent :

- ☐ La conception du projet constructif sur la base du projet artistique et de l'enveloppe financière allouée ;
- ☐ La réalisation des travaux de menuiserie et serrurerie ;
- ☐ La mise à disposition d'une surface dédiée à la peinture et autres travaux de décoration réalisés par le personnel engagé par l'entité bénéficiaire ;
- ☐ Le transport et le montage du décor au sein de l'entité bénéficiaire.

² La collaboration entre les ateliers de décors de théâtre et l'entité bénéficiaire s'établit avec :

- ☐ La-le scénographe mandaté-e par l'entité bénéficiaire pour tous les aspects artistiques ;
- ☐ La-le responsable technique de l'entité bénéficiaire pour toutes les contraintes techniques et légales ;
- ☐ La personne déléguée par l'entité bénéficiaire pour les aspects financiers.

³ Le SEC établit un devis estimatif du projet que l'entité bénéficiaire contresigne pour accord. Toute demande supplémentaire ultérieure à la signature du devis est traitée en fonction des possibilités de réalisation.

⁴ La facture finale est établie par le SEC sur la base du décompte des coûts réels de la réalisation de l'objet constructif.

⁵ Le SEC peut exiger le versement préalable d'une provision à l'entité bénéficiaire couvrant le montant complet ou partiel du projet et est en droit de subordonner toute réalisation au versement de cette provision.

⁶ Le SEC peut exiger une caution à l'entité bénéficiaire pour couvrir les éventuels dégâts, perte de clés ou frais de nettoyage supplémentaire et de remise en état de l'espace décoration et peinture des décors.

Art. 47 Gestion de la construction

¹ La réalisation de l'objet constructif est effectuée conformément aux directives fournies par l'entité bénéficiaire.

² Le personnel des ateliers de décors de théâtre peut exiger une étude préalable par un-e ingénieur-e civil-e ou toute autre personne agréée, aux frais de l'entité bénéficiaire.

³ Les ateliers de décors de théâtre du SEC ne peuvent être considérés comme l'entrepreneur et la Ville de Genève décline dès lors toute responsabilité envers l'entité bénéficiaire pour les conséquences économiques et juridiques pouvant résulter des choix artistiques et/ou techniques de celle-ci.

LC 21 652 Règlement régissant les conditions générales et financières relatives à la mise à disposition des scènes culturelles, ainsi que l'accès aux hébergements d'artistes et aux autres prestations du service culturel

⁴ L'entité bénéficiaire doit mandater une entreprise spécialisée pour les travaux relatifs à l'ignifugation de l'objet constructif ou réalisés par elle-même, sous sa responsabilité.

Art. 48 Gestion de l'espace peinture et décoration

¹ Lors de la mise à disposition de l'espace peinture et décoration, un état des lieux d'entrée et de sortie est effectué par le personnel des ateliers de décors de théâtre, en présence de l'entité bénéficiaire ou d'un-e représentant-e.

² L'entité bénéficiaire engage à ses frais le personnel nécessaire à la réalisation des travaux de décoration et de peinture. Le personnel engagé doit être au bénéfice d'une autorisation de travail et de séjour en règle.

³ Il appartient à l'entité bénéficiaire de contracter les assurances nécessaires, notamment celles couvrant son personnel et la responsabilité civile de celle-ci.

⁴ L'entité bénéficiaire s'engage à libérer l'espace décoration et peinture à l'expiration de la période de mise à disposition et à le restituer propre et débarrassé de tout récipient de peinture et matériel.

⁵ Le cas échéant, les éléments manquants ou endommagés et les frais de nettoyage ou de recyclage complémentaires seront facturés à l'entité bénéficiaire.

⁶ Il est strictement interdit de fumer et de vapoter dans l'espace décoration et peinture et à l'intérieur des bâtiments de la Ville de Genève. Il appartient, le cas échéant, à l'entité bénéficiaire de veiller à faire respecter cette interdiction auprès du personnel engagé.

⁷ La Ville de Genève se réserve le droit d'agir en justice pour toute prétention en dommages-intérêts ou pour toute autre action qu'elle pourrait faire valoir. Les responsabilités de l'entité bénéficiaire et/ou respectivement de la Ville de Genève, ne peuvent être déterminées que sur la base de circonstances qui doivent être formellement établies lors de tous dégâts causés à l'infrastructure ou tous dommages matériels ou corporels.

Section 5 Equipe technique du SEC

Art. 49 Principe général

¹ Les manifestations dans le domaine des arts vivants sont soutenues dans la réalisation de leurs projets par les prestations de l'équipe technique du SEC.

Art. 50 Accès aux prestations

¹ La requête doit être adressée au SEC, en principe, par l'entremise d'une institution ou association culturelle subventionnée par la Ville de Genève (*ci-après : l'entité bénéficiaire*).

² Le dossier de l'entité bénéficiaire doit contenir les informations générales sur le programme de la manifestation et être accompagné d'une fiche technique précise pour que sa recevabilité puisse être évaluée.

³ Le cas échéant, le refus du dossier n'est pas sujet à recours.

Art. 51 Tarifs

¹ La « **Grille tarifaire** » des prestations de l'équipe technique est adoptée par le Conseil administratif de la Ville de Genève, sur proposition du conseiller administratif ou de la conseillère administrative délégué-e. Celle-ci fait partie intégrante du présent règlement (*annexe 3*). Les modifications de la « **Grille tarifaire** » ultérieures à la date d'entrée en vigueur du présent règlement sont de la compétence unique de la conseillère administrative ou du conseiller administratif délégué-e.

² La « **Grille tarifaire** » comprend la catégorie suivante :

- ☐ A BUT NON LUCRATIF destinée à une entité bénéficiaire à but non lucratif et/ou subventionnée ou conventionnée par la Ville de Genève.

³ Le montant de la prestation fournie par l'équipe technique du SEC doit être considéré comme une subvention en nature de la Ville de Genève et la prestation est subordonnée à la mention dudit soutien sur tous les supports promotionnels par l'entité bénéficiaire.

LC 21 652 Règlement régissant les conditions générales et financières relatives à la mise à disposition des scènes culturelles, ainsi que l'accès aux hébergements d'artistes et aux autres prestations du service culturel

Art. 52 Cadre de collaboration

- ¹ Les prestations fournies par l'équipe technique sont réalisées selon une « **Procédure spécifique** ».
- ² La collaboration entre l'équipe technique et l'entité bénéficiaire s'établit avec la direction technique de celle-ci.
- ³ Le SEC établit un devis estimatif du projet que l'entité bénéficiaire contresigne pour accord. Toute demande supplémentaire ultérieure à la signature du devis est traitée en fonction des possibilités de réalisation.
- ⁴ Le coût final est établi par le SEC au terme de la manifestation sur la base du décompte des prestations réelles de l'équipe technique.
- ⁵ Le SEC peut exiger de la part de l'entité bénéficiaire qu'elle recoure à une entreprise de surveillance et/ou à d'autres mesures de sécurisation, afin de parer aux risques de vol et de vandalisme.
- ⁶ Le SEC peut exiger une caution à l'entité bénéficiaire pour couvrir les éventuels dégâts, frais de nettoyage supplémentaire et de remise en état du matériel.

Art. 53 Gestion de la prestation

- ¹ La réalisation de la prestation est effectuée conformément aux directives fournies par la direction technique de l'entité bénéficiaire.
- ² Le personnel de l'équipe technique peut exiger une étude préalable par un-e ingénieur-e civil-e ou toute autre personne agréée, aux frais de l'entité bénéficiaire.
- ³ L'équipe technique ne peut être considérée comme l'entrepreneur et la Ville de Genève décline dès lors toute responsabilité envers l'entité bénéficiaire pour les conséquences économiques et juridiques pouvant résulter des choix artistiques et/ou techniques de celle-ci.
- ⁴ Le respect des normes légales de l'ordonnance relative à la loi fédérale sur la protection contre les dangers liés au rayonnement non ionisant et au son du 27 février 2019 incombe à la direction technique de l'entité bénéficiaire. Notamment, selon le niveau sonore, elle doit prendre les dispositions nécessaires à la protection du public (*mise à disposition gratuite de protections auriculaires*).
- ⁵ La direction technique de l'entité bénéficiaire doit prendre toutes les mesures afin de ne pas incommoder le voisinage, conformément au règlement sur la salubrité et la tranquillité publiques du 20 décembre 2017.
- ⁶ L'entité bénéficiaire doit supporter ou, le cas échéant, rembourser à la Ville de Genève le montant des contraventions qui pourraient être infligées par l'autorité cantonale compétente.
- ⁷ La direction technique de l'entité bénéficiaire doit veiller à ne pas commettre des dégâts aux infrastructures et aux matériels du SEC.
- ⁸ La Ville de Genève se réserve le droit d'agir en justice pour toute prétention en dommages-intérêts ou pour toute autre action qu'elle pourrait faire valoir. Les responsabilités de l'entité bénéficiaire et/ou respectivement de la Ville de Genève, ne peuvent être déterminées que sur la base de circonstances qui doivent être formellement établies lors de tous dégâts causés à l'infrastructure ou tous dommages matériels ou corporels.
- ⁹ Tout projet d'effets pyrotechniques doit être soumis à une étude préalable de faisabilité par l'entité bénéficiaire, conformément à l'article 35 du présent règlement.

Section 6 Fête de la musique

Art. 54 Principe général

Dans le cadre de l'organisation de la Fête de la musique, des stands dédiés à la vente de nourriture et boissons exclusivement sont loués pour accueillir des associations à but non lucratif.

Art. 55 Accès aux prestations

- ¹ La requête doit être adressée au SEC par l'entremise d'une association à but non lucratif (*ci-après : l'entité bénéficiaire*).

SÉANCE DU 22 JUIN 2020 (soir)

Motion: élargir l'offre de location de locaux

LC 21 652 Règlement régissant les conditions générales et financières relatives à la mise à disposition des scènes culturelles, ainsi que l'accès aux hébergements d'artistes et aux autres prestations du service culturel

² Le dossier doit contenir des informations générales sur l'entité bénéficiaire et doit être suffisamment détaillé pour que sa recevabilité puisse être évaluée.

³ Le cas échéant, le refus du dossier n'est pas sujet à recours.

Art. 56 Tarifs

¹ La « **Grille tarifaire** » de la Fête de la musique est adoptée par le Conseil administratif de la Ville de Genève, sur proposition du conseiller administratif ou de la conseillère administrative délégué-e. Celle-ci fait partie intégrante du présent règlement (*annexe 3*). Les modifications de la « **Grille tarifaire** » ultérieures à la date d'entrée en vigueur du présent règlement sont de la compétence unique de la conseillère administrative ou du conseiller administratif délégué-e.

² La « **Grille tarifaire** » comprend la catégorie suivante :

- ☐ A BUT NON LUCRATIF destinée à une entité bénéficiaire à but non lucratif et/ou subventionnée ou conventionnée par la Ville de Genève.

³ L'attribution d'un stand constitue un soutien de la Ville de Genève et est subordonné à la mention dudit soutien sur tous les supports promotionnels par l'entité bénéficiaire.

Chapitre V Dispositions finales

Art. 57 Compétences

Les cas non traités dans le présent règlement sont de la compétence du DCS et sont réglés par son ou sa représentant-e désigné-e.

Art. 58 Causes abrogatoires et entrée en vigueur

¹ Le présent règlement abroge les règlements suivants :

- | | |
|------------------------------------|--|
| ☐ LC 21 376 | régissant la location du Victoria Hall |
| ☐ LC 21 378 | régissant la location du Casino-Théâtre |
| ☐ LC 21 379 | régissant l'utilisation de la salle de l'Alhambra |
| ☐ LC 21 381 | régissant la location des chambres du DCS à l'Hôtel Silva |
| ☐ LC 21 384 | régissant la mise à disposition de la scène Ella Fitzgerald |
| ☐ LC 21 652 | régissant l'utilisation des studios aux Halles de l'île |
| ☐ LC 21 655 | des ateliers de construction de décors de la Ville de Genève |

² Le présent règlement avec ses trois annexes entre en vigueur le 1^{er} octobre 2019. Les conditions contractuelles pour des engagements convenus avant l'entrée en vigueur du présent règlement demeurent.

Motion: trafic de drogue aux abords des écoles primaires des Pâquis

25. Réponse du Conseil administratif à la motion du 2 avril 2012 de MM. Pascal Spuhler, Jean-Philippe Haas, Claude Jeanneret, Carlos Medeiros, Denis Menoud, Daniel Sormanni, Laurent Leisi, Daniel-Dany Pastore, M^{mes} Mireille Luiset et Danièle Magnin: «Ecoles primaires des Pâquis: trafic de drogue, spectacle permanent pour les enfants» (M-1014)¹.

TEXTE DE LA MOTION

Considérant:

- que nos enfants, pour étudier dans des conditions acceptables, ont droit à un encadrement de qualité;
- que les écoles doivent absolument être protégées de la criminalité de rue;
- que les élèves ont droit à un autre spectacle que le trafic de drogue permanent qui règne aux Pâquis;
- que cela fait trop longtemps que les dealers ont pris possession des abords des écoles de la rue de Zurich et de la rue de Berne;
- que, malgré les opérations de police (Figaro, etc.), la scène ouverte du trafic de drogue continue allègrement, en toute impunité, au vu et au su de tous, en particulier des écoliers;
- que le *deal* de drogue se pratique nuit et jour et ne s'arrête pas pendant les heures de rentrée et de sortie de l'école, encore moins pendant les récréations;
- que, dès le matin, les parents accompagnant leurs chérubins à l'école se voient parfois obligés de zigzaguer entre les dealers zonant sur les trottoirs du périmètre des écoles;
- que les parents d'élèves des écoles des Pâquis entendent de plus en plus souvent des remarques de la part de leur progéniture, concernant les comportements étranges d'individus stagnant aux abords des écoles;
- qu'il paraît que des enseignants auraient même surpris «des personnes étranges» à l'intérieur des bâtiments scolaires,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif de continuer à soutenir le travail de collaboration mis en place par tous les partenaires, notamment la police cantonale, la police municipale, les travailleurs sociaux et les écoles.

¹ «Mémorial 177^e année»: Rapport, 5091.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Les prérogatives des agent-e-s de la police municipale (APM) en matière de stupéfiants sont conditionnées notamment par la loi sur les agents de la police municipale (LAPM), les contrôleurs municipaux du stationnement et les gardes auxiliaires des communes (LAPM – F 1 07).

Les compétences des APM en la matière sont limitées. Ils ou elles sont chargé-e-s «de la répression des contraventions à la législation sur les stupéfiants» (article 5, alinéa 2, lettre f, LAPM), c'est-à-dire principalement la détention et la consommation de stupéfiants. Elles et ils œuvrent quotidiennement dans les différents secteurs/quartiers concernés, bien connus des forces de police, afin d'endiguer le phénomène (répression des incivilités liées au trafic de stupéfiants, saisie de stupéfiants, sanction des consommateurs et consommatrices, etc.).

La répression du trafic de stupéfiants relève principalement de la police cantonale. Pour cette raison, les APM travaillent soit en pleine autonomie, dans les limites de leurs compétences, soit en collaboration étroite avec la police cantonale, notamment dans le cadre du Contrat local de sécurité (CLS), dont le premier axe prioritaire de collaboration entre les deux corps est la prévention et la lutte contre la délinquance de rue et les incivilités, notamment liées à la vente et à la consommation de stupéfiants.

La situation dans le secteur des Pâquis est bien connue des forces de police et des autorités. Pour la police municipale, il s'agit d'un périmètre où elle assure une surveillance accrue, en particulier aux abords des écoles.

Parmi les interventions des APM, plus d'une centaine a consisté à évacuer des personnes dont la présence générerait un sentiment d'insécurité. Les APM ont d'autre part procédé à plusieurs interpellations ou sanctions en lien avec la salubrité, le bruit, la loi sur les étrangers et l'intégration ou la consommation de produits stupéfiants ainsi que la saisie de ces derniers.

Les APM travaillent également en étroite collaboration avec le directeur des écoles de Pâquis-Centre, de Zurich et De-Chateaubriand. Ainsi, des patrouilles APM, dans le cadre des actions School, dissuadent la présence de «dealers» aux heures d'entrées/sorties d'école,

De plus, dans le cadre des séances d'information de la police municipale aux classes des écoles primaires (APEP) effectuées chaque année, les APM se mettent systématiquement à disposition des directeurs et directrices et des enseignant-e-s pour une rencontre au préalable afin d'aborder un sujet ou une problématique spécifique au quartier ou à l'école.

Motion: véhicules motorisés sur les pistes cyclables

Au vu de ce qui précède, le Conseil administratif soutient la poursuite de l'action des APM, seul-e-s ou en collaboration avec d'autres intervenant-e-s, en vue de la protection des écoliers et écolières des Pâquis.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:

Gionata Piero Buzzini

Le conseiller administratif:

Guillaume Barazzone

26. Réponse du Conseil administratif à la motion du 26 mars 2014 de M^{mes} et MM. Alfonso Gomez, Alexandre Wisard, Antoine Maulini, Guillaume Käser, Marie-Pierre Theubet, Anne Moratti, Sandrine Burger, Catherine Thobellem et Delphine Wuest: «Respectez les pistes cyclables!» (M-1130)¹.

TEXTE DE LA MOTION

Considérant:

- que régulièrement les pistes et bandes réservées aux cyclistes sont utilisées par des motos ou autres véhicules à moteur;
- que régulièrement les pistes et bandes réservées aux cyclistes sont obstruées par des véhicules en stationnement illicite;
- que trop de motards et d'automobilistes violent l'article 33, alinéa 1, de l'Ordonnance sur la signalisation routière (OSR) qui indique que les pistes et bandes cyclables sont des voies destinées aux cyclistes;
- que les voitures, motos et scooters ne sont autorisés ni sur les pistes ni sur les bandes cyclables;
- que les cyclistes se trouvent souvent en danger du fait du comportement irresponsable de certains motards ou autres véhicules mal garés sur les pistes et bandes cyclables, obligeant ces derniers à occuper illicitement les trottoirs,
- le Conseil municipal demande au Conseil administratif de prendre des mesures immédiates pour sécuriser les pistes et bandes cyclables en faisant appliquer les sanctions prévues par la loi sur les règles de la circulation routière.

¹ «Mémorial 177^e année»: Rapport, 6171.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Le contrôle régulier du stationnement sur la voie publique est du ressort exclusif de la Fondation des parkings (FdP). Toutefois, dans le cadre de ses missions, la police municipale sanctionne systématiquement les infractions à la législation sur la circulation routière qui représentent un danger réel pour les piétons et/ou les autres usagers et usagères.

En plus de cela, plusieurs fois par an, des campagnes PréDiRe (Prévention-Dissuasion-Répression) sont mises sur pied. Ces actions conjointes (police cantonale/police municipale) ont comme objectif principal de rappeler aux différent-e-s usagers et usagères les règles fondamentales de la circulation.

D'autres actions visant à sanctionner les comportements dangereux, y compris la circulation des deux-roues motorisés sur les pistes cyclables, sont menées tout au long de l'année par la police municipale dans les zones désignées «à risque» sur la base des observations faites lors des patrouilles et des doléances de la population.

Concernant le statut des bandes et des pistes cyclables, il y a lieu de distinguer entre ces deux catégories.

Les pistes cyclables sont des pistes destinées aux cyclistes, séparées de la chaussée par leur construction et signalées comme telles (article 33, alinéa 1, OSR). Elles sont délimitées par une structure «en dur» ou par une ligne continue.

Selon l'Ordonnance sur les amendes d'ordre (OAO), le stationnement et l'arrêt sur une piste cyclable sont réprimés par une amende d'ordre, tel que précisé par les codes suivants:

«257.1 Stationner sur une piste cyclable avec un véhicule non autorisé à l'emprunter, en gênant la circulation (2.60; art. 37, al. 2 et 43, al. 2 LCR) jusqu'à 60 minutes.

»257.2 S'arrêter sur une piste cyclable avec un véhicule non autorisé à l'emprunter, en gênant la circulation (2.60; art. 37, al. 2 et 43, al. 2, LCR).»

Les agent-e-s de la police municipale (APM) sanctionnent systématiquement ces infractions lorsqu'ils ou elles en sont les témoins.

Quant aux bandes cyclables, ce sont des voies destinées aux cyclistes qui, normalement, sont délimitées par des lignes jaunes discontinues ou, exceptionnellement, continues (article 74a, alinéa 5, OSR).

Selon l'OAO, le stationnement et l'arrêt sur une bande cyclable sont réprimés par une amende d'ordre, tel que précisé par les codes suivants:

«221.1 Stationner sur une bande cyclable (art. 19, al. 2, let. d, OCR) jusqu'à 60 minutes.

»222.2 S'arrêter sur une bande cyclable en gênant la circulation des cyclistes (art. 40, al. 3, OCR).»

Les APM sanctionnent systématiquement ces infractions.

L'Ordonnance sur les règles de la circulation routière (OCR, article 40, alinéa 3 – *état au 1^{er} février 2019*) précise néanmoins ceci: «Les conducteurs d'autres véhicules peuvent rouler sur les bandes cyclables délimitées par une ligne discontinue (6.09), pour autant que la circulation des cycles n'en soit pas entravée.»

Les bandes cyclables sont les prolongements des voies réservées aux véhicules motorisés. Les cyclistes y sont prioritaires, mais les véhicules peuvent les utiliser pour se croiser plus facilement, aussi longtemps qu'aucun vélo ne se trouve sur la surface délimitée par la bande discontinue. La bande cyclable est assimilée à une piste cyclable quand il y a des vélos qui l'empruntent, et à une route quand il n'y a pas de vélo.

Le tableau ci-dessous présente les infractions sanctionnées en 2019 et 2020 par les APM et la FdP sur les bandes et les pistes cyclables:

Lieux	Code AO	Libellé	Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2019	Du 1 ^{er} janvier au 31 mars 2020	TOTAL
Bandes cyclables	222.1	Stationner sur une bande cyclable	905	260	1165
	222.2	S'arrêter sur une bande cyclable	5	0	5
Pistes cyclables	257.1	Stationner sur une piste cyclable	34	4	38
	257.2	S'arrêter sur une piste cyclable	2	0	2

En tout état, le Conseil administratif demande aux APM de poursuivre sans relâche leurs interventions, afin que les règles de stationnement, notamment sur les bandes ou pistes cyclables, soient respectées par les usagers et usagères de la route.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:
Gionata Piero Buzzini

Le conseiller administratif:
Guillaume Barazzone

Motion: une campagne d’affichage pour sensibiliser les employeurs à la problématique des discriminations liées à l’âge

27. Réponse du Conseil administratif à la motion du 8 mars 2017 de M^{mes} et MM. Eric Bertinat, Albane Schlechten, Marie-Pierre Theubet, Maria Pérez, Uzma Khamis Vannini, Pascal Spuhler, Laurence Corpataux, Alfonso Gomez, Patricia Richard, Alia Chaker Mangeat, Lionel Ricou, Pierre Scherb, Vincent Schaller, Didier Lyon et Helena Rigotti: «Et si vous jugiez mon CV plutôt que mon âge» (M-1281)¹.

TEXTE DE LA MOTION

Considérant:

- l’excellente campagne d’affichage qui se déroule dans le cadre de la semaine contre le racisme «Et si vous jugiez mon CV plutôt que mon origine – au travail, seules les compétences comptent»;
- la grande concurrence qui existe sur le marché de l’emploi genevois;
- que l’efficacité des différentes politiques de mise à l’emploi des jeunes et des seniors prises ces vingt dernières années est loin d’être démontrée;
- la nécessité de mettre l’accent sur la lutte contre les discriminations liées à l’âge, conformément à l’égalité des chances défendue par les droits de l’homme;
- les difficultés pour les jeunes fraîchement sortis des écoles pour trouver un premier emploi;
- l’augmentation importante du nombre de seniors (45 ans et plus) qui demandent l’aide de l’Hospice général;
- que le taux de chômage des plus de 50 ans est certes inférieur à celui des personnes plus jeunes, mais que les premiers rencontrent davantage de difficultés que les seconds à se réinsérer sur le marché du travail;
- la problématique soulevée par plusieurs études sur l’«image» des jeunes et des seniors perçue par certains employeurs,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de mettre sur pied une campagne d’affichage pour sensibiliser les employeurs à cette problématique;
- de prendre contact avec la Confédération, le Canton et l’Association des communes genevoises et les associations professionnelles pour financer cette campagne.

¹ «Mémorial 177^e année»: Rapport, 6046.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Le Conseil administratif a pris connaissance avec intérêt des invites de la présente motion. Il prendra langue avec le comité de l'Association des communes genevoises (ACG) afin de déterminer si les communes souhaitent participer à cette campagne de sensibilisation et la financer.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:
Gionata Piero Buzzini

La maire:
Sandrine Salerno

28. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 4 mars 2020 de M. Vincent Schaller: «Discrimination, faut-il modifier la loi pénale?» (QE-547)¹.

TEXTE DE LA QUESTION

Il semblerait que le Bateau Genève soit un lieu d'exclusion qui pratique les discriminations de gens selon leurs idées ou leur couleur politique, en violation des articles 18, 19 et 20 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, tout en affirmant lutter contre l'exclusion. Un lieu qui reçoit des financements publics doit être ouvert à tous ceux qui le financent.

En date du 15 janvier 2020, l'exploitant du Bateau Genève, soit l'association pour le Bateau Genève, a donné une réponse négative à une demande de réservation de l'UDC Genève, au motif que les valeurs de ce parti seraient trop éloignées de celles de l'association (voir courriels en annexe).

Le comité directeur de l'UDC Genève a donc déposé plainte contre l'association après du Département de la sécurité, de l'emploi et de la santé (DSES) pour non-respect de l'obligation de servir au sens de la loi sur la restauration, le débit de boissons, l'hébergement et le divertissement (LRDBHD).

A teneur de l'article 29 alinéa 1 LRDBHD, l'exploitant et le personnel des entreprises ont en principe l'obligation de servir toute personne disposée à payer les mets et boissons qu'elle commande et ayant un comportement approprié à la catégorie et au style de l'établissement.

¹ «Mémorial 177^e année»: Annoncée, 6347.

La réponse négative de l'association pour le Bateau Genève ne repose sur aucun motif objectif puisque l'UDC Genève organise régulièrement divers événements dans des établissements publics voués à la restauration et/ou au débit de boissons, lesquels se déroulent sans le moindre incident. Pour sa part, l'association autorise régulièrement des manifestations politiques, tous partis confondus, sur le Bateau Genève.

Rappelons que l'UDC Genève est une association au sens des articles 60 et ss du Code civil suisse. Son but statutaire est notamment d'exercer une activité politique tendant à la protection des droits constitutionnels, à la garantie de la sécurité individuelle et collective, au progrès social et économique et à la promotion et la protection de la famille, dans un esprit de tolérance et de respect d'autrui (article 2, statuts UDC GE).

Pour ne rien arranger, il se trouve que l'association pour le Bateau Genève est lourdement subventionnée par la Ville de Genève.

L'exploitation de la buvette du Bateau Genève correspond à une activité à caractère social. L'équipe du Bateau Genève n'est indépendante qu'en apparence, puisque son activité est soutenue à bout de bras par le Conseil administratif et donc par l'ensemble des contribuables de la Ville de Genève.

Quelques chiffres pour l'année 2017: 100 000 francs du Fonds chômage, 277 700 francs de subvention nominale, plus quelques subventions additionnelles, notamment dans le cadre des Fêtes de Genève.

A travers ces subventions, le Conseil administratif et le Conseil municipal sont donc directement responsables (seuls responsables?) de la bonne marche de l'association.

Compte tenu de ce qui précède, je prie le Conseil administratif de bien vouloir m'indiquer quelles sont les mesures qu'il prendra permettant de rappeler l'association pour le Bateau Genève à ses obligations.

SÉANCE DU 22 JUIN 2020 (soir)
Question écrite: obligation de servir du Bateau Genève

821

Annexe:

De : Jérôme Clément <jerome@bateaugeneve.ch>

Envoyé : mercredi, 15 janvier 2020 16:53

À : Valérie Duby <valerieduby@me.com>; Aude Bumbacher - Bateau Genève <aude@bateaugeneve.ch>

Objet : Re : Re : Une nouvelle demande de location est arrivée !

Bonjour Valérie,

Nous avons mis du temps à vous recontacter, car nous avons eu besoin d'un temps de réflexion en équipe. Vous n'êtes, en effet, pas sans savoir que le bateau Genève est une association qui lutte contre la grande précarité, mais également contre toute forme de discrimination ou d'intolérance. Il nous est, dans ce contexte, difficile d'accueillir un parti politique dont les valeurs sont aussi éloignées des nôtres.

En vous souhaitant, pour autant, bonne chance dans vos recherches, nous vous adressons nos sincères salutations.

L'équipe du bateau Genève

13 janvier 2020 09:07 Valérie Duby <valerieduby@me.com> a écrit:

Cher Monsieur

Je souhaite savoir si une autre date est disponible autour du 26 février
Merci beaucoup pour votre réponse

Valérie Duby

Avec mes meilleures salutations

Valérie Duby

[+41 79 437 06 17](tel:+41794370617)

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Le Conseil administratif attend de connaître l'issue de la procédure pénale en cours et prendra des décisions sur la base des arrêts rendus.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:
Gionata Piero Buzzini

La maire:
Sandrine Salerno

29. Propositions des conseillers municipaux.

Néant.

30. Interpellations.

Néant.

31. Questions écrites.

Néant.

La présidente. J'en ai fini. Merci beaucoup pour votre patience et votre écoute, et à demain, à 17 h 30!

Séance levée à 22 h 55.

SOMMAIRE

1. Exhortation	662
2. Communications du Conseil administratif	662
3. Communications du bureau du Conseil municipal	662
4. Proposition du Conseil administratif du 10 juin 2020 destinée à l'ouverture d'un crédit budgétaire supplémentaire de 6 879 505 francs pour financer le dispositif d'hébergement d'urgence de la Ville de Genève (PR-1411). Suite de la préconsultation	662
5. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 13 mars 2019 en vue de l'approbation des comptes de la saison 2017-2018 de la Fondation d'art dramatique de Genève (FAD) (PR-1348 A).	677
6. Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition du 8 mai 2012: «Pour le soutien des activités citoyennes dans l'espace public en ville de Genève» (P-287 A).	686
7. Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition du 26 mars 2019: «Ma rade» (P-399 A)	705
8. Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition du 4 février 2020: «Caserne des Vernets: pour un projet à taille humaine!» (P-415 A).	723
9. Rapport de la commission des sports chargée d'examiner la motion du 28 septembre 2016 de MM. Christo Ivanov, Didier Lyon, Jean Zahno, Pierre de Boccard, Jean-Philippe Haas, Grégoire Carasso, Daniel Sormanni, Pierre Scherb, Simon Gaberell, Sylvain Thévoz, Morten Gisselbaek et Sami Gashi: «Réalisons deux nouveaux terrains homologués dont un synthétique sur le site des Evaux pour la pratique du rugby» (M-1247 A)	742
10. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 25 janvier 2016 de MM. François Bärtschi, Pascal Spuhler et Amar Madani: «159 frontaliers employés par la Ville: c'est beaucoup trop!» (QE-438).	752

11. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 4 mars 2020 de M^{me} Ariane Arlotti: «Givaudan, inoffensif ou pas?» (QE-548) . . . 753
12. Réponse du Conseil administratif à la motion du 18 mars 2015 de M^{mes} et MM. Grégoire Carasso, Christiane Leuenberger-Ducret, Laurence Fehlmann Rielle, Javier Brandon, Pascal Holenweg, Maria Vittoria Romano, Olga Baranova, Annina Pfund, Sylvain Thévoz et Corinne Goehner-Da Cruz: «Huit ans après, le bilan de la loi sur les procédés de réclame est douloureux pour les acteurs culturels et sportifs» (M-1176) 754
13. Réponse du Conseil administratif à la motion du 2 novembre 2016 de M^{mes} et MM. Maria Pérez, Hélène Ecuyer, Alfonso Gomez, Jacques Pagan, Simon Brandt, Anne Carron, Daniel Sormanni, Vincent Schaller, Maria Vittoria Romano, François Mireval et Martine Sumi: «La Ville de Genève doit être exemplaire et transparente en matière de passation de marchés publics» (M-1256). 758
14. Réponse du Conseil administratif à la motion du 27 septembre 2017 de M^{mes} et MM. Alfonso Gomez, Laurence Corpataux, Albane Schlechten, Brigitte Studer, Uzma Khamis Vannini, Pascal Spuhler et Simon Gaberell: «Antennes, rayonnements et principe de précaution: protégeons la santé de nos enfants!» (M-1316) 761
15. Réponse du Conseil administratif à l'interpellation écrite du 17 avril 2019 de M^{me} Maria Pérez: «Marchés publics sur le nettoyage: l'offre la plus basse se fait sur le dos des travailleurs» (IE-86) 768
16. Réponse du Conseil administratif à la motion du 26 juin 2012 de MM. Sylvain Thévoz, Grégoire Carasso, Pascal Holenweg, Luc Broch, Stefan Kristensen, Alberto Velasco, M^{mes} Silvia Machado, Maria Vittoria Romano, Nicole Valiquer Grecuccio, Virginie Studemann, Laurence Fehlmann Rielle, Martine Sumi, Marie Gobits, Olga Baranova, Anne Moratti, Vera Figurek, Brigitte Studer, Maria Pérez, MM. Pierre Gauthier, Julien Cart et Mathias Buschbeck: «Pour un lieu d'accueil de nuit à l'année destiné aux personnes à la rue» (M-1040). 769
17. Réponse du Conseil administratif à la motion du 29 octobre 2013 de M^{mes} et MM. Jean-Philippe Haas, Denis Menoud, Mireille Luiset, Danièle Magnin, Laurent Leisi, Claude Jeanneret, Marie-Pierre Theubet, Frédérique Perler-Isaaz, Sylvain Thévoz et Grégoire

- Carasso: «Les œuvres ailleurs que dans les dépôts, c'est possible! Fonds d'art contemporain de la Ville de Genève (FMAC) mobile» (M-1103) 773
18. Réponse du Conseil administratif à la motion du 24 juin 2014 de M^{me} et MM. Pascal Holenweg, Grégoire Carasso, Tobias Schnebli et Marie-Pierre Theubet: «Nouvelle Comédie: quels enjeux et quel programme culturels?» (M-1141) 779
19. Réponse du Conseil administratif à la motion du 28 avril 2015 de M^{mes} et MM. Marie Barbey, Anne Carron-Cescato, Alexandra Rys, Estelle Marchon, Alain de Kalbermatten, Jean-Charles Lathion et Lionel Ricou: «Des préaux propres et sûrs pour les enfants, y compris le week-end!» (M-1180) 786
20. Réponse du Conseil administratif à la motion du 25 février 2014 de M^{mes} et MM. Marie Barbey, Adrien Genecand, Eric Bertinat, Pascal Spuhler, Daniel-Dany Pastore, Carlos Medeiros, Danièle Magnin et Claude Jeanneret: «Pour un audit de fonctionnement et d'efficience des UAC» (M-1116) 787
21. Réponse du Conseil administratif à l'interpellation écrite du 30 septembre 2019 de MM. et M^{mes} Tobias Schnebli, Morten Gisselbaek, Maria Pérez, Hélène Ecuyer, Ariane Arlotti et Annick Ecuyer: «La Ville de Genève a-t-elle mis en œuvre un plan de mesures concrètes pour réduire au minimum la fragilisation des arbres due à l'augmentation des températures (moyennes annuelles) et à la diminution des précipitations pluvieuses?» (IE-91) 789
22. Réponse du Conseil administratif à la motion du 29 juin 2010 de M^{mes} Martine Sumi, Silvia Machado, Corinne Goehner-Da Cruz, MM. Grégoire Carasso, Endri Gega et Roger Michel: «Un emploi de solidarité (EdS) ne devient solidaire que lorsqu'il débouche sur un véritable emploi» (M-933) 790
23. Réponse du Conseil administratif à la motion du 29 juin 2010 de MM. Grégoire Carasso, Roger Michel, Gérard Deshusses, Christophe Buemi, Thierry Piguet, Christian Lopez Quirland, Endri Gega, M^{mes} Nicole Valiquier Grecuccio, Silvia Machado, Corinne Goehner-Da Cruz, Véronique Paris et Martine Sumi: «Emplois de solidarité (EdS): la Ville de Genève ne participera pas à la précarisation du marché de l'emploi» (M-934) 792

24. Réponse du Conseil administratif à la motion du 26 mars 2014 de M ^{mes} et MM. Natacha Buffet, Florence Kraft-Babel, Eric Bertinat, Pascal Spuhler, Jean-Philippe Haas, Grégoire Carasso, Marie Barbey et Sandrine Burger: «Lieux de culture, lieux d'évènements» (M-1133).....	793
25. Réponse du Conseil administratif à la motion du 2 avril 2012 de MM. Pascal Spuhler, Jean-Philippe Haas, Claude Jeanneret, Carlos Medeiros, Denis Menoud, Daniel Sormanni, Laurent Leisi, Daniel-Dany Pastore, M ^{mes} Mireille Luiset et Danièle Magnin: «Ecoles primaires des Pâquis: trafic de drogue, spectacle permanent pour les enfants» (M-1014).....	813
26. Réponse du Conseil administratif à la motion du 26 mars 2014 de M ^{mes} et MM. Alfonso Gomez, Alexandre Wisard, Antoine Maulini, Guillaume Käser, Marie-Pierre Theubet, Anne Moratti, Sandrine Burger, Catherine Thobellem et Delphine Wuest: «Respectez les pistes cyclables!» (M-1130)	815
27. Réponse du Conseil administratif à la motion du 8 mars 2017 de M ^{mes} et MM. Eric Bertinat, Albane Schlechten, Marie-Pierre Theubet, Maria Pérez, Uzma Khamis Vannini, Pascal Spuhler, Laurence Corpataux, Alfonso Gomez, Patricia Richard, Alia Chaker Mangeat, Lionel Ricou, Pierre Scherb, Vincent Schaller, Didier Lyon et Helena Rigotti: «Et si vous jugiez mon CV plutôt que mon âge» (M-1281) .	818
28. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 4 mars 2020 de M. Vincent Schaller: «Discrimination, faut-il modifier la loi pénale?» (QE-547)	819
29. Propositions des conseillers municipaux	822
30. Interpellations	822
31. Questions écrites	822

La mémorialiste:
Daphné Leftheriotis